



Le 9 février 2026  
Direction générale  
CK/ID

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 9 février 2026**  
**à 19 heures, salle l'Estuaire**

-----  
**PROCÈS-VERBAL**

Le neuf février deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois février deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35 ; *quorum* : 18.

Étaient présents : Carole GRELAUD (*absente pour les délibérations 17 et 18*), Ludovic JOYEUX (*absent pour les délibérations 11, 18 et 21*), Clotilde ROUGEOT (*absente pour les délibérations 20 et 24*), Michel LUCAS, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel ÉON (*absent pour les délibérations 18 et 24*), Corinne CHÉNARD (*absente pour les délibérations 9, 11 et 17*), Marie-Estelle IRISSOU, Geneviève HAMÉON (*absente pour les délibérations 11 et 21*), Guy BERNARD-DAGA (*absent pour la délibération 30*), Odile DENIAUD, Patrick ÉVIN (*absent pour la délibération 24*), Hervé LEBEAU (*absent pour la délibération 11*), Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS (*absente pour les délibérations 9, 10, 12 et 17*), Jacqueline MENARD-BYRNE (*absente pour la délibération 17*), Anne-Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Olivier MICHÉ (*absent pour la délibération 17*), Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Gilles PHILIPPEAU (*absent pour la délibération 20*), Farid OULAMI (*absent pour la délibération 17*), Adeline BRETIN (*absente pour les délibérations 5 et 17*), Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT (*absente pour les délibérations 10, 11, 17, 18 et 19*), Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Yves ANDRIEUX à Yvan VALLÉE  
Laëticia BAR à Michel LUCAS

Hélène RAUHUT-AUVINET à Jean-Michel ÉON  
Julien ROUSSEAU à Jacqueline MENARD-BYRNE

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers effectivement présents : 30

Secrétaire : Michel LUCAS

**ORDRE DU JOUR :**

		<b>Objet</b>
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025		
<b>1</b>	<b>2026-01</b>	Budget primitif 2026 - Autorisations de programmes/crédits de paiement - Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement - Approbation
<b>2</b>	<b>2026-02</b>	Budget annexe Pompes funèbres - Budget primitif 2026 - Approbation
<b>3</b>	<b>2026-03</b>	Taux de fiscalité locale 2026 - Approbation
<b>4</b>	<b>2026-04</b>	Budget principal de la Ville - Amortissement des immobilisations - Modification des durées d'amortissement des véhicules
<b>5</b>	<b>2026-05</b>	Centre Communal d'Action Sociale - Subvention 2026 - Approbation
<b>6</b>	<b>2026-06</b>	Dispositions financières diverses
<b>7</b>	<b>2026-07</b>	Compostri - Subvention 2026 aux associations - Approbation
<b>8</b>	<b>2026-08</b>	Défense des droits - Devoir de mémoire - Solidarité internationale et autres associations - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>9</b>	<b>2026-09</b>	École de Musique - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>10</b>	<b>2026-10</b>	Culture et Patrimoine - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>11</b>	<b>2026-11</b>	Association socioculturelle Pierre-Legendre - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>12</b>	<b>2026-12</b>	Santé-Solidarité - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>13</b>	<b>2026-13</b>	Longévité - Accessibilité - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>14</b>	<b>2026-14</b>	Éducation - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>15</b>	<b>2026-15</b>	Jeunesse - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>16</b>	<b>2026-16</b>	Petite Enfance - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>17</b>	<b>2026-17</b>	Sport - Subventions 2026 et conventions aux associations - Approbation
<b>18</b>	<b>2026-18</b>	Sport - Office municipal des Sports - Subvention 2026 aux associations - Approbation

<b>19</b>	<b>2026-19</b>	Aménagement du territoire - Subvention 2026 aux associations - Approbation
<b>20</b>	<b>2026-20</b>	Amicale Laïque de Couëron Centre - Subvention 2026 aux associations - Approbation
<b>21</b>	<b>2026-21</b>	Association socioculturelle Henri-Normand - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>22</b>	<b>2026-22</b>	Association Les Lapins Bleus - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>23</b>	<b>2026-23</b>	Prévention et Tranquillité publique - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>24</b>	<b>2026-24</b>	Ressources humaines - Subventions 2026 aux associations - Approbation
<b>25</b>	<b>2026-25</b>	OGEC - Participation financière 2025/2026 - Modalités de versement - Approbation
<b>26</b>	<b>2026-26</b>	Contribution de la Ville aux frais de scolarité des enfants couëronnais scolarisés au sein des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain - Année scolaire 2025/2026
<b>27</b>	<b>2026-27</b>	Résidence artistique - Subvention 2026 à une compagnie - Approbation
<b>28</b>	<b>2026-28</b>	Création d'un Comité Social Territorial commun à la ville de Couëron et à son CCAS
<b>29</b>	<b>2026-29</b>	Renouvellement d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre de Gestion 44 - Approbation
<b>30</b>	<b>2026-30</b>	Accueil des apprentis dans la Collectivité - 2026 - Approbation
<b>31</b>	<b>2026-31</b>	Tableau des effectifs - Modification
<b>32</b>	<b>2026-32</b>	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée DI n° 204 - Consorts Levieuge
<b>33</b>	<b>2026-33</b>	Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n° 489 - Consorts Guérin
<b>34</b>	<b>2026-34</b>	Convention Ville-Harmonie Habitat autorisant la pose de luminaires sur la parcelle communale cadastrée section DI n° 935 - Approbation
<b>35</b>	<b>2026-35</b>	Chemin Communal de la Bilière - Désaffectation et classement
<b>36</b>	<b>2026-36</b>	Bilan des acquisitions et cessions foncières 2025 - information
<b>37</b>	<b>2026-37</b>	Décisions municipales et contrats - Information

\*\*\*\*\*

Madame le Maire : Bonjour à toutes et tous. C'est le dernier Conseil municipal de ce mandat, donc c'est avec plaisir que je vais le présider, comme je le fais depuis un certain nombre d'années. Commençons par regarder l'ensemble des délibérations, et une fois que celles-ci auront été votées, je vous adresserai quelques mots.

Pour commencer, je vais donner la parole à Ludovic Joyeux, Premier Adjoint, pour faire l'appel.

*(Monsieur Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs)*

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 décembre 2025**

Madame le Maire : Nous devons approuver le procès-verbal du 15 décembre 2025, qui vous a normalement été transmis en même temps que la convocation pour ce Conseil Municipal. Y a-t-il des remarques concernant ce procès-verbal ? *(Il n'y en a pas)* Je le mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.**

<b>1</b>	<b>2026-01</b>	<b>BUDGET PRIMITIF 2026 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - APPROBATION</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Le Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 15 décembre 2025 a été l'occasion de rappeler le contexte national, marqué par des incertitudes économiques et financières persistantes et les inquiétudes sur le contenu de la future Loi de Finances. La situation des finances publiques demeure contrainte avec un niveau élevé de déficit et de dettes de l'État, conduisant à un renforcement des exigences de maîtrise de la dépense publique auprès de l'ensemble des administrations, y compris les collectivités territoriales. Dans ce cadre, les communes doivent faire face à une visibilité budgétaire réduite, liée notamment à l'évolution des dotations de l'État, aux mécanismes de péréquation et à la stabilité encore incertaine de certaines ressources fiscales.

Par ailleurs, l'année 2026 s'inscrit dans un contexte institutionnel particulier marqué par le renouvellement du Conseil municipal. Dans cette période de transition démocratique, la Commune a fait le choix d'un budget fondé sur la prudence et la responsabilité.

Le budget primitif 2026 vise ainsi à reconduire et à prolonger les engagements déjà pris par la Collectivité, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il ne comporte pas de nouvelles actions ou orientations structurantes, conformément aux principes de bonne gestion et de respect du mandat à venir. Ce budget garantit en revanche la poursuite des services publics communaux, le maintien des politiques engagées et l'exécution des projets déjà décidés.

Dans un contexte financier toujours exigeant, ce budget traduit la volonté de la Commune de préserver ses équilibres financiers, de sécuriser ses capacités d'autofinancement et d'assurer la soutenabilité des engagements pluriannuels. Il constitue ainsi un cadre budgétaire stable, destiné à permettre à la future équipe municipale de définir librement ses orientations et priorités.

En conséquence, il est proposé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026.

En outre, dans le prolongement de l'instauration au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du référentiel M57, la Ville s'inscrit dans une volonté de planifier la mise en œuvre opérationnelle et financière d'investissements sur une échelle pluriannuelle et de renforcer la lisibilité des engagements contractuels et financiers de la Collectivité à moyen terme. Dans ce cadre, les créations nouvelles, modifications et clôtures des Autorisations de Programme (AP) sont présentées et approuvées annuellement par le Conseil municipal.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiements correspond en 2026 aux montants du BP 2025, et est donnée à titre indicative pour les exercices 2027 et suivants. Elle est précisée dans les conditions ci-dessous :

<b>AP N° 2025-1 : Réaménagement des locaux des services</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	71 881,43 €	478 447,14 €	605 000 €	144 671,43 €	1 300 000 €

<b>AP N° 2024-2 : Tour à Plomb - restauration</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	25 186,16 €	59 852,39 €	250 000 €	4 464 961,45 €	4 800 000 €

<b>AP N° 2024-3 : Cuisine centrale municipale - construction</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	50 490 €	152 320,73 €	350 000 €	7 835 120,63 €	8 387 931,36 €

<b>AP N° 2024-4 : Dojo Le Quintrec - réhabilitation</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	2 652 €	94 713,99 €	1 000 000 €	502 634,01 €	1 600 000 €

<b>AP N° 2026-1 : Bâtiment municipal place des Cités - restructuration et extension</b>				
<b>Exercice</b>	<b>CP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	36 880 €	200 000 €	4 213 120 €	4 450 000 €

<b>AP N° 2026-2 : Travaux d'aménagements extérieurs du Centre technique municipal</b>				
<b>Exercice</b>	<b>CP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	0 €	1 200 000 €	500 000 €	1 700 000 €

<b>AP N° 2024-5 : Acquisition de véhicules</b>					
<b>Exercice</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>BP 2026</b>	<b>BP ultérieurs</b>	<b>Total</b>
Crédits de paiement	125 850,37 €	431 703,47 €	333 000 €	109 446,16 €	1 000 000,00 €

Il est également proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits dédiés aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette autorisation est valable pour l'exercice 2026 et pourra être renouvelée chaque année dans le cadre de l'adoption de la maquette budgétaire du budget principal.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2025-108 du 15 décembre 2025 prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif ci-annexé ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Adopter le budget primitif 2026 du budget principal de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

### Section de fonctionnement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 - Atténuation de charges	400 000,00 €		400 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	1 975 690,00 €		1 975 690,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	4 672 822,00 €		4 672 822,00 €
731 - Fiscalité locale	17 913 000,00 €		17 913 000,00 €
74 - Dotations et participations	5 552 065,00 €		5 552 065,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	223 948,00 €		223 948,00 €
76 - Produits financiers	- €		- €
77 - Produits exceptionnels			
78 - Reprises sur provisions	553,00 €		553,00 €
042 - Reprises sur provisions (réel)/Travaux en régie (ordre)	€	72 000,00 €	72 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>30 738 078,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>30 810 078,00 €</b>

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	5 522 034,80 €		5 522 034,80 €
012 - Charges de personnel	20 600 000,00 €		20 600 000,00 €
014 - Atténuation de produits	157 000,00 €		157 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 087 206,00 €		3 087 206,00 €
66 - Charges financières	180 000,00 €		180 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €		5 000,00 €
68 - Dotations aux provisions	15 000,00 €		15 000,00 €
042 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		143 837,20 €	143 837,20 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>29 566 240,80 €</b>	<b>1 243 837,20 €</b>	<b>30 810 078,00 €</b>

### Section d'investissement

Chapitres recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
--------------------	------------------	------------------	-------

10 - Dotations et fonds divers	800 000,00 €		800 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	434 659,00 €		434 659,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	6 083 703,80 €		6 083 703,80 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €		- €
040 - Opérations d'ordre - Dotations aux amortissements		1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		120 000,00 €	120 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		143 837,20 €	143 837,20 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 318 362,80 €</b>	<b>1 363 837,20 €</b>	<b>8 682 200,00 €</b>

Chapitres dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
20 - Immobilisations incorporelles	369 150,00 €		369 150,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	10 000,00 €		10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2 717 550,00 €		2 717 550,00 €
23 - Immobilisations en cours	4 340 000,00 €		4 340 000,00 €
26 - Participations	- €		- €
27- Autres immobilisations financières	2 000,00 €		2 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 051 500,00 €		1 051 500,00 €
040 - Opérations d'ordre - Travaux en régie		72 000,00 €	72 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales		120 000,00 €	120 000,00 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>8 490 200,00 €</b>	<b>192 000,00 €</b>	<b>8 682 200,00 €</b>

- Approuver la nouvelle répartition, selon l'échéancier présenté ci-dessus, des crédits de paiement des Autorisations de Programmes suivantes :
  - o Réaménagement des locaux des services ;
  - o Construction de la Cuisine centrale municipale ;
  - o Travaux de restauration de la Tour à Plomb ;
  - o Réhabilitation du Dojo Le Quintrec ;
  - o Restructuration et extension du bâtiment municipal place des Cités ;
  - o Travaux d'aménagements extérieurs du Centre technique municipal.
  
- Approuver la révision de l'Autorisation de Programme dans le cadre de l'opération acquisition de véhicules :
  - o 300 000 euros portant le montant global de l'Autorisation de Programme acquisition de véhicules à hauteur de 1 000 000 euros TTC, selon l'échéancier présenté ci-dessus,
  
- Autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
  
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous allons pouvoir commencer l'étude de notre budget 2026. Cela ne va pas vous surprendre, ce budget est évidemment la déclinaison directe du débat d'orientations budgétaires que nous avons eu lors de notre dernier Conseil Municipal. Il reprend les thématiques que nous avons développées et surtout les orientations que nous avons décidées d'apporter lors du débat, pour une traduction dans le cadre du budget.

Comme vous le savez, les budgets des communes sont actuellement assez difficiles à mettre en place, puisque même si la loi de finances est maintenant votée *via* le 49.3, elle ne nous donne pas non plus l'intégralité des éléments pour avoir les répercussions sur les finances des collectivités. Nous avons des dotations de l'Etat que nous ne connaissons pas vraiment, nous n'avons pas tous les mécanismes de péréquation et nous sommes encore dans certaines inquiétudes sur les ressources fiscales. Malgré tout, la Commune a fait le choix de faire voter ce budget ce soir. Pour cela, nous avons pris l'orientation de vous proposer un budget prudent, tout en étant responsable. De fait, ce dernier sera en grande partie le prolongement des engagements que nous avons pris jusqu'alors. Bien évidemment, il traduira l'ensemble des coûts de fonctionnement, ainsi que les investissements que nous avons déjà prévus pour l'année 2026, voire au-delà.

Ce budget, si nous le votons ce soir, permettra aux services publics communaux de se dérouler normalement, de maintenir nos politiques – celles qui sont engagées – et l'exécution des projets que nous avons préparés et mis en place, mais qui ne sont pas encore réalisés.

Je vais maintenant laisser la place à Jean-Michel Eon, qui va faire une présentation globale de l'ensemble des éléments de ce budget. Avant de lui donner la parole, je remercie tous les services de la Ville : la Direction générale, bien sûr, toutes les personnes qui sont derrière moi, qui ont fortement participé à l'écriture de ce budget, ainsi que tous les services de la Ville, puisqu'ils sont évidemment tous impactés par ce budget et ont travaillé afin que nous puissions le bâtir le plus justement possible. Merci à eux, parce que c'est un gros travail, surtout cette année. En effet, cela a été un travail très complexe, puisque nous étions vraiment dans un brouillard. Il s'est tout de même légèrement éclairci ces derniers temps, mais il a été très compliqué, surtout sur le dernier trimestre 2025, en préparation des écritures que nous devions mettre en place. Ainsi, merci à tous.

Jean-Michel Eon : Merci, Madame le Maire, bonsoir à toutes et à tous. Je vais effectivement rentrer un peu dans le détail, même si Madame le Maire a déjà dressé le tableau. En ce qui me concerne, c'est mon dernier budget, c'est la dernière fois que je représenterai un budget, et je dois dire que c'est de plus en plus compliqué. Ce n'est pas pour autant que je suis content de partir, mais force est de constater que cela s'est complexifié d'année en année : il est devenu de plus en plus dur d'arriver à équilibrer un budget avec des recettes, qui, souvent, augmentent beaucoup moins vite que les dépenses.

Comme Madame le Maire vous l'a dit, au moment du débat d'orientations budgétaires, nous n'avions pas connaissance d'un certain nombre d'éléments, puisque le projet de loi de finances n'avait pas été voté. Il n'a d'ailleurs toujours pas été voté, puisque c'est le 49.3 qui l'a fait adopter. Néanmoins, à notre niveau, nous pouvons nous satisfaire que le compromis qui a été trouvé et que les négociations menées pour que ce budget soit adopté par le 49.3 sans un vote suffisamment conséquent d'une motion de censure aient permis de trouver des marges de manœuvre pour le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Toutefois, et Madame le Maire a été très prudente sur le sujet, il semble nous avoir permis, à nous, Collectivité, de préserver notre pouvoir d'achat, puisque la copie initiale du gouvernement prévoyait des ponctions beaucoup plus importantes sur les dotations aux collectivités locales. En quelque sorte, nous avons donc réussi à préserver l'essentiel, même si ces dotations sont

loin d'être en augmentation, alors que bon an mal an, la population continue à augmenter, bon an mal an, l'inflation, même si elle est actuellement très limitée, fait qu'un certain nombre de coûts augmentent. Pour revenir à mes propos initiaux, il est effectivement de plus en plus compliqué d'équilibrer un budget dans ce contexte.

Cela dit, comme Madame le Maire l'a dit également, nous sommes effectivement dans un contexte de fin de mandat, ce qui ne nous empêche pas d'avoir un certain nombre d'actions et de projets à poursuivre et à mener à leur terme, comme nous y invite le contexte de début de mandat. Ce budget va justement nous permettre de continuer à développer les services à la population là où c'est nécessaire, en tous les cas de conserver leur qualité, puis de finaliser ou de continuer à faire avancer un certain nombre de projets tout en préservant les équilibres nécessaires, à la fois pour que nos projets d'investissement puissent se dérouler et à la fois pour préserver les capacités financières de la Collectivité sur les années à venir.

Rentrons un peu et de plus en plus dans le détail. Le budget de fonctionnement est arrêté à 30 810 000 euros, avec 30 738 000 euros de recettes et 29 566 000 euros de dépenses. En vous faisant grâce des dépenses et des recettes d'ordre, cela nous amène à un autofinancement brut de 1 171 838 euros. Nous avons réussi à préserver une épargne brute que vous retrouvez en recettes d'investissement, accompagnée par d'autres recettes, qui sont malheureusement de plus en plus rares, notamment les subventions des autres collectivités, ainsi que le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Ce dernier est relativement élevé, puisque nous sommes dans une période avec des dépenses d'investissement assez importantes chaque année. À la date d'aujourd'hui, cela nous amène à devoir emprunter 6 millions pour mener à bien ce budget d'investissement, puisque nous avons un prévisionnel global de dépenses d'équipement de 7,5 millions à financer. Il y a beaucoup de monde dans la salle, donc tout le monde ne le sait peut-être pas, mais cette inscription d'emprunt chaque année au moment du vote du budget sert à équilibrer les recettes et les dépenses d'investissement. Lorsque nous votons le compte de résultat au mois de juin, c'est-à-dire le résultat de l'année précédente, nous avons toujours un excédent, lequel est heureusement déséquilibré avec davantage de recettes que de dépenses. Ces recettes viennent abonder la capacité d'investissement, donc réduire la nécessité d'emprunt. Pour autant, dans le paysage actuel un peu complexe en termes de recettes pour la Collectivité et au regard de notre niveau d'investissement, il sera sans doute encore nécessaire d'emprunter en 2026.

Rentrons maintenant dans le détail des recettes et des dépenses pour les comparer au budget de l'année précédente. La première bonne nouvelle, c'est que nos dépenses augmentent un peu moins vite que nos recettes. En effet, ces dernières augmentent d'un peu plus de 2 % alors que nos dépenses n'augmentent « que » d'un peu plus de 1,7 %. En ce qui concerne les dépenses, c'est lié à une stabilité des budgets des services, à une progression modérée des dépenses de personnel, à une consolidation des subventions versées aux associations, ainsi qu'à une diminution des autres contributions financières. Je précise que nous sommes dans le prévisionnel. En ce qui concerne les recettes, nous avons une dynamique fiscale modérée, une légère diminution des dotations de l'État à iso périmètre, une augmentation des participations globales de la CAF et une hausse des recettes tarifaires. Il convient de souligner qu'il ne s'agit pas d'une hausse des tarifs ; une hausse des recettes tarifaires, cela signifie que nous aurons des recettes tarifaires qui augmenteront légèrement. En l'espèce, c'est lié à l'activité des services. S'agissant des activités de restauration scolaire et périéducatrice, c'est lié au fait que les enfants sont plus nombreux, cela génère davantage de recettes.

Rentrons dans le détail des recettes de fonctionnement chapitre par chapitre, commençons par les impôts et taxes. Nous le voterons tout à l'heure, nous proposons un maintien des taux de fiscalité, donc pas d'augmentation de la fiscalité locale. En revanche, nous avons, comme chaque année, une évolution des bases, qui se fait sur la base de deux facteurs. Le premier, c'est que ces bases sont

indexées sur l'inflation, laquelle a été arrêtée à +0,8 % sur l'année 2025, donc les bases locatives augmentent automatiquement de cette valeur. Je dis « automatiquement », parce que c'est ce qui est dans le projet de loi de finances, mais cela aurait pu ne pas être le cas. Toutefois, depuis quelques années, c'est effectivement ainsi qu'évoluent les bases locatives. Le second facteur, c'est l'augmentation du nombre de logements. Pour Couëron, cela nous impacte de +0,6 %.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation, qui est, de mon point de vue, la plus grosse erreur de la présidence d'Emmanuel Macron, nous avons droit à une compensation. En effet, l'État a supprimé la taxe d'habitation, mais il l'a remplacée par des dotations de compensation. Nous les retrouvons dans le chapitre des impôts et taxes, puisque c'est une compensation de fiscalité. Néanmoins, cette compensation de fiscalité a été figée lors de la suppression de la taxe il y a six ou sept ans – cela devait être en 2018 – et elle n'augmente pas depuis. Ainsi, d'année en année, il n'y a aucune compensation sur l'inflation ou sur l'évolution des besoins de la Collectivité, nous avons toujours la même compensation sur la perte de cette taxe d'habitation.

Le dernier point qui nous a permis d'équilibrer les recettes de ce budget, c'est que nous sommes sur une hypothèse d'augmentation des droits de mutation. En effet, depuis la fin de l'année 2024, il y a une légère reprise des transactions immobilières, ce qui nous a amenés, par rapport à l'inscription très prudentielle que nous avons faite pour le budget 2025, à réévaluer légèrement à la hausse cette hypothèse d'augmentation des droits de mutation.

Le chapitre des impôts et taxes s'établit ainsi à 17,9 millions d'euros, ce qui représente 58 % du budget total, soit une augmentation globale, avec tous les points que je viens de vous évoquer, de 2 %.

Passons maintenant aux dotations de Nantes Métropole, ce que l'on appelle le pacte financier de solidarité métropolitain. Nous avons une revalorisation de l'attribution de compensation arrêtée, pour cette année, à 3 392 000 euros. Cependant, rappelez-vous, nous avons une compensation exceptionnelle en 2025, notamment dans le cadre des travaux concernant les espaces verts, qui sont réalisés par nos équipes municipales, mais financés par la Métropole. Nous avons eu une recette exceptionnelle, puisque nous avons eu un rattrapage de retard sur trois années. L'an dernier, nous avons eu une recette exceptionnelle de 180 000 euros, que nous n'avons bien évidemment pas cette année. Globalement, nous avons donc une diminution de nos dotations par rapport au budget 2025.

Pour résumer, les dotations de Nantes Métropole, pour les gros volumes, sont de deux ordres : cette attribution de compensation de la taxe professionnelle depuis que cette dernière n'est plus attribuée aux communes, mais aux communautés de communes ; une dotation de solidarité communautaire qui a été légèrement abondée cette année, passant à 1 260 000 euros. Nous avons également les fonds de concours métropolitains, qui sont sur le budget de fonctionnement, essentiellement sur la Gerbetière et la piscine : nous avons un fonds de compensation piscine, puisque la Métropole participe à la politique du savoir-nager, et une aide à l'entretien de la Gerbetière.

Globalement, nous avons 4,8 millions d'euros sur les dotations de Nantes Métropole, soit 15,5 % du budget total. Comme je vous l'ai expliqué, cette diminution est liée à la perte d'une recette exceptionnelle que nous avons eue l'an dernier.

S'agissant des dotations, les dotations de Nantes Métropole représentent 15,5 % du budget total et les dotations de l'État représentent 11,8 %. Lorsque je suis devenu Adjoint aux Finances il y a quelques années, les dotations de Nantes Métropole représentaient 11 ou 12 % du budget total et les dotations de l'État 18 ou 19 % du budget de la Commune. Les dotations de l'État sont donc passées de 18 % du budget de la Commune à 11,8 %, sachant qu'elles continuent à diminuer. Elles sont relativement figées, elles n'évoluent pas, et encore, lorsqu'elles le font, c'est bien, mais ces dernières années, il était

plus fréquent qu'elles diminuent plutôt que l'inverse, alors même que les besoins de la Commune continuent d'évoluer, ne serait-ce que sur le plan de la population.

Si nous rentrons un peu dans le détail, la dotation globale de fonctionnement est relativement stable, elle s'établit à 2 625 000 euros, alors qu'un de ses critères est tout de même la population. Cette dernière est en légère augmentation chez nous, mais la dotation globale de fonctionnement est loin de suivre la même évolution. Nous avons une dotation nationale de péréquation de 95 000 euros et des allocations compensatrices de 687 000 euros. Là encore, ce sont des allocations qui ont été décidées lorsqu'il y avait des pertes de recettes sur les collectivités, mais elles n'évoluent pas. Dès que l'État compense une recette qu'il nous retire, il nous la compense sur la base d'un instant T et ce n'est jamais revu. C'est sans doute ce qui explique en partie cette augmentation substantielle des dotations de l'État.

Nous avons une dotation pour l'Espace France Services qui a ouvert à l'automne dernier : la première année, nous avons eu une dotation au prorata de la durée de fonctionnement de cet espace, mais pour 2026, nous aurons forcément une dotation de 40 000 euros en année pleine, ce qui provoque l'augmentation de ce chapitre. En revanche, dans le projet de loi de finances, même si c'était déjà prévu depuis un an, nous avons constaté la suppression du fonds de soutien des rythmes scolaires. Son véritable nom, lorsqu'il a été créé, était le fonds pérenne de soutien des rythmes scolaires, mais « pérenne » est parti. Cela fait -100 000 euros sur les dotations de l'État pour ce qui concerne les recettes de la Collectivité.

Les participations de la CAF sont en très nette augmentation. Il est vrai que nous accueillons de plus en plus d'enfants et que les services se développent, y compris sur la Petite Enfance, où un certain nombre de berceaux ont été créés, générant cette augmentation des participations de la CAF. Pour cette année, elles n'ont pas été inscrites par hasard, ce sont des recettes que nous attendons, mais je crois qu'il faut être très prudent sur ce qui pourra se passer dans les années à venir, parce que je ne suis pas certain que les participations de la CAF continuent à rester à de tels niveaux.

S'agissant des autres recettes de gestion, ce sont toutes les recettes tarifaires, ce que payent les familles pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire et de loisirs, les locations de salles et les immeubles communaux, les remboursements sur rémunération du personnel, les indemnités journalières, ainsi que la refacturation des charges supportées par la Ville au bénéfice de tiers. J'ai l'habitude de le dire, je le redis une dernière fois ce soir : ces recettes tarifaires constituent une atténuation de charges, parce que les charges correspondant à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire augmentent. Ce n'est donc qu'une atténuation de charges qui vient compenser le coût global pour la Collectivité de ces activités, qui sont nécessaires au demeurant.

J'en ai fini pour les recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous retrouvons en premier lieu les charges à caractère général pour 5,5 millions d'euros, soit 18 % du budget. Vous constatez une augmentation à peine significative de +0,4 %. En l'occurrence, nous pouvons saluer le travail des services. Nous savions depuis quelque temps que la construction de ce budget 2026 allait être compliquée et les services ont joué le jeu. La construction d'un budget, c'est un dialogue permanent entre la Direction générale, la Direction des Finances et les différents services pour essayer de voir comment optimiser au maximum les dépenses et l'utilisation des deniers sans pour autant diminuer la qualité du service rendu. Nous avons réussi à limiter l'augmentation des charges à caractère général, sachant que c'est l'activité des services qui représente les charges à caractère général, alors que les dépenses de fluide continuent d'augmenter.

Les dépenses de personnel représentent presque 21 millions d'euros, pratiquement 70 % du budget total, augmentation que nous avons là aussi réussi à limiter à hauteur de +2,1 %. Vous savez que les fonctionnaires sont de mieux en mieux payés au fur et à mesure que leur carrière se déroule, donc il y a un mécanisme évident d'augmentation des coûts pour la Collectivité au long de la carrière des agents, ce que l'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Il se situe souvent aux alentours de 2 % d'augmentation par an, c'est-à-dire que la masse salariale évolue naturellement d'au moins 2 % chaque année, ne serait-ce que par le déroulement de la carrière des agents. Au-delà de ces 2 % consacrés au GVT, nous n'avons pratiquement pas de marge de manœuvre, alors même que l'État nous a demandé de mettre en œuvre la participation de la Ville à la mutuelle santé. C'est une bonne chose pour nos agents, mais encore une fois, l'État nous impose des choses qu'il ne compense pas financièrement. Pour nous, ce sont 65 000 euros supplémentaires inscrits au budget 2026.

Par ailleurs, nous l'avons déjà dit l'an dernier, les mesures prises par le gouvernement de l'époque, dont je ne me rappelle plus le Premier ministre tellement ils ont défilé à vitesse grand V, prévoient une augmentation de la cotisation Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) de quatre fois 3 points. Aussi, en 2025, 2026, 2027 et 2028, nous aurons chaque année une augmentation de 3 points de cette cotisation CNRACL, qui est la cotisation retraite des agents de la Collectivité. Pour Couëron, cela représente une augmentation de 200 000 euros sur 2026, puis de nouveau 200 000 euros sur 2027 et la même chose sur 2028. Au bout des quatre années, ce sera +800 000 euros pour la Collectivité.

Nous en arrivons aux autres charges de gestion courante, mais nous y reviendrons, puisque cela fera l'objet de plusieurs délibérations, puisqu'il s'agit notamment de l'enveloppe globale des subventions aux associations. Elle n'est pas en diminution, elle est stable à un peu plus d'un million d'euros. En ce qui concerne la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), que nous verrons également tout à l'heure puisque nous aurons une délibération spécifique, elle est en légère augmentation, les besoins du CCAS étant en hausse, et je ne suis pas sûr que cela diminue dans les années à venir. Nous avons encore la participation obligatoire à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), puisque la loi nous impose de participer au financement des écoles privées, pour 301 000 euros, ainsi que les autres charges de gestion courante, qui représentent 424 000 euros.

Enfin, nous avons d'autres contributions obligatoires : le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 100 000 euros et le prélèvement loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) pour 55 000 euros. Ce dernier est une pénalité imposée aux collectivités qui ne respectent pas 25 % de logements sociaux. Toutefois, pratiquement aucune commune ne le respecte, puisque sur les 24 de la Métropole, il doit y en avoir trois qui respectent ce taux de 25 %, à savoir Nantes, Rezé et Saint-Herblain. Nous devons être en cinquième ou sixième position, puisque nous sommes à 21 %. Nous sommes parmi les plus vertueux dans ce domaine, mais il n'empêche que nous avons une pénalité pour ne pas respecter les 25 % de logements sociaux. Heureusement, nous avons la possibilité de minimiser cette pénalité dans la mesure où nous investissons sur des projets de logements sociaux, par exemple en donnant un foncier. En l'occurrence, cette année encore, mais c'est la dernière année, nous avons la possibilité de diminuer ponctuellement cette pénalité du fait de la participation de la Ville à la livraison des logements de la Résidence Autonomie du Lac. Toutefois, je pense qu'à partir de l'année prochaine, si nous n'avons pas d'autres projets qui permettent de diminuer cette pénalité, nous serons aux alentours de 200 000 euros.

Nous avons ensuite les indemnités, cotisations et formations des élus pour 231 000 euros, ainsi que les intérêts de la dette – le remboursement du capital est en section d'investissement, mais les intérêts de la dette sont bien sur le budget de fonctionnement – pour 180 000 euros, en légère augmentation, puisque nous avons contracté un emprunt en 2025.

En faisant le total des dépenses et des recettes, vous pouvez voir que la colonne des recettes est légèrement plus haute que celle des dépenses : c'est ce qui représente l'épargne brute. Comme je l'ai dit en préambule, nous avons une épargne brute en légère augmentation, elle se situe à 1 170 000 euros. Dans notre logique de mandat, nous avons initialement prévu de revenir à un niveau à peu près équivalent à celui de la fin du mandat précédent, et c'est ce que nous faisons. Nous sommes même un peu au-dessus de ce que nous avons prévu, puisque nous avons prévu 1 150 000 euros et que nous sommes à 1 170 000 euros. Cela peut paraître banal, mais dans le contexte, cela a été extrêmement compliqué. Une fois de plus, je veux remercier les services, parce qu'il a effectivement fallu le concours de tous, et bien sûr du service des Finances, qui pilote la construction de ce budget, mais c'est dans le dialogue avec l'ensemble des services que nous avons réussi à monter ce budget et à produire cette épargne brute d'un peu plus de 1,15 million d'euros.

Cela nous permet de prolonger le programme d'investissement du mandat, qui était ambitieux. Je rappelle que sur les trois mandats qui ont précédé celui-ci, les enveloppes globales d'investissement sur l'ensemble des six années se situaient plutôt entre 20 et 23-24 millions. Cette année, nous avons projeté un programme pluriannuel d'investissement à plus de 30 millions. Ce sera le cas, puisqu'avec l'inscription de 7,44 millions d'euros sur ce budget 2026, nous serons sur les 33 millions projetés sur l'ensemble du mandat. Nous rentrerons dans le détail tout à l'heure, puisqu'à l'occasion de la présentation des différentes politiques publiques, j'aurai l'occasion de revenir sur les principaux investissements programmés sur ce mandat, auxquels il faut ajouter les restes à réaliser 2025, c'est-à-dire des éléments qui ont été engagés en 2025, mais qui n'ont pas forcément été payés – ni réalisés quelquefois, mais surtout pas payés. Nous aurons un global d'investissements à financer sur 2026 de plus de 8,5 millions, ce qui est conséquent.

Avant de passer aux politiques publiques, nous en arrivons aux équilibres financiers. Notre endettement est relativement sain, puisque nous n'avons pas d'emprunts toxiques. Nous n'avons que des emprunts à taux fixes, donc nous savons où nous allons, nous savons comment le gérer. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec l'emprunt qui a été fait l'an dernier, nous avons un encours de dette de 5 780 000 euros au global. Cela nous amène à une capacité de désendettement qui reste à moins de trois ans. Sur l'ensemble du mandat, c'est effectivement le plus haut niveau, mais il faut rappeler que le seuil d'alerte sur la capacité de désendettement se situe à huit ans, donc à trois ans, nous sommes sereins. Sachant que la capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de dette et l'épargne, si nous continuons à dégrader notre épargne, alors que l'encours de dette pourrait augmenter avec la nécessité de contracter un emprunt en 2026, cela pourrait très vite dérapier, raison pour laquelle il faut être vigilant.

J'en ai fini pour l'endettement, nous pouvons passer aux politiques publiques. À quoi servent ces 30 millions dépensés ? Pour presque 40 %, ils servent à financer des actions de la politique publique Éducation-Enfance-Jeunesse, puisque c'est celle qui demande le plus de moyens, avec tout ce qui concerne la restauration, le périscolaire, et bien sûr, en termes de masse salariale, avec le nombre d'agents qui se consacrent à cette politique publique. Nous avons ensuite les ressources internes : ce sont notamment les fluides, ainsi qu'un certain nombre de dépenses que nous ne pouvons ou ne savons pas rattacher à l'une ou l'autre des politiques publiques. Vous avez le détail de chacune des politiques : Sport, Vie associative, Jeunesse, Protection des usagers, Solidarité, etc.

Passons en revue ces différentes politiques publiques en commençant par la plus importante d'entre elles, qui représente 13,8 millions d'euros. Si nous y ajoutons le fonctionnement et l'investissement, ce sont près de 14 millions d'euros qui sont consacrés aux politiques de Petite Enfance, d'Éducation, d'Enfance et de Jeunesse. Quelques chiffres clés vous sont rappelés : 40 % du budget de fonctionnement pour 2 111 enfants scolarisés dans les écoles publiques ; deux multiaccueils ; un Relais Petite Enfance ; sept offices de restauration ; 10 sites d'accueil périscolaire ; Le Quai, qui a été labellisé

« Relais Info Jeunes » cette année. Cette année, ce sera aussi 25 % du budget d'investissement, avec des projets importants en cours ou qui vont avancer, puisque nous avons notamment le renouvellement des cours d'école. Dans le cadre de la programmation de renouvellement des cours d'école, nous allons commencer par les écoles Léon-Blum et Anne-Frank. Nous avons également le projet de construction d'une Cuisine centrale communale, qui en est à sa phase Avant-Projet Définitif (APD). Le permis de construire est déposé, c'est un dossier qui avance, mais qui trouvera effectivement sa conclusion dans les années à venir, puisque c'est un projet qui ne se fait pas en soufflant dessus.

S'agissant des politiques Solidarité et Relation aux usagers, 2,2 millions y sont consacrés en ajoutant le fonctionnement et l'investissement, ce qui représente 6 % du budget de fonctionnement. L'Espace France Services, qui était plutôt en investissement l'année dernière, puisque nous l'avons construit, est maintenant en fonctionnement, c'est-à-dire que c'est le fonctionnement de cet espace qui intervient dans le budget de la Ville. Au niveau notamment du CCAS, puisque c'est principalement la subvention de la Ville au CCAS qui impacte la politique publique Solidarité pour ce qui concerne la Collectivité en termes budgétaires, ce sont des actions sur la longévité, sur les aides facultatives, ainsi que la mise en œuvre de la mutuelle communale l'année dernière. En investissement, vous avez peut-être constaté le réaménagement des locaux de l'Hôtel de Ville, qui vont nous permettre d'accueillir nos concitoyens dans de meilleures conditions, notamment en ce qui concerne le service Urbanisme.

Pour ce qui est de la politique Culture et Patrimoine, 2 millions y sont consacrés en ajoutant le fonctionnement et l'investissement. Les quatre secteurs concernés par cette politique sont les suivants : Spectacle vivant, Patrimoine culturel, Lecture publique, Éducation culturelle et artistique en milieu scolaire. En investissement, deux projets, plus ou moins avancés, sont en cours avec des études : la restauration de la Tour à Plomb, en attendant de pouvoir mettre en œuvre un projet de valorisation dans les années à venir, et le promontoire Pierre Tamis, qui nécessite également des travaux importants.

En ce qui concerne la politique sportive, vous pouvez voir les différents secteurs sur lesquels travaille le service des Sports, avec un secteur dédié à la piscine municipale, un secteur dédié à la gestion et à l'animation des installations sportives, un secteur dédié à l'éducation sportive en milieu scolaire, pour laquelle il y a aussi des moyens de mise en œuvre. Au niveau de l'investissement, vous l'avez peut-être constaté si vous êtes passé sur le boulevard Paul Langevin, les travaux sont lancés, la base chantier est installée pour la réhabilitation du Dojo, les études sont en cours et une AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) a été recrutée pour mener les études concernant le futur équipement sportif Léo-Lagrange.

Nous en venons au soutien à la vie associative. En l'occurrence, il n'y a pas vraiment d'investissements, mais c'est normal, puisque les investissements sont plutôt faits sur le sport et la culture. Sous cette bannière Vie associative, nous avons regroupé l'ensemble des subventions aux associations, ainsi que les équipements qui sont mis à disposition des associations. Cela passe par des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les plus grosses associations, et d'année en année, nous renouvelons et densifions ces conventions. Tout au long de l'année, de la part du service Vie associative, c'est aussi un accompagnement logistique aux associations, que ce soit sur le plan matériel, humain ou financier.

Pour tout ce qui concerne l'aménagement du territoire et les espaces verts et naturels, 3,1 millions de budget global (fonctionnement et investissement réunis) y sont consacrés. Nous vous avons souvent parlé de l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) et du Périmètre de protection d'Espaces Agricoles et Naturels (PEAN), dispositifs permettant de réorganiser le foncier agricole et de le préserver, de le sanctuariser. Cette politique concerne la gestion différenciée des espaces verts, elle a été mise en place par le service Espaces verts et est maintenant opérationnelle, ainsi que la rénovation des aires de jeu, lesquels nécessitent sans arrêt de l'entretien, et la solarisation

des parkings, qui intervient progressivement. C'est un jeu combiné entre la Métropole et la Commune, puisque cette première va solariser le parking du P+R - avec le concours de EnR44, mais la Métropole est maîtresse d'ouvrage sur ce parking. En ce qui concerne la Commune, nous sommes également en partenariat avec des acteurs pour solariser le parking René-Gaudin, chantier qui va débuter dans les semaines qui viennent.

En investissement, nous en sommes à la phase 4 du quartier des Marais, la dernière phase qu'il reste à réaliser sur ce quartier, qui concerne le prolongement de l'école Jean-Zay et de ce que nous appellerons le Mail. Nous sommes encore sur des études sur la ZAC Rives de Loire, pour laquelle une réunion publique qui a eu lieu l'an dernier a permis de présenter les grandes lignes du projet. Enfin, nous sommes toujours en réflexion, en travail et en études, sur le projet d'aménagement du secteur Langevin.

Pour ce qui est du secteur Prévention et Tranquillité publique, nous avons bien aujourd'hui cinq agents de Police municipale. Vous le savez, il a été long et compliqué d'arriver à stabiliser cette équipe de cinq agents, mais ils sont là aujourd'hui. Les cinq ont terminé leur formation, donc ils sont complètement opérationnels, avec la capacité d'armement qui est prévue pour eux. Nous avons ainsi une Police municipale au complet. Comme nous nous y étions engagés, nous avons adhéré au Centre de supervision urbain de Nantes Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce qui va nous permettre de continuer à avancer sur les études et surtout de déployer la vidéoprotection en entrée et sortie de ville. Ce déploiement pourrait apparaître en investissement, puisque ce sera un investissement pour la Collectivité, comme en fonctionnement, puisqu'il y aura forcément de la maintenance, donc des crédits qui sont plutôt du fonctionnement.

Enfin, s'agissant de la politique Ressources internes, c'est un peu le *feedback* de la Collectivité : c'est tout ce qui se travaille en arrière-plan pour que les services rendus à la population par les équipes au contact des usagers puissent fonctionner le mieux possible. Il s'agit de tout ce qui concerne les performances énergétiques et les fluides, ainsi que le renouvellement des véhicules et les achats de vélos. Nous aurons justement une délibération concernant la flotte de véhicules. C'est également tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, des systèmes d'information, les finances et la commande publique de la Collectivité.

J'en ai terminé avec la présentation du budget 2026, mais pas avec cette délibération. Nous y reviendrons sans doute après, puisque nous allons peut-être avoir un débat sur ce budget avant que je ne termine la présentation.

Madame le Maire : Préférez-vous que nous achevions la présentation ?

Jean-Michel Éon : Les ordres venant d'en haut, la Directrice générale des services nous suggère de finir la présentation de cette délibération.

Trois points sont effectivement inscrits dans cette délibération, le premier étant le budget 2026, que je viens de vous présenter. Le second consiste à vous rappeler l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement. Pour ceux qui souhaitent avoir davantage d'informations, la Ville s'inscrit depuis déjà un certain nombre d'années dans une programmation pluriannuelle de ses investissements, ce qui nous permet de lancer de façon pluriannuelle des autorisations de programme sur des projets importants, comme le Centre Technique Municipal (CTM) ou la rénovation de sa plateforme. Ce sont des projets suffisamment conséquents pour que nous ouvrons une autorisation de programme permettant de projeter les dépenses de façon pluriannuelle. Souvent, un projet important, la première année ou les deux premières années, ne coûte que les études, puis, parfois de façon pluriannuelle lorsque les projets sont vraiment conséquents, on paye la réalisation pendant un,

deux ou trois ans. Il arrive que le projet se termine en fin d'année et que des factures continuent d'arriver sur l'année N+1. Cela permet d'avoir une projection pluriannuelle des grosses dépenses. Ces autorisations de programme se traduisent annuellement par des crédits de paiement. Puisque nous ne pouvons bien évidemment pas savoir à l'avance comment se déroulera un projet, nous devons réajuster chaque année ces autorisations de programme en fonction de ce qui a été réellement dépensé l'année N-1.

La délibération vous précise l'ensemble des autorisations de programme qui sont en cours avec leur réajustement. Ce dernier n'est pas global, sans quoi nous vous l'aurions précisé. Aujourd'hui, l'autorisation de programme globale pour chacune de ces opérations reste la même, c'est simplement le découpage annuel des autorisations de programme qui est revu en fonction de ce qui a été réellement réalisé et constaté au compte de résultat de l'année précédente.

Enfin, comme chaque année également, nous avons un troisième point sur cette délibération, qui permet à Madame le Maire - pour l'instant - de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section. En effet, il n'est pas possible de virer des crédits de la section de fonctionnement à la section d'investissement, mais à l'intérieur de chacune de ces sections, pour des commodités de fonctionnement qui se présentent plutôt en fin d'année, nous pouvons, lorsque des crédits ne sont pas utilisés sur un chapitre, les transférer sur un autre, donc procéder à des virements de crédits.

J'en ai maintenant terminé.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel. Tu en as terminé pour le budget, mais d'autres délibérations sont à suivre. Merci pour cette présentation.

Je tiens tout particulièrement à remercier Jean-Michel, qui nous a accompagnés depuis des années sur ce secteur des finances, lequel, bien évidemment, est très subtil et très technique. C'est vraiment l'élément indispensable pour que nous puissions engager nos politiques publiques, donc un grand merci à Jean-Michel Éon qui a accepté de prendre cette délégation, qui n'est pas une délégation simple. Comme cela ne l'occupait pas assez, il a également pris les Ressources humaines, donc je peux vous dire qu'il a passé beaucoup de temps au niveau de la Collectivité, bien évidemment dans l'intérêt de nos concitoyens et pour que nous puissions mener à bien tous ces dossiers.

Je pense qu'un budget doit se discuter, donc qui souhaite prendre la parole ?

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, bonsoir à vous toutes et tous. Nous arrivons effectivement au terme de notre mandat et nous examinons ce soir le dernier budget, qui vient finaliser le projet que nous avons engagé il y a maintenant six ans. C'est long et ça passe vite, adage de début de mandat qui se confirme *in fine*.

Ce projet a été construit dans un contexte politique, social et international totalement différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. Sans revenir forcément, parce que nous l'avons beaucoup fait, sur les conséquences du Covid, sur les tensions internationales, sur l'inflation, qui ont forcément beaucoup affecté nos capacités d'action et nos équilibres budgétaires, force est de constater que c'est bien l'instabilité politique nationale qui continue aujourd'hui à placer les collectivités locales, dont Couëron, dans une situation d'incertitude devenue quasi permanente.

L'élaboration de la loi de finances pour 2026 a débouché, comme nous avons pu le voir et comme nous pouvions le prévoir, sur un budget sans cohérence d'ensemble et sans véritable visibilité politique pour les communes. Même si le budget, le texte issu du 49.3, s'avère moins brutal que certaines de ses

versions antérieures, il demeure néanmoins profondément injuste et poursuit la remise en cause progressive de la libre administration des collectivités, que nous dénonçons depuis des années. Par exemple, au travers de ce nouveau budget, l'État acte la disparition totale de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, laissant entrevoir l'avenir de toutes les compensations que l'État consent aux collectivités, après leur avoir coupé leur liberté de lever l'impôt. Ce nouveau budget confirme également la non-indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ce qui entraînera une nouvelle baisse pour plus de la moitié des communes. Nous pourrions également évoquer, comme l'a fait Jean-Michel Eon, les dépenses contraintes qui nous sont imposées et qui viennent grever nos budgets sans que nous ne puissions y faire quoi que ce soit.

En plus de cela, il existe des restrictions budgétaires indirectes avec des effets qui, pour autant, seront bien réels pour les communes. Elles concernent des opérateurs et des dispositifs qui accompagnent les collectivités, comme la baisse du Fonds Vert, lequel est grevé de plusieurs centaines de millions d'euros, ou la diminution des crédits touchant l'Agence nationale de l'Habitat ou l'Office français de la Biodiversité, les Agences de l'Eau, l'Agence nationale du Sport ou encore le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), qui n'est d'ailleurs même pas un opérateur d'État. L'État vient donc se servir sur la cotisation que les collectivités payent directement au CNFPT, ce qui est assez nouveau. Tout cela fragilisera mécaniquement la capacité d'action dans nos territoires et celle des collectivités.

Même si les communes semblent échapper au Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO), nous ne pouvons ignorer les conséquences qu'il y aura normalement pour les intercommunalités, lesquelles devraient y avoir droit, d'autant plus qu'elles devront visiblement absorber le report d'un an du versement du FCTVA, ce qui constitue plusieurs millions d'euros de gel.

Dans ce cadre, chacun le comprend, mais Jean-Michel l'a très bien dit, notre budget municipal se réalise dans un contexte dégradé et est exposé à des aléas économiques et politiques qui ne relèvent pas de nos décisions locales. Je tiens encore ici à saluer, comme l'a fait Jean-Michel et comme le feront mes collègues, le travail des services, qui ont dû conjuguer une nouvelle fois rigueur comptable et capacité d'anticipation, dans un moment où l'horizon des événements ne dépassait parfois pas ne serait-ce que deux semaines. Rappelons-nous de la fin d'année : nous nous demandions vraiment à quel moment nous aurions les informations pour pouvoir délibérer sereinement.

Malgré ces contraintes, nous avons maintenu une trajectoire budgétaire sérieuse. Nous terminons avec une épargne brute d'un peu plus d'un million d'euros et une capacité de désendettement inférieure à trois ans, même à deux ans et demi, ce qui constitue des indicateurs tout à fait solides. Ils traduisent une gestion maîtrisée, prudente et responsable, qui nous permet d'aborder la fin de ce mandat avec des bases financières saines.

Néanmoins, la solidité des indicateurs ne suffit pas à résumer la réalité de notre territoire et les besoins sont bien présents : des attentes fortes pèsent sur la Commune et les politiques publiques que nous portons. Ceci est d'autant plus prégnant que les multiples crises ont renforcé la vulnérabilité de beaucoup de nos concitoyens, ce qui fait qu'aujourd'hui, au niveau national, plus de 10 millions de Français vivent sous le seuil de pauvreté. Dans un tel contexte, il serait illusoire de penser que les besoins de nos concitoyens iraient en diminuant.

De ce fait et de notre point de vue, ce budget est effectivement de nature à répondre aux grands enjeux de notre Commune en maintenant l'éducation, l'enfance et la jeunesse au cœur du projet de notre Collectivité, en développant la solidarité face aux fragilités sociales qui s'accroissent, en soutenant les associations, le sport, la culture, tout ce qui fait la structure et la cohésion sociale de

notre vie locale, et surtout en engageant le renouvellement de la Ville en cohérence avec les exigences de sobriété énergétique et de transition écologique.

C'est pourquoi, au moment de clore ce mandat, il nous semble important de rappeler que ces six années n'ont pas été tout à fait simples. Nous avons dû faire face à de nombreux aléas politiques et économiques, nationaux et internationaux, qui ont passablement complexifié nos projections et nos décisions. Pourtant, nous avons agi, nous avons investi, nous avons soutenu les services publics locaux, nous avons accompagné les familles, nous avons accompagné les associations, les écoles et les acteurs du territoire. Même si nous sommes bien conscients que beaucoup reste à faire, nous ne pouvons que constater que nous avons tenu nos engagements dans un contexte contraint. Nous sommes conséquemment satisfaits d'avoir participé, à notre modeste mesure, à l'amélioration concrète de la vie des Couëronnais et des Couëronnaises.

Pour le groupe des élus communistes de Couëron, dans ces temps politiques troubles, le plus important est bien que notre Commune soit un espace de stabilité, de solidarité et d'action publique efficace. Au fond, c'est cela que nous voulons voir dans ce budget de fin de mandat : le travail accompli, les choix assumés, l'engagement mis au service de la Ville et la fierté - je peux le dire, peut-être, nous pouvons le dire - d'avoir été utiles pour le plus grand nombre au service de l'intérêt général.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci, Pierre, pour ces propos qui ne sont pas désagréables à entendre. Merci, parce que c'est aussi le reflet de toutes les personnes qui sont là autour de la table, donc merci pour tout le monde.

Farid Oulami : Madame le Maire, chers collègues, en préambule, je tiens à remercier les services pour leur excellent travail, Jean-Michel Éon pour la qualité de sa présentation et Madame le Maire pour le travail sérieux et qualitatif mené tout au long du mandat dans le cadre de la préparation et de l'exécution du budget.

Il s'agit certes d'un budget de transition qui doit permettre de continuer à gérer l'ensemble des affaires de la Commune dans le contexte électoral que nous connaissons, mais aussi et surtout d'un budget garantissant les moyens suffisants à la mise en œuvre des projets d'investissement. On les a souvent décriés dans cette enceinte en disant que ce n'était pas suffisant, mais il est vrai que sur les deux ou trois dernières années de mandat, Jean-Michel Éon l'a explicité, nous allons arriver à 33 millions d'euros d'investissement sur six annuités budgétaires, ce qui est assez considérable pour une ville de notre strate. Nous ne revenons pas sur les projets qui vont être réhabilités ou reconstruits, mais un certain nombre a fait l'objet d'une inscription en autorisation de programme et des crédits de paiement ont été dédiés pour amorcer ces projets ou les prolonger afin de les livrer le plus rapidement possible.

Nous nous félicitons également de l'absence de hausse des taux d'imposition alors que le niveau d'incertitude n'a jamais été aussi élevé, avec notamment une menace forte - Pierre Camus-Lutz en parlait - de la part de l'État : une menace pour faire porter la résorption des déficits publics par les collectivités locales. Nous y avons échappé cette année, nous espérons que cela n'impactera pas notre Commune, car dès lors, l'équation se compliquerait encore, sachant qu'elle est déjà assez complexe.

Pour ces raisons et en responsabilité, nous voterons le budget afin que soit garanti ce qui fait sens, à savoir les actions visant à la transformation écologique de notre territoire, et répondre ainsi aux défis majeurs de notre époque pour préserver le vivant sous toutes ses formes et lutter efficacement contre le réchauffement climatique et ses conséquences. Ce qui fait sens, c'est également l'éducation et

l'épanouissement des enfants couëronnais dans les structures municipales, les multi accueils, les écoles, les centres de loisirs, mais encore les politiques de solidarité, pour ne laisser personne au bord du chemin et incarner cette fraternité à l'échelle de notre Ville, que nous voulons protectrice. C'est aussi la réduction des inégalités d'accès au logement, à la santé, aux loisirs culturels et sportifs, sans oublier la gestion des presque 500 salariés de la Ville et l'attention que nous souhaitons porter à l'égalité salariale à niveau équivalent entre les femmes et les hommes, à la formation, à la valorisation de leurs compétences, à la mobilité interne et à la déprécarisation des temps partiels subis.

Nous sommes intimement convaincus que la Ville est dans une bonne dynamique. Ce sera aux Couëronnais et aux Couëronnaises d'en décider les 15 et 22 mars prochains pour la suite à donner.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci également pour vos propos. Ludovic Joyeux pour une dernière prise de parole.

Ludovic Joyeux : Elle va quelque part s'inscrire dans la résonance des prises de parole de mes collègues, puisque quelques mots sont strictement les mêmes. En effet, je pense que nous avons une même appréciation de la situation dans laquelle nous sommes et du rôle que la Collectivité doit jouer.

Madame le Maire, chers collègues, mesdames et messieurs qui êtes nombreux ce soir et je vous en remercie, je voudrais tout d'abord, au nom de l'ensemble des élus du groupe socialiste et divers gauche de notre Assemblée, saluer notre collègue Jean-Michel Éon et m'associer aux remerciements qu'il a adressés aux services municipaux pour la qualité du travail accompli dans l'élaboration complexe de ce budget 2026. Je voudrais malgré tout le remercier, lui plus particulièrement, d'autant plus qu'il s'agit de la dernière fois qu'il nous fait profiter de sa présentation. Chers collègues, si vous me le permettez, je pense pouvoir parler en votre nom à tous en affirmant que bien que nous puissions avoir des désaccords sur les orientations et les arbitrages qui peuvent sous-tendre la présentation du budget, Jean-Michel a toujours réussi à faire de cet exercice, qui est aussi austère que stratégique et aussi stratégique qu'austère, un temps précieux de pédagogie et de transparence. Jean-Michel, je voulais vraiment te remercier.

Revenons à notre sujet, si vous me le permettez. Effectivement, la présentation qui a été faite ce soir atteste que les collectivités ne disposent aujourd'hui que de très peu de visibilité sur la fiabilité des conditions budgétaires de leurs exercices à venir. Force est de constater que la volatilité et l'ambivalence de la décision politique au niveau de l'État sont devenues plus que jamais les principales caractéristiques de la relation entre l'État et les collectivités territoriales. L'histoire se répète, chaque saison apportant son lot de surprises et d'inconséquences. Le budget de l'État continue de déraiper et les collectivités territoriales sont directement ou indirectement mises à contribution pour soutenir un effort de redressement des comptes publics suite à des dérapages, que je pense que nous pouvons qualifier de scandaleux, de la dette de l'État.

Il ne s'agit pas de nier l'état des finances publiques ni même les conséquences que cette situation peut engendrer, mais convenons tout de même qu'il y a intrinsèquement un problème de méthode, qui pourrait ne pas être si grave si les conséquences n'interrogeaient pas ce qui est au fondement même de notre démocratie, puisque ce n'est pas uniquement de budget dont il est question, mais de notre démocratie.

Face au désengagement de l'État, les communes doivent désormais avoir, au-delà de leurs compétences obligatoires, un propos, une stratégie, une intervention sur des champs normalement qualifiés de régaliens. En la circonstance, je citerai deux exemples : ce qui a trait à la tranquillité

publique et ce qui a trait à la santé. Or, depuis le début du mandat, et sans prétendre à l'exhaustivité, nous n'avons cessé d'évoquer, de décrire et de chercher à interpeller sur les conséquences directes ou indirectes de cette situation. Chacun aura pu apprécier la manière dont il est ici question de stigmatisation, voire d'incrimination des collectivités quant au désordre budgétaire observé dans les comptes publics, alors même que, rappelons-le, nous sommes astreints à la règle d'or. Chacun pourra également convenir que systématiquement - Pierre l'a évoqué aussi - il est question, malgré tout, d'impacter méthodiquement le sujet de la libre administration des collectivités. Chacun pourra encore constater la dégradation lente et progressive de ce lien de confiance, qui, *in fine*, est la traduction ultime de ces attermoissements budgétaires et de la volatilité du positionnement de l'État dans la relation qui lie le citoyen à ses représentants.

En dépit de ce contexte dans lequel l'État témoigne effectivement chaque jour davantage de son manque de pilotage et de sa fragilité, la majorité municipale, sur l'ensemble du mandat, a fait le choix d'inscrire ces perspectives budgétaires dans une trajectoire frappée du sceau de la responsabilité, du sceau du respect du denier public, du sceau aussi, pour cet exercice particulier, du respect du processus électoral.

Malgré des finances saines et une gestion, qui, chaque fois depuis le début du mandat, a su s'adapter à ce contexte de polycrise, comme il est désormais intitulé, des arbitrages significatifs ont dû être effectués pour établir ce budget 2026, quasiment jusqu'à la dernière minute, puisque le fameux DILICO a su apporter son lot de flou, notamment dans notre capacité à soutenir notre projet. Souvent, entre nous, pour la petite blague, nous imaginions que l'État avait très envie de renforcer ses moyens humains pour garantir l'accompagnement de toutes ces collectivités qui auraient dû être placées sous tutelle si le DILICO était passé.

Avec ce budget, nous confirmons malgré tout le choix d'un service public, et c'est important de le rappeler en premier lieu, le choix de la cohésion sociale, le choix de la solidarité et de la justice sociale, le choix du volontarisme en matière de transformation écologique. Sans être exhaustif, la trajectoire qui nous a été présentée ce soir par Jean-Michel permet *a minima* d'envisager un niveau d'investissement significatif, au-delà même, quelque part, du niveau d'investissement que nous venons d'atteindre sur ce mandat. Rappelons-le : 24 millions sur le mandat précédent ; 32-33 sur celui-ci. La trajectoire nous permettrait d'imaginer encore davantage sur le prochain.

Elle nous permettrait également d'imaginer une capacité d'intervention en termes de maintenance lourde sur notre patrimoine bâti municipal en portant une exigence particulièrement renforcée sur la question de la transformation écologique et de la transition énergétique, ainsi que d'avoir une ambition sur un haut niveau de service à la population, de le garantir, en tout cas de ne pas en faire une variable d'ajustement de nos équilibres budgétaires, et sur le même aspect, de maintenir le niveau de soutien porté aux associations - j'anticipe un peu une délibération à venir.

Elle nous permettrait encore de qualifier un soutien réaffirmé auprès du CCAS, à un moment où la solidarité est de moins en moins valorisable d'un point de vue électoral, avec la possibilité que nous nous sommes donnée sur ce mandat - en tout cas, avec l'aspiration que certains pourraient porter - de veiller, chaque fois qu'il sera nécessaire, d'abonder financièrement de manière supplémentaire si les problématiques sociales venaient à se renforcer, afin de garantir nos politiques de solidarité et d'inclusion.

Enfin, elle nous permettrait d'assumer notre qualité d'employeur, parce que nous sommes effectivement le principal employeur du territoire - Farid a évoqué les presque 500 agents qui portent nos services publics, ce sont bien ces femmes et ces hommes qui rendent la qualité du service rendu à

la population et il faut leur rendre hommage pour cela - avec l'ambition de porter une politique RH volontariste et respectueuse des agents et de leurs attentes.

Autrement dit, nous faisons le choix de faire de la Collectivité un pôle de stabilité, mot qui a été évoqué aussi, capable de s'adapter pour préserver l'essentiel. L'essentiel, pardon pour ces gros mots, c'est ce qui fait société et ce qui fait bien commun. C'est de cela qu'il est question. Il faut remettre le processus de fabrication de ce budget 2026 à l'aune de ce qui a été réalisé lors de ce mandat, à l'aune surtout des efforts qui ont été consentis et qui autorisent le prochain. En la circonstance, nous achevons un mandat de transition, je pense que nous pouvons en convenir avec ces mots, un mandat qui a permis de structurer un certain nombre de dossiers, qui, parfois, ne se voient peut-être pas dans l'espace public, mais un bilan ne se détermine et ne se résume pas uniquement à ce qui peut imprimer notre rétine. Ce mandat permet effectivement de créer et de réunir les conditions de l'après, à savoir un mandat de développement et de protection des services à la population.

Sans surprise, nous adhérons pleinement à ce budget, tant à sa stratégie qu'à ses orientations, et nous lui apporterons notre soutien, car il s'agit d'un budget marqué par les nécessaires transitions que la Collectivité a initiées et initie encore à court, moyen et long terme.

Je vous remercie de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Pour clore et avant de passer au vote, j'ai entendu parler de maîtrise, de prudence, de responsabilité par rapport à ce budget que nous vous présentons. Je tiens tout de même à réinsister sur les 33 millions d'investissement, parce que lorsque l'on parle de 33 millions d'investissement, n'oublions pas un secteur dont nous n'avons pas la compétence, puisque c'est une compétence métropolitaine, qui est bien le monde de l'économie. Lorsque vous investissez, vous faites aussi travailler tout un panel sur votre territoire, ou un peu plus loin, parce que c'est souvent au niveau régional. Cette dynamique, si nous, Collectivité, nous ne la mettons pas en place, nous aurons automatiquement des conséquences très fortes.

Ainsi, un grand merci à tous ceux qui ont participé, à vous tous qui avez participé à ce travail, parce que je crois qu'au travers de ces budgets, certes, avec un mandat que l'on pourrait qualifier de transition, ces budgets que nous avons réussi systématiquement à mettre en place, ces investissements que nous avons faits, ce sont aussi des investissements pour le bien de notre territoire et pour le bien de l'emploi, et je crois qu'il ne faut pas l'oublier. Les collectivités sont le premier investisseur sur un territoire et sur notre pays, ne l'oublions pas.

Je vous remercie pour l'ensemble de vos propos. Merci à tous, merci évidemment à Jean-Michel Éon, mais je crois que vous l'avez tellement remercié que nous allons arrêter. Bien évidemment, merci à tous les services qui nous accompagnent, qui sont là, juste derrière, mais je suis certaine que beaucoup nous écoutent également.

Il me reste à mettre aux voix ce budget, parce que c'est bien d'en parler, mais il doit être voté pour pouvoir continuer à travailler et faire en sorte que nos services soient toujours actifs. Nous n'avons plus de demandes d'intervention, donc je soumetts au vote. Qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Je vous remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **28 voix pour ;**
- **6 abstentions de Monsieur Yves ANDRIEUX, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier FRANC, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Madame Catherine RADIGOIS et Monsieur Yvan VALLÉE.**

<b>2</b>	<b>2026-02</b>	<b>BUDGET ANNEXE POMPES FUNÈBRES - BUDGET PRIMITIF 2026 - APPROBATION</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre des activités relatives aux pompes funèbres réalisées par la Ville, il est proposé d'adopter le budget primitif du budget annexe pompes funèbres pour l'exercice 2026, dont le détail figure ci-dessous, avec un vote par chapitre pour ce qui est de la section de fonctionnement. Il n'est pas prévu de crédits en investissement.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Vu la maquette budgétaire ci-annexée ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le budget primitif 2026 du budget annexe pompes funèbres de la Ville, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

#### **Section de fonctionnement :**

<b>Chapitres recettes</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>Total</b>
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	15 000,00 €		15 000,00 €
013 - Atténuations de charges		13 000,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>13 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>

<b>Chapitres dépenses</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>Total</b>
011 - Charges à caractère général	19 800,00 €	3 245,50 €	23 045,50 €
012 - Charges de personnel	4 900,00 €		4 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	54,50 €		54,50 €
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>24 754,50 €</b>	<b>3 245,50 €</b>	<b>28 000,00 €</b>

#### **Section d'investissement :**

<b>Chapitre</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>Recettes d'ordre</b>	<b>Total</b>

<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Chapitre</b>	<b>Dépenses réelles</b>	<b>Dépenses d'ordre</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le budget primitif ne reste pas tout seul, il y en a un second, le budget Pompes funèbres. Je vais donc redonner la parole à Jean-Michel Éon, qui va nous présenter cette délibération.

Jean-Michel Éon : Il n'y a pas grand-chose à dire du budget annexe Pompes funèbres, puisqu'il fait l'objet d'une quasi-reconduction d'année en année. Il permet de constituer des stocks de petits matériels qui servent aux opérations funéraires, c'est aussi simple que cela. Ce budget est arrêté à 28 000 euros. En recettes, c'est le produit de vente de ces objets ; en dépenses, c'est la reconstitution du stock de ces objets et un peu de charges de personnel.

Madame le Maire : Bien évidemment, comme l'autre budget, nous sommes sur des budgets à l'équilibre.

Y a-t-il des prises de parole sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>3</b>	<b>2026-03</b>	<b>TAUX DE FISCALITÉ LOCALE 2026 - APPROBATION</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Depuis le début du mandat, les réformes fiscales successives engagées par le gouvernement (suppression de la taxe d'habitation, transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, exonérations fiscales de taxe foncière pour les locaux industriels compensées par des dotations de l'État) ont profondément impacté la structure des recettes du budget communal et fait perdre de la lisibilité aux comparaisons pluriannuelles.

En 2026, comme annoncé à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), il est proposé de stabiliser les taux de fiscalité locale, qu'il s'agisse des taxes foncières bâties et non bâties, ou de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

La dynamique fiscale escomptée pour 2026 s'appuiera donc exclusivement sur l'évolution légale des valeurs locatives et sur l'évolution physique naturelle du nombre de logements. Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives est automatiquement indexée sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH glissant de novembre à novembre), qui s'établit pour 2026 à 0,8 %.

À Couëron, la fiscalité directe locale constitue la part la plus importante des ressources de la Ville avec 16,055 millions d'euros, soit 52,2 % des recettes totales. La Ville rappelle à ce titre son attachement à la préservation du lien entre l'impôt, le territoire et ses habitants, et l'importance de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, qui est absolument primordiale dans l'équilibre global et dans la préservation de la santé financière de la Ville.

En conséquence, dans l'attente de la notification officielle des bases prévisionnelles par l'État au cours du premier semestre 2026, le produit fiscal attendu se décline de la manière suivante :

Estimation compensation suppression taxe d'habitation sur les résidences principales (coefficient correcteur)	4 181 890 €
Estimation taxe foncière bâti (TFPB)	11 555 156 €
Estimation taxe foncière non-bâti (TFPNB)	235 370 €
Estimation taxe d'habitation sur les résidences secondaires	82 584 €
<b>TOTAL PRÉVISIONNEL IMPÔTS LOCAUX 2026</b>	<b>16 055 000 €</b>

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général des Impôts et ses articles 1 379, 1 407 et suivants, 1 639 A, 1 636 B sexies et suivants ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 2025-108 du 15 décembre 2025 prenant acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Approuver les taux d'imposition pour l'année 2026 conformément au tableau ci-dessous :

Taxe foncière bâti	40,23 %
Taxe foncière non-bâti	82,64 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,43 %

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne les taux de fiscalité locale 2026, mais je crois qu'il n'y aura pas de surprise, puisque nous en avons déjà parlé.

Jean-Michel Éon : Tout à fait, mais il faut le voter formellement, c'est la règle. Effectivement, nous vous proposons de maintenir les taux de fiscalité locale à leur niveau actuel : 40,23 % en taxe foncière sur le bâti, 82,64 % en taxe foncière sur le non-bâti et 21,43 % en taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire : Cette délibération nécessite-t-elle quelques précisions ? (*Non*) Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

4	2026-04	<b>BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - MODIFICATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES VÉHICULES</b>
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Les dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) disposent que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

Sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la Collectivité, leur valeur reflétant la richesse de la Collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement sur les comptes de la classe 2 au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de faire constater chaque année la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler. Ce procédé permet également d'étaler dans le temps la charge de remplacement. La constatation d'un amortissement en fin d'exercice donne lieu à des écritures budgétaires sous la forme d'opérations d'ordre ne donnant ni lieu à un décaissement ni à un encaissement. Ces mouvements sont donc sans conséquence sur la trésorerie.

Les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal de la Ville sont les suivantes :

- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur Toutes Taxes Comprises (TTC) de l'immobilisation pour le budget principal de la Ville ;
- L'amortissement s'effectue en mode linéaire, c'est-à-dire que la dépréciation du bien est répartie de manière égale sur sa durée de vie ;
- Tout plan d'amortissement commencé se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien constatée (cessions, réforme, destruction...)
- Les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000 euros et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année. Ces biens de faible valeur, intégralement amortis, seront sortis de l'inventaire comptable au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (la moyenne de l'ensemble des biens compris dans le lot) ;
- Les éventuelles acquisitions qui ne relèveraient pas de catégories d'immobilisation figurant au tableau seront amorties en application de la durée maximale autorisée par l'instruction M57 ;
- Les biens de très faible valeur ou de consommation très rapide d'un coût inférieur à 200 euros seront enregistrés en fonctionnement ;
- Le mode d'amortissement s'effectue au *prorata temporis*, commençant à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour modifier les durées d'amortissement des véhicules, de 5 à 8 ans pour les véhicules légers et de 8 à 10 ans pour les véhicules lourds. Il est rappelé que les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou catégorie de biens et doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est entendu que le tableau ci-dessous, dont la clé d'entrée est constituée par les comptes budgétaires, s'adaptera, sans nécessaire nouvelle délibération, aux évolutions du plan de compte s'agissant d'éventuelles subdivisions de comptes y figurant déjà.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° 157-196 du 14 octobre 1996, n° 16-2000 du 6 mars 2000, n° 109-2019 du 12 décembre 2016 et n° 78-2020 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Modifier la durée d'amortissement des véhicules ;
- Préciser l'ensemble des durées d'amortissements des biens de la Commune applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

<b>Comptes budgétaires</b>	<b>Libellé</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Exemples et commentaires</b>
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
2031 28031	Frais d'études	3	Frais d'études engagés en vue de la réalisation d'investissements : études de sol, de faisabilité... non suivis de réalisation
2032 28032	Frais de recherche et de développement	3	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Ville et pour son propre compte
2033 28033	Frais d'insertion	1	Frais de publication et d'insertion des marchés d'investissement ... non suivis de réalisation
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Biens matériels et mobiliers	5	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121...selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé, ex : 204111 ou 204121... selon l'organisme qui perçoit la subvention
204xxx 2804xxx	Subventions d'équipement	40	Le compte 204 "subventions d'équipement versées" est subdivisé,

	versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national		ex : 204111 ou 204121...selon l'organisme qui perçoit la subvention
2051 28051	Concessions et droits similaires	2	Logiciels, licences, site internet...
2088 28088	Autres immobilisations incorporelles	5	Les servitudes qui ne sont pas associées à une immobilisation spécifique (si tel est le cas, la servitude s'impute au même compte que l'immobilisation)
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2121 28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10	Toutes les dépenses de frais de plantations (pas les travaux)
2128 28128	Autres agencements et aménagements de terrains	15	Les dépenses d'aménagement, clôtures, déplacements de terre : skate park, barrières articulées
2132x 28132	Bâtiments privés	15	Locaux d'habitation
2132x 28132	Bâtiments privés	10	Locaux d'activités
2142 28142	Construction sur sols d'autrui - immeubles de rapport	10	Locaux d'activités
2152 28152	Installation de voirie	10	Le mobilier urbain fixé au sol : Bancs publics, poubelles, plots, garage à vélos...
21568 281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5	
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	5	Tracteur tondeuse
2157x 28157x	Matériel et outillage de voirie	10	Tracteur agricole
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3	Petit outillage - Jusqu'à 1 999,99 € : escabeau, matériels moteur 2 temps, matériels électriques...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5	Outillage - de 2 000 € à 9 999,99 € : échelle, appareil de levage, matériels moteur 4 temps, matériels électriques...
2158 28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10	Gros outillage - de plus de 10 000 € : échafaudage, appareil de levage, matériels électrique...
21828 281828	Matériel de transport	8	Véhicules légers : voitures, vélos, remorques...
21828 281828	Matériel de transport	10	Véhicules lourds : camions, véhicules industriels...

2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	3	Ordinateurs, écrans, imprimantes, équipements de téléphonie...
2183x 28183x	Matériel de bureau et matériel informatique	5	Serveurs, équipements réseaux, copieurs multifonctions, vidéoprojecteurs
2184x 28184x	Mobilier	10	Tables et bureaux, comptoirs, mobilier d'assise (chaises, bancs, canapés...), mobilier de rangement (armoires, vestiaires, rayonnages, vitrines...), coffre-fort...
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	3	Petit électroménager et matériel jusqu'à 1 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (traceuse à rouleau, instruments de musique, cafetière...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	5	Électroménager et matériel - de 2 000 € à 9 999,99 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (pupitreur, instrument de musique, lave-linge...)
2188 28188	Autres immobilisations corporelles	10	Gros électroménager et matériel - de plus de 10 000 € : matériels sportif, culturel, scolaire, de restauration (panneaux de basket, instrument de musique, tunnel de lavage...)

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'une petite évolution dans l'amortissement, en particulier des véhicules.

Jean-Michel Éon : Vous connaissez la technique de l'amortissement : tout investissement s'amortit sur une durée à déterminer, ce qui permet de reconstituer le capital nécessaire à réinvestir quand cela devient nécessaire. Les durées d'investissement sont bien évidemment très variables d'un investissement à l'autre, une voiture n'étant par exemple pas amortie comme un bâtiment, lequel s'amortit sur une durée beaucoup plus longue.

Nous avons choisi de mettre en place une durée d'amortissement de cinq ans pour nos véhicules. Or, la particularité de notre parc de véhicules, c'est que ces derniers font très peu de kilomètres, puisque la plupart font des circuits *intramuros* à Couëron, ils sortent très peu de la Collectivité. Nous avons des véhicules qui durent beaucoup plus longtemps, raison pour laquelle il est proposé d'augmenter la durée d'amortissement de notre parc de véhicules de cinq à huit ans pour les véhicules légers et de huit à 10 ans pour les véhicules lourds.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>5</b>	<b>2026-05</b>	<b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - SUBVENTION 2026 - APPROBATION</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Dans un contexte socio-économique incertain qui pèse sur le budget des ménages, notamment les plus fragiles, la politique de solidarité portée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville vise à faire de Couëron une Ville inclusive, au service de tous ses habitants. Ainsi, les enjeux de santé et de solidarité sont majeurs, notamment pour les personnes les plus vulnérables.

L'année 2025 a été marquée par l'aboutissement et la poursuite de plusieurs projets structurants dans le domaine de l'action sociale :

- La mise en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'une mutuelle communale, permettant aux habitants d'accéder à une protection complémentaire santé à un prix négocié et de lutter ainsi contre le non-recours au soin ;
- La signature de l'acte socle du Contrat Local de Santé (CLS) Métropolitain, outil partenarial porté par les 24 communes de la Métropole visant à favoriser les actions autour de la santé sur le territoire à travers différentes thématiques (cadre de vie, conditions de vie, santé mentale, etc.), permettant le financement par l'Agence Régionale de Santé d'une première action proposée par la Ville ;
- L'organisation d'une action collective en faveur de la santé mentale avec la collaboration de plusieurs partenaires et une subvention de Nantes Métropole ;
- La mise en œuvre du plan d'action « bien-vieillir ».

La Ville a fait de la cohésion sociale une ambition forte du mandat. Malgré les contraintes qui pèsent sur son budget, elle maintient un soutien financier fort au CCAS. Ainsi, la subvention 2026 versée au CCAS d'un montant de 1 105 000 euros (73 % du budget global du CCAS) permettra d'accompagner ces actions et de consolider les services déjà existants.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer une subvention de 1 105 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Couëron au titre de l'exercice 2026,
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne le Centre Communal d'Action Sociale, que nous appelons très régulièrement CCAS, et la subvention 2026 qui va lui être attribuée.

Jean-Michel Éon : Nous en avons déjà largement parlé tout à l'heure, mais nous devons là encore le voter formellement. La proposition est de voter une subvention 2026 au Centre communal d'Action sociale de 1 105 000 euros, en légère augmentation, ce qui lui permet de fonctionner. Cette subvention représente 73 % du budget global du CCAS. Bien évidemment, c'est la dotation de la Ville qui lui permet de fonctionner, de mener l'ensemble des actions, lesquelles sont menées à la fois sur la solidarité et la longévité.

Madame le Maire : La diapositive vous indique certaines actions qui ont été menées particulièrement cette année, par exemple la mise en place de la mutuelle communale, qui répond au besoin d'un certain nombre de nos concitoyens.

Le CCAS est vraiment le lieu dans lequel nos concitoyens qui se trouvent dans des situations pouvant être tout à fait ponctuelles vont pouvoir trouver une réponse. Nous mettons cette subvention en place, mais comme cela a été dit tout à l'heure, il sera évidemment possible, si nécessaire, d'abonder davantage dans le courant de l'année au travers d'une décision modificative. Je ne l'espère pas, mais cela pourrait arriver pour un certain nombre de nos concitoyens.

La proposition qui est faite est donc une subvention 1 105 000 euros. Y a-t-il a des questions ? *(Il n'y en a pas)* Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Madame le Maire : Là aussi, un grand merci pour les agents qui travaillent au CCAS et qui sont disponibles pour nos concitoyens. C'est un rôle très important.

6	2026-06	DISPOSITIONS FINANCIÈRES DIVERSES
---	---------	-----------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

#### **Contentieux S. C./Mairie de COUËRON/Mayron C. - décision du 5 septembre 2025 du Tribunal judiciaire de Nantes et de sa 3e Chambre correctionnelle statuant sur les intérêts civils - Prise en charge des indemnités**

La décision 235/25 rendue le 5 septembre 2025 par le Tribunal correctionnel de Nantes statue sur les intérêts civils qui fixe les indemnités dues par Monsieur M.C. à Monsieur S.C. (10 595,75 euros de dommages et intérêts) et à la ville de Couëron (15 162,37 euros de dommages et intérêts + 2 000 euros de frais d'avocat).

Selon l'article L.134-5 du Code général de la Fonction publique, dans le cas où l'auteur de l'infraction est insolvable comme en l'espèce, la Collectivité a l'obligation de payer à sa place l'indemnisation due à l'agent, ici pour un montant de 10 595,75 euros. La Collectivité se retournera contre le responsable pour se faire rembourser, ce dernier ayant proposé de rembourser la Commune de manière échelonnée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de prendre en charge ces indemnités.

#### **Dotation de soutien à l'investissement local 2026 - demande de subvention pour la rénovation des installations de chauffage et production d'eau chaude sanitaire (ECS) du gymnase Boullery**

Parmi les projets prioritairement financés par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) se trouvent les opérations en faveur de la transition écologique et de la rénovation énergétique.

Le budget 2026 de la ville de Couëron prévoit plusieurs investissements en faveur de la rénovation des bâtiments municipaux, parmi lesquels la rénovation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire du gymnase Boullery. La Ville souhaite demander un financement pour cette opération de travaux qui répond aux enjeux de la DSIL.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention, au titre de la DSIL 2026, à hauteur de 150 000 euros, soit 51,70 % du coût global prévisionnel de l'opération de travaux estimé à hauteur de 290 120 euros Hors Taxes.

#### **Implantations d'ombrières sur le territoire de la Commune - Annulation de la délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025**

Dans sa délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025, le Conseil municipal avait acté le transfert des conventions d'occupation temporaires autorisées par la délibération n° 2024-037 du Conseil municipal du 15 avril 2024 à la nouvelle SAS « Ombrières de Loire-Atlantique II » en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les parkings de la piscine Baptiste-Lefèvre et du gymnase René-Gaudin.

La SAS « Territoire d'Énergie 44 » a informé la Commune que ces deux projets vont finalement être portés par « Ombrières de Loire-Atlantique » et que les conventions n'avaient plus besoin d'être transférées à « Ombrières de Loire-Atlantique II » car elles ne disposaient pas des volumes nécessaires pour faire vivre cette seconde SAS.

La SAS « Territoire d'Énergie 44 » a informé la Commune que ces projets vont finalement être portés par « Ombrières de Loire-Atlantique » et que les conventions n'avaient plus besoin d'être transférées à « Ombrières de Loire-Atlantique II » car elles ne disposaient pas des volumes nécessaires pour faire vivre cette seconde SAS.

Aussi, il est proposé de retirer la délibération n° 101-2025 du 13 octobre 2025 pour permettre à la SAS « Ombrières de Loire-Atlantique » de porter ces projets. Le projet d'implantation d'ombrières n'est pas remis en cause par cette annulation.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Vu le jugement 235/25 du Tribunal correctionnel de Nantes statuant sur les intérêts civils du 5 septembre 2025 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la prise en charge par la Commune des indemnités dues par Monsieur Mayron C. à Monsieur Sébastien C. pour un montant de 10 595,75 euros ;
- Solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2026, pour le projet de rénovation des installations de chauffage et production ECS du gymnase Boullery, pour un montant de 150 000 euros, soit 51,70 % du coût global prévisionnel de l'opération estimé à hauteur de 290 120 euros Hors Taxes ;
- Annuler la délibération n° 101-2025 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Michel Eon : J'ai trois dispositions financières diverses à vous présenter. La première porte sur la prise en charge d'indemnités d'un peu plus de 18 000 euros dues à un agent de la Ville par un usager qui l'a agressé dans le cadre de ses fonctions. L'usager en question a été condamné, a payé 15 162 euros de dommages et intérêts et 2 000 euros de frais d'avocat à l'agent concerné. Néanmoins, l'usager condamné n'est pas en mesure de payer ces dommages et intérêts et les frais d'avocat, donc c'est la Ville qui prend en charge ces indemnités, sachant que ledit usager s'est engagé à rembourser progressivement la Commune. Lorsqu'il s'agit d'un agent, la Collectivité est dans l'obligation de prendre en charge, puis elle se retourne contre l'agresseur pour récupérer la somme qu'elle aura dépensée. En l'occurrence, nous avons la chance que cette personne se soit engagée à rembourser progressivement la Commune. Nous verrons dans quelle mesure et à quelle vitesse ses moyens lui permettent de le faire.

Le deuxième point vise à autoriser le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Chaque année, nous déposons des demandes de subvention

dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement local. Il a été relativement ponctionné ces dernières années parce qu'une partie des sommes consacrées à ce fonds ont été transférées sur le Fonds Vert, dont Pierre vous a parlé tout à l'heure, qui est en diminution importante cette année. Toutefois, ce n'est pas un principe de vases communicants, ce n'est pas pour autant que la DSIL va être réévaluée.

La dotation de soutien à l'investissement local a été plutôt en diminution ces dernières années, puisque l'État retire des moyens dans l'aide aux collectivités. Nous faisons donc une demande, sans savoir si elle aboutira, de 150 000 euros, correspondant à un peu plus de 50 % du coût global de l'opération prévue pour des travaux de rénovation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire pour le gymnase Boullery, opération estimée aujourd'hui à près de 300 000 euros.

Le troisième point est très technique, il s'agit d'annuler une délibération prise au Conseil du mois d'octobre qui permettait à l'époque à la SAS Ombrières de Loire-Atlantique de porter des projets. Le projet d'implantation d'ombrières n'est pas remis en cause pour autant, mais EnR44, qui est la société support, nous a fait savoir que ce ne serait plus la même société qui porterait le projet mais une autre. D'ailleurs, une autre délibération devra sans doute être prise prochainement pour permettre à la nouvelle SAS de prendre en charge ce projet d'implantation d'ombrières sur la Collectivité.

Nous sommes malheureusement obligés de retirer cette délibération du 13 octobre 2025. C'est le temps long des collectivités : en octobre 2025, nous avons pris une délibération pour attribuer un projet à une SAS ; en février 2026, nous annulons cette délibération ; en mai, juin ou un jour, il y aura probablement une nouvelle délibération pour réattribuer ce projet à une nouvelle structure.

Madame le Maire : C'est légèrement plus simple que cela : nous revenons au projet initial, qui était d'être porté par la SAS Ombrières I. Comme il y avait énormément de projets, ils ont voulu créer une deuxième société, mais ce n'est pas nécessaire, donc nous revenons au projet initial. Pour autant, les projets se font. Voilà l'ensemble des trois points de cette délibération.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire : Nous allons aborder les délibérations relatives aux subventions octroyées aux associations. Le 22 décembre 2025, une nouvelle loi a été promulguée, la loi Gatel, qui fait bouger les choses au niveau du statut de l' élu. Vous avez dû voir que dès que nous parlons des associations, certains collègues sortent, parce qu'ils sont dans une association à titre personnel ou qu'ils sont représentants de la Ville à son Conseil d'Administration. Dans ces situations, ils sont obligés de se déporter. Ce sujet a été retravaillé et est donc revu avec beaucoup moins de déplacements.

Néanmoins, pour fêter notre dernier Conseil Municipal, j'aurais trouvé dommage de ne pas le faire. Ainsi, pour cette dernière séance, je vais vous inviter à vous déporter, comme nous le faisons jusqu'alors. Cela fait du bien, cela permet de se lever, mais je pense que cette loi sera réellement appliquée après les élections. Je trouve en effet qu'il est plus sérieux de ne pas déporter systématiquement les élus, qui, parfois, et même souvent, sont ceux qui peuvent apporter des réponses en cas de questionnement. Il était donc profondément dommage qu'ils ne puissent pas le faire.

Jean-Michel Éon : Carole, tu n'as pas précisé que ceux qui sont investis à titre personnel dans une association devront tout de même se déporter, mais pas ceux qui le sont au titre de la Commune.

Madame le Maire : Tout à fait. C'est aussi pour cela qu'il faut faire attention quand on est dans une association, parce que cela peut entraîner quelques déplacements.

<b>7</b>	<b>2026-07</b>	<b>COMPOSTRI - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- une seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la transition écologique.

Dans une société en mouvement, en prise avec les enjeux écologiques prégnants, la transition écologique est au cœur des politiques publiques de la Ville qui construit ses actions et projets avec l'ensemble des acteurs du territoire et au regard des Objectifs de Développement Durable (ODD). La ville de Couëron soutient l'association Compostri entrant dans le champ d'action de la consommation responsable, la réduction des déchets et la valorisation des ressources.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association Compostri la subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>
Compostri	1 000 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous passons à la première délibération concernant les subventions aux associations. Ludovic Joyeux va nous parler de Compostri.

Ludovic Joyeux : Avant de vous parler de Compostri, puisque nous allons engager un certain nombre de délibérations qui ont trait à la vie associative, je me permets un propos introductif pour l'ensemble des délibérations qui vont suivre, ayant eu le plaisir d'être chargé de la délégation Vie associative sur ce mandat.

Je voudrais d'abord rappeler qu'en ces temps parfois perturbés, les associations jouent un rôle absolument crucial sur notre territoire. Ceux qui sont parfois tentés de vouloir en limiter l'activité se trompent prodigieusement ou alors sont animés de desseins qui font que la vie sociale n'est pas fondamentalement leur priorité. Nous leur reconnaissons, quel que soit leur objet associatif, trois principales missions, qu'il est important de repartager.

Le premier aspect, c'est qu'une association, comme son nom l'indique peut-être, est un formidable acteur de cohésion sociale. C'est notamment par son biais que nous avons un corps social pouvant être mobilisé autour de certains sujets, qui crée du lien et évite peut-être même parfois en bout de chaîne des situations d'isolement. Quoi qu'il en soit, ce terme d'association veut bien dire ce qu'il veut dire : plusieurs personnes se retrouvent autour de la même ambition, d'un même projet, d'une même idée. Cela nourrit cette aspiration de cohésion sociale.

Le deuxième aspect, c'est que nos associations participent de l'animation de notre territoire. Lorsqu'il est fait mention de la manière dont un territoire peut s'animer, il est bien de ne pas avoir qu'une paire de lunettes et de ne pas regarder seulement ce qui pourrait advenir en termes de propositions de bars, de restaurants, mais également de voir tout ce qui est proposé sur un territoire, par exemple en termes de dynamique associative et d'événementiel associatif.

Surtout, il s'agit de ne pas oublier, toujours dans ce contexte qui s'impose à nous, le fait que les associations participent d'un processus beaucoup plus ambitieux qui reprend les ambitions et finalités de l'éducation populaire, à savoir éduquer à la citoyenneté. Être dans une association, c'est participer à une microsociété, en apprendre les codes, en apprendre les règles, en apprendre le principe de réciprocité entre droits et devoirs. Il n'est peut-être pas si mal de le rappeler aujourd'hui dans le contexte qui s'impose à nous.

Ensuite, pour recontextualiser un peu les choses par rapport à Couëron, tout au long de ce mandat, et ce malgré toutes les turpitudes, aléas et incertitudes que Jean-Michel nous a égrenés au fur et à mesure que nous parlions des budgets – nous en parlons tout de même trois fois dans l'année en Conseil municipal, entre le débat d'orientations budgétaires, le vote du budget primitif et le compte administratif –, nous n'avons effectivement jamais fait mention, en tout cas la majorité actuelle, de faire de la vie associative une variable d'ajustement de nos budgets, jamais. Sans quoi, nous aurions fait l'inverse de ce que nous promovons à côté, à savoir leur reconnaître une valeur tout à fait singulière sur notre territoire et un rôle tout à fait premier.

Pour aller plus loin dans cette démarche, nous avons mis en place sur ce mandat, et nous continuerons à le faire, puisque nous avons déjà eu plusieurs générations, des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, avec un acronyme qui est presque rentré dans les mœurs aujourd'hui - tout le monde veut sa CPOM, de manière à sécuriser de manière pluriannuelle le soutien que la Collectivité peut

apporter aux associations, tout en inscrivant dans ce principe de réciprocité la redevabilité qui est due dans l'usage du denier public. Ce principe est au fondement même de notre soutien à la vie associative.

Pour revenir plus précisément à l'exercice qui est le nôtre aujourd'hui et aux différentes délibérations qui vont venir, je voudrais vous dire le processus particulier que nous avons voulu mettre en place pour ce Conseil Municipal. Nous sommes sur cette fin de mandat avec des élections qui se présentent dans une petite quarantaine de jours, donc l'idée était d'être totalement respectueux du processus électoral. Au regard de l'intention et de l'importance que nous portons au secteur Vie associative, il faut que la prochaine majorité municipale puisse éventuellement aussi y imprimer sa marque, mais sans que cela ne vienne pour autant fragiliser les associations dans leur fonctionnement. Il a donc fallu trouver un espace d'équilibre.

Il a été imaginé qu'il faille d'abord sécuriser les associations – c'était notre première priorité – dans leur fonctionnement habituel en portant au vote de ce Conseil Municipal des subventions de fonctionnement, qui, globalement, prenaient appui sur ce qui a pu être imaginé et validé par nous l'année dernière, de manière à permettre une deuxième séquence, respectueuse du processus électoral, après les échéances du mois de mars, afin que le nouveau Conseil Municipal, dans sa diversité et sa pluralité, puisse instruire des demandes complémentaires ou exceptionnelles. Cela permet aussi d'avoir de la latitude dans l'instruction des dossiers.

Pour ce faire, une première phase s'organise aujourd'hui, qui va s'égrener, comme l'a dit Madame le Maire, avec une chorégraphie renouvelée autour de ces différentes délibérations. En tout cas, voilà le processus proposé, respectueux du processus électoral, en la circonstance, et de l'usage des deniers publics, cela sans insécuriser les associations. Telle a été la ligne que nous nous sommes astreints à suivre dans le cadre de cette instruction pour cette première séquence de 2026.

La première délibération a effectivement trait au bloc qui renvoie aux associations participant de la politique publique, principalement Transition écologique, puisque Compostri ne participe que très peu au dialogue citoyen. En la circonstance, il s'agit d'une association qui bénéficie d'un soutien renforcé à l'échelle de notre Métropole, raison pour laquelle cette année, en accord avec eux, nous proposons de réduire légèrement la voilure en termes de soutien financier, pour passer de 2 000 à 1 000 euros de fonctionnement, de manière à avoir malgré tout ce partenariat avec Compostri, notamment dans le déploiement, à l'échelle de notre territoire, de solutions de compostage pour les déchets dits humides, les biodéchets.

Il s'agit donc de 1 000 euros pour cette première délibération, pour une subvention à Compostri.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas*) ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>8</b>	<b>2026-08</b>	<b>DÉFENSE DES DROITS - DEVOIR DE MÉMOIRE - SOLIDARITÉ INTERNATIONALE ET AUTRES ASSOCIATIONS - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
----------	----------------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la défense des droits, du devoir de mémoire, de la solidarité internationale, ainsi que des associations n'entrant pas spécifiquement dans le champ des politiques publiques identifiées.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Associations Défense des droits</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>
Association départementale des gens du voyage citoyens de Loire Atlantique	1 500 €
Groupement accueil service Promotion du travailleur immigré	140 €
Ligue des droits de l'homme section de Nantes et du Pays Nantais	140 €
Solidarité Paysans 44	250 €

<b>Associations Devoir de mémoire</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>
Amis du Musée de la Résistance de Châteaubriant	150 €
Comité départemental du souvenir des fusillés de Châteaubriant et Nantes et de la Résistance en Loire inférieure	110 €
Union Nationale des Combattants de Couëron	250 €

<b>Associations Solidarité internationale</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>
Couëron Espéranto Langue Internationale	110 €
S.O.S Méditerranée	600 €

<b>Autres associations</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>
Association départementale de la Protection civile Antenne Couëron - Saint-Herblain	1 100 €
Colombe Couëronnaise	300 €
Couëron ébullition	110 €
Mobylex & Co	110 €
Union des Commerçants et Artisans Retraités de Couëron	100 €
Union territoriale CFDT de la Basse-Loire	200 €
Union touristique Les Amis de la Nature section de Couëron	110 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ludovic Joyeux : Nous sommes ici sur un registre un peu plus large, qui concerne à la fois les politiques publiques qui ont trait à la défense des droits, au devoir de mémoire et à la solidarité internationale. Ce sont 16 associations qui se retrouvent dans ce chapitre, avec des subventions, qui, en cumulé, représentent la somme de 5 280 euros.

Normalement, tout le monde dispose des documents avec la ventilation des subventions. Puisque nous avons une centaine de subventions à octroyer, je propose que nous ne les passions pas une par une, mais nous pouvons le faire si vous le souhaitez. En l'espèce, ce sont 16 associations pour un budget de fonctionnement cumulé à 5 280 euros pour les subventions municipales.

S'il y a des questions, j'y réponds bien volontiers.

Madame le Maire : Y a-t-il des demandes de prise de parole ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

9	2026-09	ÉCOLE DE MUSIQUE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION
---	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

Soucieuse de favoriser une offre de pratique culturelle et artistique de qualité sur son territoire, la Commune soutient les associations en écho aux objectifs de politique culturelle tant en termes de pédagogie, de qualité des enseignements que de l'animation du territoire.

La ville de Couëron tient à affirmer toute l'importance d'un enseignement artistique de qualité auprès de l'ensemble de ses habitants, quels que soient leurs conditions et les moyens dont ils disposent.

Sur cette base, elle a engagé un processus partenarial à l'appui de l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'École de Musique associative, actuellement en transition organisationnelle et structurelle. Cette démarche sera conventionnellement établie à l'automne 2026 permettant d'adosser le soutien de la Ville aux enjeux et objectifs partagés, actuels et à venir, en réaffirmant les principes fondateurs du partenariat entre la Ville et l'association.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer à l'association École de Musique une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 permettant la conduite et la sécurisation première de ses activités.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026 - 001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-067 du 15 décembre 2025 portant l'adoption de l'avenant à la convention entre la Ville et l'association École de Musique ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'École de musique associative la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
École de Musique	162 000 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Pour l'École de Musique, nous avons des départs : Corinne Chénard et Catherine Radigois doivent nous quitter ponctuellement.

Ludovic Joyeux : Nous avons déjà eu dans notre instance des débats nombreux et variés autour de l'École de Musique et du soutien que la Collectivité lui octroie. En l'occurrence, il est seulement question du soutien financier, il n'est pas question de la valorisation des locaux qui sont mis à disposition. Avec l'École de Musique, nous avons engagé, avec des mouvements de renouvellement des personnels et des interlocuteurs au niveau de l'association, une démarche de structuration d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens consécutive à un audit que nous avons diligenté il y a déjà quelques mois. L'objectif est d'inscrire le fonctionnement de l'École de Musique dans le temps avec une révision complète de son modèle de fonctionnement, auquel nous sommes heureux d'avoir contribué.

Il s'avère qu'aujourd'hui, l'École de Musique est sur un mode de fonctionnement qui paraît tout à fait stabilisé, à tout le moins. Dans cette perspective, nous sommes sur une reproduction du budget de fonctionnement octroyé l'année dernière, dans un premier temps, pour cette première séquence, avec un montant de subvention qui se stabilise à 162 000 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions complémentaires ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>10</b>	<b>2026-10</b>	<b>CULTURE ET PATRIMOINE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Corinne Chénard

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la culture et du patrimoine.

La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques.

En prenant appui sur des champs d'activités multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel, et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique culturelle.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subventions fonctionnement événement	Total subventions	Précisions

Association Sportive et Culturelle La Concorde Section Photo	250 €	0 €	250 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde Section Théâtre	110 €	0 €	110 €	
Bretagne Vivante	300 €	0 €	300 €	
Centre d'histoire du travail	450 €	0 €	450 €	
Ensemble chante	110 €	0 €	110 €	
Groupe Artistique Léon Moinard	14 000 €	2 000 €	16 000 €	Événement : organisation d'un événement artistique au Port Launay lors des Journées du patrimoine (1 500 €) + Couleurs de Bretagne (500 €)
Image In	110 €	300 €	410 €	Événement : Soutien aux frais de monstration de fin d'année
Koria	110 €	0 €	110 €	
La Banda Couëronnaise	110 €	0 €	110 €	
La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	
Le Chœur des Z'	110 €	500 €	610 €	Événement : Soutien aux frais de monstration de fin d'année
Les Chevaliers du Centaure	110 €	250 €	360 €	Événement : soutien aux frais de communication de l'Open de l'Ouest
LPO délégation de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Mind Up	110 €	0 €	110 €	
Poisson-Pilote	500 €	0 €	500 €	
Racines Y Amistades Espanolas	110 €	0 €	110 €	
Amicale laïque La Chabossière	3 200 €	3 500 €	6 700 €	Évènement : soutien au Salon du Livre

Une Tour, une Histoire	150 €	0 €	150 €	
------------------------	-------	-----	-------	--

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Je vais demander à Françoise Foubert de quitter la salle. Corinne Chénard peut rentrer, mais pas Catherine Radigois.

Nous sommes sur des subventions, c'est Corinne qui va présenter cette délibération : subventions aux associations dans le domaine de la culture et du patrimoine. Dix-huit associations sont concernées.

Corinne Chénard : Voilà, je n'ai plus grand-chose à dire.

*(Rires)*

Bonsoir à toutes et à tous. La culture représente l'un des éléments fondateurs de la vie en société et l'un des facteurs essentiels de l'émancipation et de l'épanouissement individuel. Aussi, la ville de Couëron vise à mettre à la portée de chacun le plaisir et la chance d'avoir accès à la connaissance, aux arts et aux pratiques artistiques. En prenant appui sur des champs d'activité multiples, les atouts de son patrimoine historique et naturel et les forces vives qui composent son territoire, la Commune fonde sa politique culturelle sur la volonté de favoriser une offre diversifiée pour et avec ses habitants, ancrée dans la Ville et porteuse d'ouverture.

Nous vous proposons de soutenir 18 associations listées dans cette délibération, pour un montant de 28 890 euros.

Je tiens à remercier les nombreux bénévoles et responsables associatifs que j'ai eu plaisir à côtoyer. À travers leurs associations, leurs actions, ils participent au rayonnement culturel de la Commune, de la Chabossière au quartier des Marais, de la Tour à Plomb à la Maison Audubon.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? *(Il n'y en a pas)* Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

11	2026-11	<b>ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE PIERRE-LEGENDRE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026 à l'association socioculturelle Pierre Legendre.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-069 du Conseil municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Pierre-Legendre ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association socioculturelle Pierre-Legendre la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention Événement	Total subvention	Précisions
Association socioculturelle Pierre-Legendre	165 000 €	500 €	165 500 €	Événement : Soutien au portage du carnaval centre-bourg

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération, présentée par Clotilde Rougeot, concerne l'association socioculturelle Pierre-Legendre. Nous avons le déport de Ludovic Joyeux, Geneviève Haméon, Hervé Lebeau, Françoise Foubert et Corinne Chénard.

Clotilde Rougeot : Bonsoir à toutes et à tous. La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décroisée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Pierre-Legendre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville, en cohérence avec les objectifs de la convention territoriale globale 2024-2028, qui vaut pour projet territorial des solidarités et du projet éducatif de territoire.

Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens. À travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association grâce à une logique d'engagement réciproque favorisant l'équité et la transparence, dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations. C'est pour cela que nous proposons une subvention de 165 500 euros.

Nous proposons également une subvention exceptionnelle de 500 euros pour le carnaval co-organisé par le centre Pierre-Legendre, plusieurs associations de parents d'élèves et d'assistantes maternelles, qui aura lieu le 28 mars prochain, et qui sera, je l'espère, moins humide que l'année dernière.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques particulières ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>12</b>	<b>2026-12</b>	<b>SANTÉ-SOLIDARITÉ - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Geneviève Haméon

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions, la seconde phase, organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la santé et de la solidarité.

Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention, dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits, constitue les principaux axes de travail de la politique santé et solidarité inclusive. Et parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions fonctionnement</b>	<b>Subventions fonctionnement Évènement</b>	<b>Total subventions</b>	<b>Précisions</b>

AFM Téléthon délégation de Loire Atlantique	50 €	0 €	50 €	
Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	
Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	0 €	160 €	
Banque alimentaire de Loire-Atlantique	300 €	0 €	300 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €	0 €	500 €	
Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	300 €	0 €	300 €	
Mouvement vie libre de Loire- Atlantique	270 €	0 €	270 €	
Planning familial de Loire- Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	500 €	0 €	500 €	
Secours catholique réseau mondial Caritas	500 €	100 €	600 €	Événement : soutien à l'anniversaire de l'association
Secours populaire français - Comité de Couëron	1 000 €	0 €	1 000 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Pour cette délibération, je vais demander à Catherine Radigois de sortir. En revanche, les autres peuvent revenir. C'est Geneviève Haméon qui va prendre la parole pour nous présenter cette délibération.

Geneviève Haméon : Bonsoir à toutes et à tous. Promouvoir la santé et la solidarité, notamment par la prévention dans tous les milieux et à tout moment de la vie, lutter contre les inégalités et le non-

recours, faciliter l'accès aux soins et aux droits, constituent les principaux axes de travail de la politique Santé et Solidarité inclusive. Parce que l'action sociale se doit d'être vivante et d'aller vers tous les publics, la Ville encourage les actions collectives, l'information, l'accompagnement et la prévention au plus près des bénéficiaires, en collaboration étroite avec les partenaires du territoire.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la santé et de la solidarité. En l'occurrence, nous aidons 11 associations pour un montant total de 43 400 euros.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas)* Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>13</b>	<b>2026-13</b>	<b>LONGÉVITÉ - ACCESSIBILITÉ - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Geneviève Haméon

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions,
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2025, aux associations dont la politique publique relève de la longévité et de l'accessibilité.

La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés ainsi que des personnes en situation de handicap, en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient par l'attribution de subventions en fonctionnement les associations œuvrant sur le champ de la politique longévité et accessibilité sur son territoire.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions fonctionnement</b>	<b>Subventions fonctionnement Évènement</b>	<b>Total subventions</b>	<b>Précisions</b>
Association des Mutilés de la Voix des	50 €	0 €	50 €	

Pays de la Loire				
APF France Handicap délégation de Loire-Atlantique	50 €	0 €	50 €	
Association sportive et culturelle La Concorde CONCORD'ÂNE	1 909 €	0 €	1 909 €	Soutien pour le remboursement de la taxe foncière du bâtiment associatif
Bibliothèque sonore de Nantes	50 €	0 €	50 €	
Fédération des Malades et Handicapés	50 €	0 €	50 €	
Foyer Couëronnais des Anciens	600 €	0 €	600 €	
Les Amis de la Maison d'Accueil spécialisée du Loroux Bottereau	50 €	0 €	50 €	
Parents Résidents et Amis de la Maison d'Accueil spécialisée du Fraïche Pasquier	100 €	0 €	100 €	

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette fois-ci, tout le monde peut revenir. Je laisse la parole à Geneviève Haméon pour nous parler longévité.

Geneviève Haméon : La Ville souhaite favoriser le bien-être et la longévité des Couëronnais les plus âgés ainsi que des personnes en situation de handicap en agissant dans les différents domaines de la vie quotidienne pour préserver l'autonomie, permettre un parcours résidentiel, assurer une veille auprès des plus fragiles et contribuer au maintien du lien social. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient, par l'attribution de subventions en fonctionnement, les associations œuvrant sur le champ de la politique Longévité et Accessibilité sur son territoire.

Nous vous proposons le vote de subventions pour huit associations pour un montant de 2 859 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ou des questions ? *(Il n'y en a pas)* Je mets aux voix.  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>14</b>	<b>2026-14</b>	<b>ÉDUCATION - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de l'éducation.

Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à l'épanouissement et à la réussite éducative des enfants sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs territoriaux avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens. Attachée au principe de co-éducation, la ville de Couëron déploie son Projet Éducatif de Territoire 2024-2027 en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs favorisant la mobilisation d'une communauté éducative dans son ensemble en faveur de l'ambition partagée pour une éducation globale. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique Éducation.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion Sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>
APE Charlotte et Marcel font leur nid	150 €

APE Les P'tits Jean Zay	150 €
APE Métairie	150 €
APEL Saint-Symphorien de Couëron	150 €
APEROLM	150 €
Conseil Local FCPE La Chabossière	150 €
Conseil Local FCPE Les Ardillets	150 €
FAL 44 - Ligue de l'Enseignement	6 000 €
Union départementale des Délégués départementaux de l'Éducation nationale	150 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concerne des subventions aux associations dans le secteur de l'éducation, elle est présentée par Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Faire société, favoriser les expressions, contribuer à la coopération, à l'épanouissement et à la réussite scolaire et éducative des enfants sont autant d'enjeux sociaux, éducatifs et culturels que souhaitent relever la Ville et les acteurs territoriaux avec les enfants pour qu'ils se construisent en tant qu'adultes citoyens.

Attachée au principe de co-éducation, la ville de Couëron déploie son projet éducatif de territoire en partenariat étroit avec les acteurs éducatifs, favorisant la mobilisation d'une communauté éducative dans son ensemble en faveur de l'ambition partagée pour une éducation globale. Elle soutient les associations œuvrant dans le champ de la politique Éducation.

Il est donc proposé une subvention de fonctionnement pour les sept Associations de Parents d'Élèves (APE) à hauteur de 150 euros. Nous proposons le même montant pour l'Union départementale des Délégués de l'Éducation nationale.

Nous proposons également une subvention de 6 000 euros pour la FAL 44, Ligue de l'Enseignement. C'est une fédération d'éducation populaire qui défend la laïcité, réunissant des hommes et des femmes pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès à toutes et à tous à l'éducation, à la culture, aux loisirs et aux sports. La FAL 44 a accompagné la Ville en 2025 sur l'animation de l'espace de dialogue avec l'inter-APE, l'accompagnement d'animateurs sur leur posture éducative. Pour 2026, la FAL 44 accompagnera la Ville sur le dispositif « Fri for Mobberi », démarche mobilisant les équipes pour intervenir dès les premières expériences de sociabilisation, prévenir le harcèlement scolaire dès le plus jeune âge et promouvoir le bien-être de tous les enfants.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération pose-t-elle question ? (*Non*) Je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>15</b>	<b>2026-15</b>	<b>JEUNESSE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Hervé Lebeau

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion.

Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la jeunesse.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Subventions fonctionnement	Subventions fonctionnement ÉVÉNEMENT	Total subventions	Précisions
APEL du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	
Association laïque des parents d'élèves du	150 €	0 €	150 €	

collège Paul Langevin				
Foyer socio-éducatif du collège Paul Langevin	200 €	0 €	200 €	
Les Lucioles Musique	500 €	750 €	1 250 €	Événement : soutien à la manifestation Disco roulette
Parazic	1 500 €	1 750 €	3 250 €	Événement : Soutien à la manifestation Tremplin Parazic

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette subvention est en direction de la jeunesse, c'est Hervé Lebeau qui nous en parle.

Hervé Lebeau : Bonsoir à tous. Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent à l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts : une première phase sera consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements, phase qui doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions, et une seconde phase, organisée post-élections municipales, permettra, le cas échéant, l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribué pour l'année 2026 aux associations dont la politique publique relève de la jeunesse.

La Ville a pour ambition de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et d'inclusion. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient les associations œuvrant dans le champ de la jeunesse.

Il est proposé de subventionner cinq associations pour 5 000 euros.

Madame le Maire : Avec un soutien particulier pour deux associations, la première étant Les Lucioles, qui vont mettre en place l'événement Disco Roulettes. Si vous êtes en forme et que vous avez envie de tourner avec des patins au bout des pieds, ce sera le 21 février au gymnase Léo-Lagrange. La seconde association est Parazic, elle est accompagnée à hauteur de 3 250 euros pour le Tremplin Parazic, événement que nous connaissons, qui est régulièrement mis en place sur notre territoire.

Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>16</b>	<b>2026-16</b>	<b>PETITE ENFANCE - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Anne-Laure Boché

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la petite enfance.

La mixité sociale et culturelle assurée dans l'offre d'accueil et d'accompagnement, individuel ou collectif, est un levier pour la socialisation du jeune enfant et le soutien à la parentalité.

Aussi, la ville de Couëron soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents. Dans ce cadre, la ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association « C un jeu d'enfant ».

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association « C un jeu d'enfants » la subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>
C un jeu d'enfants	150 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette subvention concerne la Petite Enfance. Je donne la parole à Anne-Laure Boché.

Anne-Laure Boché : Il s'agit d'une subvention pour l'association « C un jeu d'enfants » d'un montant de 150 euros, pour son fonctionnement. C'est une association d'assistantes maternelles sur le territoire qui mène différents projets avec les assistantes et les enfants dont elles ont la garde.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

17	2026-17	<b>SPORT - SUBVENTIONS 2026 ET CONVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
----	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Le sport représente un puissant vecteur de cohésion, d'épanouissement personnel, de santé et d'inclusion. Aussi, la ville de Couëron attache une importance particulière à son essor sur son territoire.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques, la Ville renforce son soutien auprès des clubs sportifs permettant de répondre au développement de la professionnalisation et à l'accroissement des adhérents.

Il convient par ailleurs, au regard des montants des subventions versées, de conventionner avec deux associations sportives.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Vu les projets de conventions avec les associations, Couëron Olympique Club et Étoile Sportive Couëronnaise ci-annexés ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions fonctionnement</b>	<b>Subventions fonctionnement ÉVÉNEMENT</b>	<b>Total subventions</b>	<b>Précisions</b>
Association Couëronnaise de Gymnastique d'Entretien	472 €	0 €	472 €	
Association Badminton en Loisir	437 €	0 €	437 €	
Association Couëron natation	6 752 €	0 €	6 752 €	
Association sportive du collège Paul Langevin "l'Essor Couëronnais"	1 495 €	0 €	1 495 €	
Association sportive du collège Sainte-Philomène	1 445 €	0 €	1 445 €	
Association sportive du lycée professionnel Jean-Jacques Audubon	264 €	0 €	264 €	
Association Sportive et Culturelle La Concorde	13 298 €	0 €	13 297 €	
<i>dont Section Badminton</i>	<i>1 205 €</i>	<i>0 €</i>	<i>1 205 €</i>	
<i>dont Section Boxe</i>	<i>1 043 €</i>	<i>0 €</i>	<i>1 043 €</i>	
<i>dont Section Foot en marchant</i>	<i>176 €</i>	<i>0 €</i>	<i>176 €</i>	
<i>dont Section Gymnastique</i>	<i>5 060 €</i>	<i>0 €</i>	<i>5 060 €</i>	
<i>dont Section Randonnée</i>	<i>1 082 €</i>	<i>0 €</i>	<i>1 082 €</i>	
<i>dont Section Roller</i>	<i>1 590 €</i>	<i>0 €</i>	<i>1 590 €</i>	
<i>dont Section Volley</i>	<i>3 141 €</i>	<i>0 €</i>	<i>3 141 €</i>	

Aviron Loire Océan	353 €	0 €	353 €	
Chabossière Olympique Club	25 067 €	0 €	25 067 €	
<i>dont</i> Section Badminton	900 €	0 €	900 €	
<i>dont</i> Section Basket	10 539 €	0 €	10 539 €	
<i>dont</i> Section Escalade	5 152 €	0 €	5 152 €	
<i>dont</i> Section Handball	8 380 €	0 €	8 380 €	
<i>dont</i> Section Multisports	96 €	0 €	96 €	
Club d'Arts Martiaux de Couëron - Karaté (CAM)	1 422 €	0 €	1 422 €	
Couëron Chabossière Football club	18 423 €	3 000 €	21 423 €	Évènement : championnat U12 sous réserve de la tenue de l'évènement dans les conditions présentées et de la transmission des factures de dépenses correspondantes
Couëron tennis de table	2 181 €	0 €	2 181 €	
Couëron Triathlon	1 347,50 €	1 000 €	2 347,50 €	Évènement : Duathlon sous réserve de la transmission des factures de dépenses correspondantes Fonctionnement : dont 100,50 € pour utilisation du vélodrome métropolitain sur présentation de la facture correspondante
Entre le ciel et la terre	103 €	0 €	103 €	
Étoile Sportive Couëronnaise	24 169 €	2 500 €	26 669 €	

dont Section Athlétisme	5 310 €	2 500 €	7 810 €	Événement : Cross de l'Erdurière
dont Section Basket	6 651 €	0 €	6 651 €	
dont Section Canoë-Kayak	208 €	0 €	208 €	
dont Section Etoiles Adaptées	546 €	0 €	546 €	
dont Section Football	474 €	0 €	474 €	
dont Section Handball	6 757 €	0 €	6 757 €	
dont Section multisports	266 €	0 €	266 €	
dont Section Pétanque	2 027 €	0 €	2 027 €	
dont Section Rugby	533 €	0 €	533 €	
dont Section Swin- golf	3 €	0 €	3 €	
dont Section Tir à l'arc	1 394 €	0 €	1 394 €	
Judo Jujitsu Club Couëronnais	1 853 €	0 €	1 853 €	
Marche Randonnée Couëronnaise	1 642 €	0 €	1 642 €	
Masters cyclisme Loire Atlantique	157,50 €	0 €	157,50 €	Fonctionnement : dont 13,50 € pour utilisation du vélodrome métropolitain sur présentation de la facture correspondante
Par 4 chemins	786 €	0 €	786 €	

SAEL Chabossière Section Yoga	190 €	0 €	190 €	
Tennis Padel club Couëronnais	9 463 €	0 €	9 463 €	
Tonic gym de Couëron	1 568 €	0 €	1 568 €	
Véloce Sport Couëronnais	2 475 €	13 000 €	15 475 €	Fonctionnement : dont 549 € pour utilisation du vélodrome métropolitain sur présentation de la facture correspondante
<i>dont section compétition</i>	2 042 €	12 000 €	14 042 €	Évènement : Trophée des sprinteurs (8000 €) + 4 courses annuelles (1000 € par course réalisée)
<i>dont section cyclotourisme et VTT</i>	433 €	1 000 €	1 433 €	Évènement : soutien à la manifestation Randonnée P. Brétécher

- Autoriser Monsieur le Premier Adjoint à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes.

Madame le Maire : Cette subvention concerne le sport. Je vais vous quitter, en compagnie de Jacqueline Menard-Byrne, Catherine Radigois, Corinne Chénard, Adeline Bretin, Farid Oulami, Olivier Miché et Françoise Foubert. Ludovic Joyeux va être Président de séance.

*(Madame le Maire quitte la séance et en cède la présidence à Ludovic Joyeux)*

Ludovic Joyeux : Laissons-nous le temps d'apprécier la chorégraphie, sinon ce serait dommage. Nous en arrivons effectivement aux subventions qui ont trait à la politique sportive, avec 23 associations qui sont ici mentionnées. Je signale tout de suite une petite erreur dans les documents que vous avez pu recevoir, puisqu'au niveau de la subvention octroyée à la Concorde – je parle bien du montant total, vous allez voir que la différence est vraiment significative –, ce sont 13 297 euros de subvention et non 13 298. Il faut être précis, un sou est un sou.

En la circonstance, 23 associations sont concernées, selon les mêmes principes que ceux que j'ai pu évoquer en propos introductif. Je précise que 19 500 euros dans ces 134 863 euros sont dédiés au soutien d'événementiels, qui, eux, ne peuvent attendre qu'une prochaine séance du Conseil municipal statue sur les subventions supplémentaires ou exceptionnelles. C'est donc un montant de 134 863 euros qui vous est proposé à la validation.

Y a-t-il des prises de parole ? (*Il n'y en a pas*) Je me permets donc de mettre aux voix. Qui est contre ?  
Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Ludovic Joyeux : Nos collègues vont pouvoir revenir.

<b>18</b>	<b>2026-18</b>	<b>SPORT - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève du sport.

Soucieuse d'encourager et de faciliter la diversité des pratiques sportives, la Ville sait pouvoir compter sur un fort dynamisme associatif dont elle favorise l'accompagnement à travers un partenariat clé avec l'Office Municipal des Sports (OMS), véritable trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. La ville de Couëron soutient en subvention de fonctionnement l'association Office Municipal des Sports œuvrant à la Fédération des Acteurs sportifs du territoire et au développement de la pratique sportive de tous les Couëronnais.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'Office municipal des Sports de Couëron les subventions suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
Office Municipal des Sports (OMS - École de Sport)	3 000 €

- Autoriser, Madame la Deuxième Adjointe à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clotilde Rougeot : Nous avons des départs pour cette délibération : Ludovic Joyeux, Laëticia Bar, Jean-Michel Éon et Julien Rousseau. Les autres peuvent nous rejoindre. Je donne la parole à Michel Lucas.

*(Ludovic Joyeux quitte la séance et en cède la présidence à Clotilde Rougeot)*

Michel Lucas : Dans cette chorégraphie de départs et d'arrivées, je me permets de présenter l'Office Municipal des Sports (OMS), qui encourage et facilite la diversité des pratiques sportives. C'est un fort dynamisme associatif. Il favorise l'accompagnement au travers de partenariats clés. L'OMS est un trait d'union entre la Collectivité, les acteurs associatifs et les citoyens. Son soutien est donc relativement important, avec une subvention de 3 000 euros pour lui permettre de fonctionner.

Clotilde Rougeot : Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)* Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est voté à l'unanimité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

Clotilde Rougeot : Nos collègues vont pouvoir nous rejoindre.

*(Madame le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence)*

<b>19</b>	<b>2026-19</b>	<b>AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribué, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de l'aménagement du territoire.

La politique Aménagement du territoire favorise un développement maîtrisé où la qualité de vie et de l'environnement constitue l'objectif principal et essentiel. La Ville est liée à son territoire agricole et naturel fortement marqué, qu'il convient de pérenniser dans ses fonctions environnementales, agronomiques, économiques et paysagères. C'est dans ce cadre d'orientations que la Ville soutient les associations œuvrant à la politique Aménagement du territoire.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'Association syndicale des marais de Saint-Étienne-de-Montluc et de Couëron la subvention suivante :

<b>Association</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>
Association syndicale des marais de Saint-Étienne-de-Montluc et de Couëron	1 100 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Lucas : Nous versons une subvention à une seule association, qui nous aide bien pour l'entretien, c'est l'Association syndicale des Marais de Saint-Étienne-de-Montluc et de Couëron. Il est proposé d'attribuer 1 100 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

20	2026-20	<b>AMICALE LAÏQUE DE COUËRON CENTRE - SUBVENTION 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Hervé Lebeau

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'Amicale Laïque de Couëron Centre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association Amicale laïque de Couëron Centre.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération 2025-070 du Conseil municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association Amicale Laïque de Couëron ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association Amicale Laïque de Couëron Centre la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement	Subvention Événement	Total subvention	Précisions
Amicale Laïque de Couëron Centre	164 900 €	500 €	165 400 €	Événement : Soutien à l'anniversaire de la section billard

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette subvention concerne l'Amicale Laïque de Couëron Centre. Clotilde Rougeot nous quitte et la délibération nous est présentée par Hervé Lebeau.

Hervé Lebeau : L'Amicale Laïque de Couëron Centre inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville, en cohérence avec les objectifs de la convention territoriale globale 2024-2028 et du projet éducatif de territoire 2024-2027.

Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM). Avec cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagement réciproque favorisant l'équité et la transparence, dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association : le total de ladite subvention s'élève à 165 400 euros.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)* Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

21	2026-21	<b>ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE HENRI-NORMAND - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Hervé Lebeau

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville a pour ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, du lien social et de l'inclusion.

L'association socioculturelle Henri Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027.

Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association socioculturelle Henri-Normand.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-068 du Conseil municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association socioculturelle Henri-Normand ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association socioculturelle Henri-Normand la subvention suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Association socioculturelle Henri-Normand	144 391 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concerne l'association socioculturelle Henri-Normand. Dans ce cadre, Ludovic Joyeux, Geneviève Haméon et Yves Andrieux, mais qui n'est pas là, doivent nous quitter. Je donne la parole à Hervé.

Hervé Lebeau : L'association socioculturelle Henri-Normand inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville, en cohérence avec les objectifs de la convention territoriale globale 2024-2028 et du projet éducatif de territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2026 à l'association, à savoir un total de 144 391 euros.

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *(Il n'y en a pas)* Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

22	2026-22	<b>ASSOCIATION LES LAPINS BLEUS - SUBVENTIONS 2026 - APPROBATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Hervé Lebeau

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

La Ville, organisatrice de l'accueil du jeune enfant, soutient et conforte le réseau des acteurs de la petite enfance de son territoire. Elle souhaite garantir la diversité et la complémentarité de l'offre d'accueil pour favoriser des réponses adaptées aux situations familiales et aux besoins différents.

L'association Les Lapins Bleus inscrit son projet d'intervention dans le cadre d'un partenariat actif avec la Ville en cohérence avec les objectifs de la Convention Territoriale Globale 2024-2028 (valant Projet Territorial des Solidarités) et du Projet Éducatif de Territoire 2024-2027. Le projet porté répond aux besoins sociaux et culturels du territoire selon des objectifs partagés dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

À travers cette CPOM, la Ville affirme les principes du partenariat entre la Ville et l'association à travers une logique d'engagements réciproques favorisant l'équité et la transparence dans une démarche de redevabilité des deniers publics et de sécurisation des associations.

Sur ces bases, il convient de préciser le montant de la subvention attribuée pour l'année 2026 à l'association Les Lapins Bleus.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu la délibération n° 2025-071 du Conseil municipal du 30 juin 2025 portant adoption de convention 2025-2028 d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lapins Bleus ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer à l'association Les Lapins Bleus la subvention de fonctionnement suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
Les Lapins Bleus	38 061 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concerne l'association des Lapins Bleus, je donne la parole à Anne-Laure Boché pour la présenter.

Anne-Laure Boché : Il s'agit effectivement de l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 38 061 euros pour la crèche associative des Lapins Bleus, qui, je le rappelle, fait l'objet d'une CPOM. Je rappelle également que la Ville prend à sa charge tout ce qui est bâtementaire, que ce soit les fluides, la maintenance et autres, pour assurer l'activité de l'association.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>23</b>	<b>2026-23</b>	<b>PRÉVENTION ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève de la prévention et de la tranquillité publique.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions de fonctionnement</b>
La Cartouche Couëronnaise	750 €
SPA de Loire-Atlantique	200 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette subvention concerne la prévention de la tranquillité publique. Je ne vais pas vous parler de prévention de la tranquillité publique, mais de deux associations qui sont rattachées à cette politique publique : la Cartouche Couëronnaise et la SPA de Loire-Atlantique. Pour ces deux associations, nous avons une subvention de 950 euros.

Y a-t-il des questions ? *(Il n'y en a pas)* Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

24	2026-24	<b>RESSOURCES HUMAINES - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Ludovic Joyeux

### **EXPOSÉ**

Les associations concourent activement au rayonnement du territoire et au bien-vivre ensemble sur la Commune. Dans la continuité de son ambition pour la vie associative, la ville de Couëron continue d'affirmer son engagement et son soutien auprès de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire.

Marqué par le calendrier des élections municipales, le processus d'octroi des subventions 2026 se déroulera en deux temps distincts :

- Une première phase consacrée aux subventions de fonctionnement incluant le soutien aux événements. Cette phase doit permettre de sécuriser les associations dans leurs actions ;
- La seconde phase organisée post-élections municipales, permettra le cas échéant l'attribution de demandes complémentaires, exceptionnelles ou d'investissement.

Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement attribuée, pour l'année 2026, aux associations dont la politique publique relève des ressources humaines.

L'association Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel communal concourt à la politique Ressources humaines d'action sociale de la Ville, en complémentarité avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auquel la ville de Couëron adhère. Il convient dès lors de préciser le montant de la subvention de fonctionnement du COS pour l'année 2026, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens relevant de la délibération du 11 décembre 2023.

En sus, la Ville met en œuvre une politique de ressources humaines œuvrant à favoriser l'accès de ses agents aux activités sportives et de loisirs. L'association des sportifs communaux relève des orientations de la Collectivité en matière d'accès aux activités sportives favorisant la santé et l'épanouissement individuel et collectif.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-001 du Conseil municipal du 9 février 2026 portant adoption du budget principal 2026 de la Commune ;

Vu les délibérations n° 2023-111 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 et n° 2024-125 du Conseil municipal du 16 décembre 2024 portant respectivement approbation de la convention pluriannuelle et de son avenant avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal.

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Attribuer aux associations les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Subventions fonctionnement</b>
Association sportive les communaux de Couëron	250 €
Comité des œuvres sociales du personnel communal	91 838 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ludovic Joyeux va présenter cette délibération, sachant que Jean-Michel Éon et Patrick Évin doivent se déporter.

Ludovic Joyeux : Deux associations sont concernées pour un montant global de 92 088 euros, qui se répartit comme suit : 91 838 euros au titre du Comité des Œuvres sociales du personnel communal – en l'occurrence, nous sommes dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – et 250 euros de subvention de fonctionnement pour l'Association sportive des Communaux de Couëron.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, de la proposition du rapporteur.**

25	2026-25	<b>OGEC - PARTICIPATION FINANCIÈRE 2025-2026 - MODALITÉS DE VERSEMENT - APPROBATION</b>
----	---------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### **EXPOSÉ**

L'article L.442-5 du Code de l'Éducation dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

L'école Saint-Symphorien de Couëron a conclu le 9 mai 1979 un contrat d'association avec l'État. Il appartient donc à la ville de Couëron de verser à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint-Symphorien de Couëron une participation financière déterminée à partir, d'une part, du nombre d'élèves de cette école domiciliés dans la Commune et, d'autre part, du coût de l'élève des écoles publiques de la Commune de l'année précédente (intégrant notamment les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques, l'entretien des locaux lié à l'enseignement, les charges de personnel notamment des ATSEM pour les écoles maternelles...).

L'école Saint-Symphorien accueille à la rentrée scolaire 2025-2026 :

- 141 élèves en maternelle, domiciliés à Couëron ;
- 228 élèves en élémentaire, domiciliés à Couëron.

Le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune pour l'année scolaire 2024-2025 est évalué à :

- 1 339,64 euros pour un élève de l'école maternelle ;
- 511,86 euros pour un élève de l'école élémentaire.

Par conséquent, le montant de la participation pour 2025-2026 à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron s'élève à 305 593,32 euros. Cette participation sera versée en deux fois :

- 60 % en février 2026, soit 183 355,99 euros ;
- 40 % en juin 2026, soit 122 237,33 euros.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Éducation ;

Vu la délibération du 9 mai 1979 relative au contrat d'association de l'école élémentaire Saint-Symphorien ;

Vu la délibération du 26 septembre 1994 relative au contrat d'association de l'école maternelle Saint-Symphorien ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarité du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la participation financière de 305 593,32 euros attribuée à l'OGEC de l'école Saint-Symphorien de Couëron, pour l'année scolaire 2025-2026, sur la base d'un montant de :
  - o 1 339,64 euros pour un élève de l'école maternelle ;
  - o 511,86 euros pour un élève de l'école élémentaire.
- Fixer les modalités de versement comme suit :
  - o 183 355,99 euros en février 2026 ;
  - o 122 237,33 euros en juin 2026.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Cette délibération concerne l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et la participation financière de la Ville. Je vais demander à Clotilde Rougeot de revenir et de nous la présenter.

Clotilde Rougeot : Le calcul de la contribution à l'OGEC est établi dans le respect de la convention signée entre la Ville et l'OGEC sur les charges de fonctionnement de l'année N-1 (masse salariale, fluides, maintenance, frais pédagogiques des écoles publiques) rapportées au nombre d'élèves couëronnais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Saint-Symphorien. Ce calcul tient compte de l'engagement de la Ville dans l'application, autant que possible, de la mesure à 24 pour les niveaux grande section, CP et CE1.

Dans le respect du Code de l'Éducation, seules les charges de fonctionnement sont prises en compte pour ce calcul, l'investissement en est exclu.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût en maternelle est de 1 339,64 euros pour 141 élèves, soit une contribution pour l'école maternelle de 188 889,24 euros ; le coût en élémentaire est de 511,86 euros pour 228 élèves, soit une contribution pour l'école élémentaire de 116 704,08 euros, pour un total de 305 593,32 euros.

Madame le Maire : Merci pour l'explication du calcul et de la façon dont les choses sont encadrées. Y a-t-il des questions par rapport à cette dotation ? Oui, Pierre. J'aurais dû y penser.

Pierre Camus-Lutz : Comme d'habitude.

*(Rires)*

Madame le Maire : Je manque à mes devoirs.

Pierre Camus-Lutz : Madame le Maire, chers collègues, je vais être assez court, mais comme vous le savez, chaque année, nous profitons de cette délibération pour mettre en avant et défendre une idée politique simple, qui peut effectivement sembler parfois un peu étrange, mais qui, pourtant, rentre dans la droite ligne de la conception que nous portons du service public.

Certes, la loi nous oblige en tant que Collectivité à financer les écoles privées sous contrat de notre territoire. Toutefois, en permettant à l'école privée d'être considérée comme faisant partie du système éducatif et républicain au même titre que l'école publique, le libre choix éducatif cache en réalité une

mise en concurrence déloyale de deux systèmes aux objectifs totalement distincts l'un de l'autre : celui d'accueillir tous les enfants sans condition aucune ou d'en sélectionner une partie selon tel ou tel critère, par intérêt économique ou confessionnel.

De ce fait, comme les années précédentes, le groupe communiste et républicain reconnaît le caractère obligatoire du financement des écoles privées sous contrat et s'abstiendra donc lors de ce vote. Par cette posture, nous souhaitons affirmer que si la liberté de l'éducation est fondamentale, il n'appartient pas aux collectivités locales de participer au financement des choix éducatifs des familles qui décident, pour une raison ou pour une autre, de ne pas recourir à l'école publique.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ou prises de parole ? *(Il n'y en a pas)* Très bien, je vais donc mettre aux voix. Il va falloir bien regarder, je vais prendre mon temps. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **26 voix pour ;**
- **8 abstentions de Monsieur Guy BERNARD-DAGA, Monsieur Pierre CAMUS-LUTZ, Madame Sandrine GOURDON, Madame Dolorès LOBO, Madame Jacqueline MENARD-BYRNE, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Julien PELTAIS et Monsieur Julien ROUSSEAU.**

26	2026-26	<b>CONTRIBUTION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ENFANTS COUËRONNAIS AU SEIN DES ÉCOLES DIWAN DE NANTES ET DE SAINT-HERBLAIN - ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026</b>
----	---------	---

Rapporteur : Clotilde Rougeot

### **EXPOSÉ**

Les associations gestionnaires des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain ont exprimé auprès de la ville de Couëron une demande de contribution au titre des enfants couëronnais scolarisés au sein de leurs établissements respectifs pour l'année scolaire 2025-2026 :

- École Diwan de Nantes : six enfants couëronnais concernés dont trois enfants scolarisés en maternelle ;
- École Diwan de Saint-Herblain : cinq enfants couëronnais concernés dont trois enfants scolarisés en maternelle.

La loi n° 2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion prévoit la participation financière des communes (si elles ne disposent pas d'école bilingue) aux frais de scolarité des élèves dans un établissement privé du premier degré sous contrat d'association proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil. Dès lors, le versement de cette contribution des collectivités revêt un caractère obligatoire.

L'article L.442-5-1 du Code de l'Éducation précise les modalités de calcul de la contribution comme suit : « Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil, sans que le montant de la contribution par élève puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques. ». En d'autres termes, la participation de la commune de résidence pour chaque élève scolarisé à l'école Diwan est égale, soit au coût moyen d'un élève du public de la commune d'accueil (Nantes/Saint-Herblain), soit à celui de la commune de résidence (Couëron), en retenant le moins élevé des deux.

L'école Diwan de Nantes et l'école Diwan de Saint-Herblain a conclu chacune un contrat d'association avec l'État.

La ville de Couëron ne scolarisant pas d'enfant en TPS (première scolarisation) sur son territoire, elle prend en compte uniquement le nombre d'élèves de la PS au CM2 pour le calcul de sa contribution à la scolarisation des enfants au sein des écoles Diwan.

Ces éléments étant posés et étant entendu les charges de fonctionnement des écoles publiques de la ville de Couëron et des villes de Nantes et de Saint-Herblain, il appartient à la ville de Couëron de verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) et l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) une participation financière sur les bases suivantes :

- École Diwan de Nantes :
  - Application du forfait maternel de Couëron : 1 339,64 euros par élève ;
  - Application du forfait élémentaire de Couëron : 511,86 euros par élève.
- École Diwan de Saint-Herblain :
  - Application du forfait maternel de Couëron : 1 339,64 euros par élève ;
  - Application du forfait élémentaire de Couëron : 511,86 euros par élève.

Par conséquent, le montant de la participation totale pour l'année scolaire 2025-2026 s'élève pour :

- L'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) à 5 554,50 euros ;
- L'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain) à 5 042,64 euros.

Cette participation annuelle sera versée en une seule fois pour chacune de ces associations.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarité du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Valoriser, pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière attribuée sur la base de :
  - o Pour l'école Diwan de Nantes :
    - le forfait maternel de la ville de Couëron : 1 339,64 euros par élève ;
    - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 511,86 euros par élève.
      - Soit au total pour six enfants : 5 554,50 euros.
  - o Pour l'école Diwan de Saint-Herblain :
    - le forfait maternel de la ville de Couëron : 1 339,64 euros par élève ;
    - le forfait élémentaire de la ville de Couëron : 511,86 euros par élève.
      - Soit au total pour cinq enfants : 5 042,64 euros.
- Procéder à ces versements de manière annuelle et en une seule fois ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Il s'agit d'une participation aux frais de scolarité des enfants couëronnais au sein des écoles Diwan de Nantes et de Saint-Herblain. Je redonne la parole à Clotilde Rougeot.

Clotilde Rougeot : Merci, Madame le Maire. La loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion rend obligatoire la contribution des collectivités locales aux frais de scolarité des enfants dans un établissement privé du premier degré, sous contrat d'association, proposant un enseignement bilingue sur la commune d'accueil.

Le calcul de la contribution aux écoles Diwan est basé sur les charges de fonctionnement de l'année N-1 des écoles publiques de Couëron ou de la ville d'accueil. Comme je l'avais expliqué l'année dernière, mais également la précédente, le montant retenu est le coût le moins élevé entre la ville d'habitation des élèves et celle où est située l'école conventionnée. C'est un peu compliqué, mais cela s'éclaire au bout d'un moment.

*(Rires)*

Six enfants couëronnais sont scolarisés à l'école Diwan de Nantes, dont trois en maternelle ; cinq enfants couëronnais sont concernés à l'école Diwan de Saint-Herblain, dont trois en maternelle.

Pour l'école Diwan de Nantes, nous appliquons le forfait maternel de Couëron, soit 1 339,64 euros par élève ; pour l'élémentaire, nous appliquons également le forfait de Couëron, à savoir 511,86 euros par élève.

Pour l'école Diwan de Saint-Herblain, le forfait maternel de Couëron est appliqué, soit 1 339,64 euros par élève ; pour l'élémentaire, le forfait élémentaire de Couëron est également appliqué, à savoir 511,86 euros.

Pour l'année scolaire 2025-2026, nous allons verser à l'association d'éducation populaire Diwan Bro Naoned (Nantes) 5 554,50 euros ; pour l'association d'éducation populaire Diwan Santervlan (Saint-Herblain), nous allons verser 5 042,64 euros. Cette participation sera versée en une seule fois.

Madame le Maire : Il y a une demande de parole.

Pierre Camus-Lutz : Par effet de cohérence, nous nous abstiendrons également sur ce sujet, malgré le fait que nous appelons au développement de la promotion et de l'éducation des langues régionales au travers de l'école publique, parce que c'est une possibilité. À l'inverse, nous y sommes totalement favorables, il n'y a pas de problème.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur par :**

- **26 voix pour ;**
- **8 abstentions de Monsieur Guy BERNARD-DAGA, Monsieur Pierre CAMUS-LUTZ, Madame Sandrine GOURDON, Madame Dolorès LOBO, Madame Jacqueline MENARD-BYRNE, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Julien PELTAIS et Monsieur Julien ROUSSEAU.**

27	2026-27	RÉSIDENCE ARTISTIQUE - SUBVENTION 2026 À UNE COMPAGNIE - APPROBATION
----	---------	--

Rapporteur : Corinne Chénard

### **EXPOSÉ**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre. Ce soutien public est indispensable aux compagnies artistiques qui défendent la recherche et la création.

Dans un contexte national fragile du spectacle vivant, la ville de Couëron conforte sa volonté de soutien aux résidences artistiques de création. Il est ainsi proposé de soutenir la compagnie Digital Samovar pour la création du ciné-spectacle « La Jeune fille à l'Écho ».

Ce projet vient approfondir la collaboration entre la ville de Couëron et la compagnie Digital Samovar, qui avait déjà proposé le spectacle Stella Maris en mars 2023. « La Jeune fille à l'Écho » est un film en noir et blanc du letton Arūnas Žebriūnas, sorti en 1964. Primé aux festivals de Cannes et Locarno en 1965, il vient d'être restauré et figure désormais au programme du dispositif national École et Cinéma.

C'est un conte initiatique, entre naturalisme et onirisme, filmé à hauteur d'enfants, qui porte sur les thématiques de l'enfance, du groupe, de la trahison. C'est aussi le portrait d'une jeune fille libre qui se heurte à l'oppression du groupe, au machisme et à la lâcheté des garçons. Sur scène, la compagnie Digital Samovar va interagir avec la projection, en doublant en direct les dialogues, en créant des images, des sons et des situations de jeu qui vont augmenter le film, dans une scénographie visant à immerger les spectateurs dans l'univers du film.

Ce ciné-spectacle viendra approfondir le travail de métissage entre 7ème art et spectacle vivant initié depuis plusieurs années au théâtre Boris-Vian, avec la programmation de plusieurs ciné-concerts très remarqués, parmi lesquels « *Ailleurs* », de la compagnie Anaya, également accueilli en résidence et soutenu par la ville de Couëron.

Dans le cadre de la résidence, le théâtre Boris-Vian sera mis à la disposition de la compagnie durant cinq à huit jours, à l'automne 2026.

La ville de Couëron prêchera cinq représentations du spectacle qui s'adresse aux adultes et aux jeunes à partir de 8 ans (une représentation tout public et quatre représentations scolaires).

Trois volets d'action culturelle seront déployés sur la saison 2026/2027 :

- Porte ouverte lors de la résidence ;
- Atelier enfant/parent lors de la diffusion du spectacle ;

- Itinéraire « *Classes complices* » dans le cadre du Dispositif d'Éducation Culturelle et Artistique proposé à deux classes de CM1/CM2.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Cohésion sociale et Solidarités du 27 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver une subvention de 6 000 euros TTC à la compagnie Digital Samovar pour la création du spectacle « *La Jeune fille à l'Écho* » ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Ce point concerne les résidences artistiques, comme nous le faisons tous les ans. Je vais donner la parole à Corinne Chénard.

Corinne Chénard : Madame le Maire, chère Carole, Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues, Mesdames-messieurs, c'est avec une certaine émotion que je vous présente cette délibération, la Der des Ders.

Chaque saison, et ce depuis de nombreuses années, dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron programme plusieurs spectacles dans le domaine des arts de la scène à l'attention des familles, des tout-petits aux plus âgés, qui comprend des soutiens à la création. Il est ainsi proposé de soutenir la compagnie Digital Samovar à hauteur de 6 000 euros pour la création du ciné-spectacle *La Jeune Fille à l'Écho*. Ce projet vient approfondir la collaboration entre la ville de Couëron et la compagnie Digital Samovar, qui avait déjà proposé le spectacle *Stella Maris* en mars 2023.

*La Jeune Fille à l'Écho* est un film en noir et blanc d'un réalisateur letton – je ne vous donnerai pas son nom, il est impossible à lire – sorti en 1964. Primé aux Festivals de Cannes et Locarno en 1965, il vient d'être restauré et figure désormais au programme du dispositif national École et Cinéma. C'est un conte initiatique entre naturalisme et onirisme, filmé à hauteur d'enfant, qui porte sur les thématiques de l'enfance, du groupe, de la trahison. C'est également le portrait d'une jeune fille libre qui se heurte à l'oppression du groupe, au machisme et à la lâcheté des garçons.

Sur scène, la compagnie va interagir avec la projection en doublant en direct les dialogues, en créant des images, des sons et des situations de jeu qui vont augmenter le film dans une scénographie visant à immerger les spectateurs dans l'univers du film.

Ce ciné-spectacle viendra approfondir le travail de métissage entre 7<sup>ème</sup> art et spectacle vivant, initié depuis plusieurs années au théâtre Boris-Vian avec la programmation de plusieurs ciné-concerts très remarquables, parmi lesquels *Ailleurs* de la compagnie Anaya, également accueillie en résidence la saison passée et soutenue par la ville de Couëron. Ce spectacle très attendu par les spectateurs affichait complet, preuve en est que cette formule artistique est plébiscitée.

Dans le cadre de la résidence, le théâtre sera mis à la disposition de la compagnie durant cinq à huit jours à l'automne 2026. La Ville prêchera cinq représentations qui s'adressent aux adultes et aux jeunes à partir de 8 ans, une représentation tout public et quatre représentations scolaires.

Trois volets d'action culturelle seront déployés sur la saison 2026/2027, une porte ouverte lors de la résidence, un atelier enfant-parent en amont de la diffusion du spectacle et un itinéraire Classes Complices dans le cadre du fameux Dispositif d'Éducation Culturelle et Artistique (DECA), proposé à deux classes de CM1 et CM2.

À l'heure où certaines institutions, dont la Région, ont volontairement fait une coupe budgétaire dans le secteur culturel, la ville de Couëron s'attache à continuer à soutenir le spectacle vivant à travers ses aides à la création. Cette créativité et le spectacle vivant sont plus que nécessaires dans un monde où l'imaginaire est surpassé par une actualité nationale et internationale anxiogène. Il s'agit aussi de transmettre aux générations futures cette possibilité, cette chance d'élargir leurs connaissances et leur esprit critique à travers différentes œuvres.

La culture, c'est ce qui nous ouvre l'esprit, nous fait réfléchir, rêver, découvrir. Elle nous relie aux autres et nous permet de comprendre le monde différemment. Elle grandit avec nous et ne cesse jamais d'évoluer. C'est dans cet esprit que Gaëtan Faucher a écrit : « *La culture, c'est l'expression du vivant* ».

Je termine ce plaidoyer en citant Albert Camus : « *Tout ce qui dégrade la culture raccourcit les chemins qui mènent à la servitude* ».

Avant de passer au vote, je tiens à exprimer quelques remerciements. Merci aux agents de la Collectivité avec lesquels j'ai collaboré durant ces trois mandats, tant à l'action sociale qu'à la culture et au patrimoine. Ils sont nombreux et je ne peux pas tous les citer, mais ils se reconnaîtront. Merci aux collègues élus avec lesquels j'ai partagé ces 18 années. Enfin, un grand merci à Jean-Pierre Fougerat, et à toi, Carole, pour m'avoir fait confiance et permis d'œuvrer avec vous pour les Couëronnaises et les Couëronnais.

Maintenant, Madame le Maire, vous pouvez soumettre cette proposition au vote.

Madame le Maire : Je n'ai plus rien à faire, c'est merveilleux !  
(Rires)

En tous les cas, vous le savez, tout le monde le sait ici, la culture a une résonance toute particulière à Couëron dans sa diversité et j'en suis vraiment très fière. J'ai pu y participer, j'ai vu toute l'évolution de ce qui était proposé aux Couëronnaises et Couëronnais, mais bien évidemment au-delà de Couëron. Je sais que Couëron est regardé, et je sais que si vous venez voir des spectacles à Couëron, vous verrez systématiquement d'autres personnes qui viennent d'autres villes regarder ces spectacles et éventuellement continuer à les produire dans leurs propres théâtres. Aussi, bravo.

Je m'associe évidemment aux remerciements envers tous ces personnels, toutes ces personnes qui nous ont accompagnés, qui nous ont guidés, parce que j'avoue que parfois, on nous emmène dans des chemins, mais c'est cela, la culture. Ce qu'il faut accepter et ce qu'il faut surtout défendre, c'est cette diversité. La culture française est très particulière, elle est diverse, et si on ne garde pas cette diversité, comme tu le dis, vous aurez très vite les chemins vers la servitude. Merci à tous et merci à toi, Corinne.

Je vais donc faire ce qu'elle m'a dit, à savoir mettre aux voix cette délibération. Qui est contre, qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

28	2026-28	<b>CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA VILLE DE COUËRON ET À SON CCAS</b>
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026. Il s'agira d'élire les représentants du personnel au sein des différentes instances de dialogue social, et notamment pour la ville de Couëron au sein du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée.

En effet, conformément à l'article L.251-5 du Code général de la Fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST). Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

La présente délibération vise à définir la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances, et d'acter les points suivants :

- Le renouvellement des instances paritaires communes à la Ville et à son CCAS ;
- Le nombre de représentants du personnel ainsi que de représentants de la Collectivité, titulaires et suppléants ainsi que la part de femmes et d'hommes composant cet effectif pour chaque instance ;
- Les modalités de recueil des avis au sein du CST et de la F3SCT.

#### **1- Renouvellement des instances paritaires communes à la ville de Couëron et à son CCAS**

L'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la ville de Couëron et son CCAS disposent d'un CST commun, ce qui permet de disposer de règles communes pour l'ensemble des agents de la Ville et du CCAS, ce qui est nécessaire compte tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Aussi, il est proposé de renouveler ces instances dans leur configuration actuelle, à savoir une instance commune pour les deux entités.

#### **2- Composition des instances**

Le nombre de représentants du personnel siégeant dans chaque instance est déterminé au regard des effectifs d'agents remplissant les conditions d'électeurs pour l'instance considérée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année des élections.

Pour Couëron et son CCAS, au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les effectifs regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé sont les suivants :

- 500 agents à la Commune, dont 361 femmes et 139 hommes ;
- 20 agents au CCAS, dont 17 femmes et 3 hommes.

Soit un effectif global de 520 agents, dont 378 femmes (72,6 %) et 142 hommes (27,4 %).

➤ Composition du CST commun :

Collège des représentants du personnel :

***Pour rappel :***

*Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;*

*Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;*

*Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;*

*Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2000 : 7 à 15 représentants.*

Compte tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de quatre à six représentants. Le nombre actuel de représentants du personnel est de cinq.

Il est proposé de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Collège des représentants de l'employeur :

L'article R.252-33 du CGFP dispose que le nombre de membres du collège des représentants des collectivités et de leurs établissements ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité, mais peut être inférieur.

Il est proposé de reconduire le fonctionnement actuel et de fixer à cinq le nombre de représentants titulaires de la Collectivité au CST et à cinq le nombre de représentants suppléants.

➤ Sur la formation spécialisée du Comité Social Territorial

Compte tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail qui sera dénommée « formation spécialisée du comité ».

Dans la mesure où le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de cette formation est donc fixé à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

De plus, tout comme pour le CST, le nombre de représentants de la Collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel au sein de cette formation. Il est donc proposé de fixer à cinq le nombre de représentants au sein du collège employeur.

### **3- Recueil de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS rattaché**

La présente délibération doit ou non prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun (et la formation spécialisée du comité) de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler le fonctionnement actuel de ces instances et d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Ville et du CCAS sur l'ensemble des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Il sera donc maintenu un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la Ville et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants dans les deux instances.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4, 29, 30 et 31 ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des représentants du personnel est intervenue le 19 janvier 2026, soit six mois au moins avant la date du scrutin ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent ;
- Instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- Recueillir l'avis des représentants de la Collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles le Comité Social Territorial commun ainsi que la formation spécialisée sont amenés à se prononcer (ou si formation spéciale : ces instances sont amenées à se prononcer) ;
- Maintenir le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la Collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;  
Compte tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun,

- Transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de Loire Atlantique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en avons fini avec les subventions, donc Jean-Michel va reprendre la parole, mais cette fois-ci pour la dimension Ressources humaines.

Jean-Michel Éon : Nous avons effectivement quatre délibérations sur les Ressources humaines. La première d'entre elles nous est imposée par le calendrier. Vous ne le savez peut-être pas, mais au-delà des élections municipales qui vont nous occuper dans les jours et dans les semaines qui viennent, il y aura également des élections professionnelles en décembre avec un renouvellement des représentants du personnel dans toutes les collectivités. Le calendrier nous impose de décider dès maintenant de maintenir un Comité Social Territorial commun à la Ville et au CCAS. Le calendrier nous impose de décider, c'est nous qui choisissons, donc nous vous proposons un CST commun pour la Ville et le CCAS. Il nous est aussi imposé de décider du nombre de représentants : représentants du personnel (titulaires et suppléants) et représentants des élus (titulaires et suppléants). Le nombre d'agents de notre Collectivité nous permettait de choisir entre quatre et six représentants pour chacune des parités. Le choix qui a été fait et qui a obtenu l'approbation du Comité Social Territorial, puisque cela a été soumis aux organisations syndicales, est de s'en tenir à cinq membres, donc de rester sur la configuration actuelle. Les élections qui auront lieu en décembre prochain, pour ce qui concerne les agents, permettront ainsi d'élire cinq représentants de la Ville et du CCAS pour siéger dans les instances.

Madame le Maire : Pour le collège des représentants de l'employeur, le nombre de personnes reste également à cinq.

Jean-Michel Éon : Oui, c'est paritaire. La nouvelle loi permettait éventuellement qu'il n'y ait pas de vote de la parité élus, mais nous avons souhaité la maintenir.

Madame le Maire : Très bien. Y a-t-il des remarques sur cette délibération ? (*Il n'y en a pas*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

29	2026-29	<b>RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION 44 - APPROBATION</b>
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

La Ville adhère au service de médecine de prévention du Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique (CDG44).

La convention qui organise les modalités de cette adhésion a pris fin au 31 décembre 2025.

La nouvelle convention proposée intègre les évolutions introduites par le décret du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale, et notamment les suivantes :

- L'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention qui peut être réalisée, selon les cas, par un infirmier ou un médecin ; le terme « médecin de prévention » laisse place à celui de « médecin du travail », uniformisant ainsi avec le vocabulaire utilisé dans la fonction publique d'État et le secteur privé ;
- Le nouveau texte consacre et renforce le rôle et la place de l'équipe pluridisciplinaire en matière de santé au travail et en particulier ceux de l'infirmier ; il introduit la possibilité de recourir à des pratiques médicales à distance.

Les nouvelles conventions tiennent compte également de la mise en place du Conseil médical depuis le 1<sup>er</sup> février 2022 et du Comité Social Territorial (CST) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, pour faire face au nombre croissant de rendez-vous non honorés et non excusés, le Conseil d'administration du Centre de Gestion, a décidé qu'ils feront dorénavant l'objet d'une facturation, selon les modalités prévues à l'article 6 de la présente convention. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2026, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation qui reste inchangé soit 0,51 % de la masse salariale brute.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu la convention d'adhésion au service Médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ci annexée ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le renouvellement de l'adhésion au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique et la convention correspondante pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029 ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

Madame le Maire : Ce point concerne le renouvellement d'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre de Gestion.

Jean-Michel Éon : Effectivement, la convention actuelle étant arrivée à son terme au 31 décembre, il est proposé de renouveler l'adhésion au service de Médecine de prévention du Centre de Gestion 44 et de signer la convention qui nous liera jusqu'au 31 décembre 2029.

Madame le Maire : Avec peut-être une petite remarque, c'est que la prestation actuelle n'est pas forcément une prestation...

Jean-Michel Éon : Si tu m'oblige à le dire, effectivement...

*(Rires)*

Madame le Maire : Il faut tout dire !

Jean-Michel Éon : Je pense que beaucoup d'entre vous et d'entre nous connaissent les difficultés d'une manière générale de la médecine du travail aujourd'hui en France, qui manque d'effectifs, et particulièrement le Centre de Gestion, qui a des difficultés pour honorer ses obligations dans le cadre de la convention qui nous lie. La visite médicale nous coûte un peu cher, puisque nous ne payons pas à l'acte, nous payons une participation au Centre de Gestion, ce qui fait que ce n'est pas très normal. Non seulement ce n'est pas très normal d'un point de vue financier, mais en plus, cela nous met dans la difficulté, parce que nous n'arrivons pas à tenir nos obligations en matière de médecine du travail par rapport à nos agents.

Madame le Maire : Cela nous permet également de noter des voies de progrès à travailler avec nos partenaires. Je mets tout de même cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>30</b>	<b>2026-30</b>	<b>ACCUEIL DES APPRENTIS DANS LA COLLECTIVITÉ - 2026 - APPROBATION</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En 2025-2026, deux apprentis ont été intégrés dans les domaines de la petite enfance ainsi que de la communication externe. Le bilan de ces accueils est très positif, mettant en lumière les bénéfices tant pour les jeunes que pour la Ville et leurs tuteurs. Ces apprentis ont ainsi pu se former et acquérir des compétences essentielles au sein des services de la communication et de l'éducation.

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'emploi, la Municipalité souhaite continuer à s'engager dans l'accueil d'apprentis au sein des services de la Collectivité.

Aussi, cinq accueils d'apprentis sont envisagés pour l'année scolaire 2026-2027.

<b>Poste</b>	<b>Maître d'apprentissage</b>	<b>Diplôme envisagé</b>	<b>Missions</b>
ASSISTANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (Cabane des loulous)	Éducatrice de jeunes enfants	Diplôme d'Etat auxiliaire de puériculture	En lien avec le projet pédagogique et éducatif de la structure, il/elle assure le bien-être des enfants accueillis, soutien les parents, assure la sécurité, l'hygiène et le confort des enfants.
CHARGE.E D'OPERATION	Chargé.e d'opération	BTS des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, licence, diplôme d'ingénieur	Réalisation d'études lors de conceptions de projets, assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment, coordination des chantiers, Contrôle de la qualité des services rendus par les entreprises
GESTIONNAIRE DE MAGASIN	Acheteur	BTS Gestion des Transports et Logistique Associée ou formation équivalente	La tenue et l'organisation du magasin, le suivi des stocks et des flux entrants et sortants, l'interface opérationnelle avec l'équipe logistique pour la préparation et la livraison des commandes aux services, la participation à la formalisation et

			à l'amélioration des procédures liées au magasin.
ACCOMPAGNATEUR.TRICE PETITE ENFANCE	ATSEM	CAP accompagnement éducatif Petite Enfance	Aide de l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance de l'enseignant.e dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, aménagement et entretien des locaux et matériaux destinés aux enfants, accueil avec l'enseignant.e des enfants et des parents ou substituts parentaux et surveillance lors des récréations.
CHARGE.E DE COMMUNICATION	Responsable communication	BTS Communication	Participation à l'activité quotidienne du service (rédaction d'articles, réalisation de support de communication, organisation d'évènements...).

L'apprenti perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) qui varie en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation (voir tableau ci-dessous) :

Salaire d'un apprenti en 2026	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul	Base de calcul
1ère année d'alternance	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC	100 % SMIC
2ème année d'alternance	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC	100 % SMIC
3ème année d'alternance	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC	100 % SMIC

Le financement du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est porté à hauteur de 100 % dans le cadre de montants maximaux. Les montants sont plafonnés. Si le diplôme ou titre n'est pas répertorié dans le référentiel, le CNFPT applique alors un forfait en fonction du niveau du diplôme ou du titre. En cas de dépassement des plafonds, la Collectivité finance le reste à charge.

Seuls les frais dits « pédagogiques » ou de « formation » sont pris en compte. En sont exclus les frais annexes (hébergement, transport, restauration, frais de premier équipement).

Une majoration est accordée pour les apprentis en situation de handicap. Elle est individualisée par apprenti.

Ainsi, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage

(article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

En tant que Collectivité, la relation contractuelle avec l'établissement reste identique :

1. La Collectivité territoriale signe le contrat d'apprentissage avec l'apprenti ;  
La Collectivité signe avec le CFA une convention de formation. Cette convention définit notamment le coût global de la formation ;
3. Pour les contrats signés, l'établissement facture 100 % du coût global au CNFPT, dans la limite du montant maximal défini par le barème.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- Recourir au contrat d'apprentissage ;
- Conclure, au titre de l'année scolaire 2026-2027, cinq contrats d'apprentissage conformément aux conditions suivantes :
  - o Un apprenti à la Direction Ressources pour préparer un des diplômes de niveau 5, 6 ou 7 suivants :
    - BTS des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie ;
    - Licence ;
    - Ingénieur.
  - o Un apprenti à la Direction Ressources pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Gestion des Transports et Logistique Associée ou formation équivalente ;
  - o Un apprenti à la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation, service Éducation pour préparer un diplôme de niveau 3 : CAP accompagnement éducatif Petite Enfance ;
  - o Un apprenti à la Direction Enfance-Jeunesse-Éducation, service Petite Enfance pour préparer un diplôme de niveau 4 : d'auxiliaire de puériculture ;
  - o Un apprenti.e au cabinet du Maire, service Communication, pour préparer un diplôme de niveau 5 : BTS Communication ;
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget 2026 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les organismes de formation d'apprentis.

Madame le Maire : Nous en venons à l'accueil d'apprentis, comme nous le faisons tous les ans.

Jean-Michel Éon : C'est effectivement une délibération qui revient tous les ans à cette époque de façon à permettre aux services concernés de s'organiser et d'accueillir des apprentis dans de bonnes conditions. En l'occurrence, il s'agit d'autoriser cinq accueils d'apprentis envisagés dans la Collectivité. Il n'y en aura pas forcément cinq, puisqu'il faudra ensuite trouver les candidats pour venir dans les services et pouvoir s'assurer du financement de leur formation.

Il est proposé de prévoir un accueil d'apprentis dans cinq services :

- Petite Enfance : Un ou une auxiliaire de puériculture ;
- Travaux : Un chargé d'opération ;
- Achat : Un gestionnaire de magasin ;
- ATSEM : Un ou une ATSEM ;
- Communication : Un chargé de communication.

Madame le Maire : Pour ces personnes, les diplômes envisagés sont aussi des diplômes à différents niveaux, puisque vous avez le diplôme d'État pour l'auxiliaire de puériculture, mais vous avez également quelqu'un qui peut préparer un BTS Travaux publics, un autre un BTS Gestion de transport, un CAP Petite Enfance et un BTS Communication. Ce sont effectivement des personnes qui prépareraient ces diplômes.

Y a-t-il des remarques ? (*Il n'y en a pas*) Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>31</b>	<b>2026-31</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

### **EXPOSÉ**

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du Maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du Conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le Comité Social Territorial doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

#### Postes permanents - transformation

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la transformation	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Adjoint administratif	TC
Finances et commande publique	Contrôleur de gestion	Attaché principal	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste	Attaché	TC

#### Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs, les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissements temporaires d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Accueil et citoyenneté	Renfort élection	Du 15 février 2026 au 27 mars 2026	Adjoint administratif	35 h
Relation aux familles	Renfort pour la campagne d'inscriptions aux activités périéducatives	Du 1er mai 2026 au 03 juillet 2026	Adjoint administratif	17.50 h
Vie associative et initiatives locales	Renfort événementiel afin de répondre au besoin du territoire	Du 02 mars 2026 au 27 septembre 2026	Adjoint technique	35 h

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 9 février 2026 et après mise à jour, de 485 postes créés, dont 35 postes non pourvus.

Au 15 décembre 2025, date de dernière modification du tableau en Conseil municipal, le nombre de postes était de 485 postes créés, dont 39 postes non pourvus.

**PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-119 du 15 décembre 2025 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Ressources internes et Affaires générales du 29 janvier 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la transformation des postes suivants :
  - o Un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe par un poste d'adjoint administratif à temps complet ;
  - o Un poste d'attaché principal par un poste d'attaché à temps complet.
  
- Autoriser les emplois suivants correspondants à des accroissements temporaires d'activité :
  - o Un poste d'adjoint administratif à temps complet du 15 février 2026 au 27 mars 2026 ;
  - o Un poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,50 h du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 3 juillet 2026 ;
  - o Un poste d'adjoint technique à temps complet du 2 mars 2026 au 27 septembre 2026.
  
- Approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ci-après ;
  
- Préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;
  
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous en arrivons à la fameuse délibération, qui peut nécessiter beaucoup de commentaires ou pas du tout, puisqu'il s'agit du tableau des effectifs et de ses modifications.

Jean-Michel Éon : Je finirai par une dernière délibération sur le tableau des effectifs. Comme vous pouvez le constater, il n'y a pas beaucoup de modifications depuis le dernier Conseil, et même pas de modifications du tout concernant les effectifs budgétaires. Nous avons 485 postes ouverts, avec une petite amélioration pour ce qui concerne les effectifs non pourvus, avec quatre effectifs non pourvus en moins.

Pour ceux qui en ont l'habitude, il est évident que sur les 485 postes ouverts, il y a toujours des postes vacants, ne serait-ce qu'en raison du temps nécessaire pour remplacer un agent qui nous quitte, ne serait-ce que parce que la personne qui le remplace n'est pas sur le même grade, donc nous sommes obligés d'ouvrir un nouveau poste, et tant que le poste n'est pas supprimé, il reste inoccupé. Ainsi, nous ne sommes jamais à 100 % des postes pourvus. Aujourd'hui, nous sommes dans une situation qui est plutôt saine et stable, puisque beaucoup des postes ouverts sont pourvus et que la Collectivité fonctionne bien.

Pour terminer, puisque c'est ma dernière prise de parole, c'est l'occasion de remercier tous ces agents, ces 480 agents qui œuvrent au quotidien pour que soient mises en œuvre les politiques que nous souhaitons mener. J'ai eu l'occasion de le faire lors des vœux que je leur ai adressés récemment, mais je le redis ici devant vous : je veux remercier l'ensemble des agents pour le travail qui est fait au quotidien, qui nous permet de développer les actions que nous souhaitons mettre en œuvre.

Je voudrais également remercier mes collègues, parce que même si j'ai accepté les remerciements que j'ai reçus tout à l'heure, le travail de construction d'un budget est un travail collectif. C'est avec les collègues que nous arrivons à dialoguer pour trouver des solutions pour faire avancer les choses.

Bien sûr, un remerciement un peu particulier pour les trois services pour lesquels j'étais en délégation, à savoir les Systèmes d'information, les Ressources humaines et les Finances, avec qui j'ai pris beaucoup de plaisir à travailler.

Enfin, cela n'étonnera personne, un remerciement particulier également pour celle dont j'ai squatté le bureau pratiquement quotidiennement, je veux bien sûr parler de Déborah Courjault.

Madame le Maire : Au départ, lorsque j'ai demandé à Jean-Michel de prendre à la fois les Finances et les Ressources humaines, il m'a dit : « Wow, tu me demandes vraiment beaucoup », mais il me l'a avoué, il a bien apprécié de découvrir ce secteur Ressources humaines, qu'il connaissait, comme tout un chacun, de plus loin.

Quoi qu'il en soit, je dois mettre ce tableau des effectifs au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>32</b>	<b>2026-32</b>	<b>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DI N° 204 - CONSORTS LEVIEUGE</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Les consorts Levieuge ont contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition une partie de parcelle leur appartenant, au 32 rue Arsène Leloup. Elle correspond à un fond de jardin d'une surface de 194 m<sup>2</sup>, située en zone UMc du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur de développement aux abords des centralités ou des axes de mobilité.

À ce titre, la ville de Couëron a manifesté son intérêt pour ce terrain. En effet, l'étude urbaine centre-ville, achevée début d'année 2025, inscrit notamment la création d'un parc intégrant la régulation des eaux pluviales et la création de continuités piétonnes entre les rues Arsène Leloup, de la Convention et des Tanneurs.

La Ville possédant déjà sur ce secteur des parcelles non bâties, celle-ci s'intégrerait au cœur d'îlot déjà maîtrisé.

Les consorts Levieuge ont proposé cette acquisition à un prix de 230 euros par mètre carré. Cette estimation est conforme au prix de vente de biens similaires. Au regard de l'emprise déterminée par un géomètre, le montant s'établirait à 44 620 euros.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix proposé et de prendre en charge les frais d'acte.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acquérir des consorts Levieuge, le lot détaché de la parcelle cadastrée section DI n° 204, d'une contenance de 194 m<sup>2</sup>, pour un prix de 44 620 euros ;
- Imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Michel va prendre la suite sur quelques délibérations, mais il n'en reste plus beaucoup. Il va commencer par l'acquisition d'une partie de parcelle aux consorts Levieuge.

Michel Lucas : Comme mes collègues, je souhaiterais participer à l'effort pour qu'il n'y ait que des votes favorables, parce que globalement, nous n'avons pas eu de vote contre sur l'ensemble de ce Conseil. Pour mes quatre dernières délibérations, je souhaite donc que vous participiez fortement à cet accord.

La première délibération concerne les consorts Levieuge, qui ont contacté la Ville en vue de proposer l'acquisition d'une partie de parcelle leur appartenant au 32, rue Arsène Leloup. Elle correspond à un fond de jardin d'une superficie de 194 m<sup>2</sup>, situé en zone UMc au PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain), qui est un secteur de développement aux abords des centralités.

À ce titre, la ville de Couëron avait participé à l'étude urbaine de centre-ville, raison pour laquelle nous avons montré notre intérêt, étude qui a été achevée début 2025 et qui inscrit notamment la création d'un parc. En l'espèce, j'interpelle tous les candidats, parce que ce parc sera le parc Moinard – ou un autre nom –, qui vise à éviter des îlots de chaleur pour participer à cette fraîcheur. D'ailleurs, la délibération 33 est dans le même ressort. Il s'agit justement d'avoir des espaces qui permettent la régulation des eaux pluviales, puisque c'est un bassin versant, mais également toutes les continuités piétonnes pour permettre un fonctionnement entre le haut et le bas et avoir des porosités dans les îlots. Enfin, il s'agit d'avoir un espace plutôt intéressant pour permettre la déambulation en différents endroits de la Ville.

Nous nous sommes arrangés avec les consorts Levieuge, que je remercie, puisque nous n'avons pas d'agence immobilière, ce qui nous évite d'avoir des coûts supplémentaires, donc c'est relativement intéressant. Le prix est de 230 euros le mètre carré pour un montant total de 44 620 euros.

Madame le Maire : Y a-t-il des remarques particulières ? Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>33</b>	<b>2026-33</b>	<b>ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BZ N° 489 - CONSORTS GUERIN</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Les consorts Guérin ont contacté la Ville en vue de proposer à l'acquisition une parcelle leur appartenant, rue de la Convention. Elle correspond à un pré d'une superficie de 5 743 m<sup>2</sup>. La propriété est située en zone NL du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm), secteur naturel de loisirs et de nature en ville. Elle est également concernée par un emplacement réservé n° 1-27 au bénéfice de la Ville, destiné à la création d'espaces verts et d'un bassin de régulation des eaux pluviales.

À ce titre, la ville de Couëron a manifesté son intérêt pour cette propriété. En effet, l'étude urbaine centre-ville, achevée début d'année 2025, inscrit notamment la création d'un parc intégrant la régulation des eaux pluviales et la création de continuités piétonnes entre les rues Arsène Leloup, de la Convention et des Tanneurs.

La Ville possédant déjà sur ce secteur des parcelles non bâties, celle-ci s'intégrerait au cœur d'îlot déjà maîtrisé.

L'estimation de la Ville, menée sur la base de cessions de biens similaires, a établi le prix à 20 euros par mètre carré.

Les consorts Guérin ont indiqué accepter la proposition de cession au prix mentionné tout en précisant vouloir conserver une surface privative autour de la propriété de Monsieur Pierre Guérin, au sud-ouest de la parcelle, et instituer une servitude de passage pour un accès véhicule.

Le plan de bornage, sollicité auprès d'un géomètre, conformément au plan annexé, matérialise les surfaces des emprises respectives. Deux lots (a et c), pour une emprise de 5 699 m<sup>2</sup>, sont destinés à une acquisition par la Ville.

Il est proposé d'acquérir le bien au prix proposé et de prendre en charge les frais d'acte.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Acquérir des consorts Guérin, les lots a et c détachés de la parcelle cadastrée section BZ n°489, d'une contenance de 5 699 m<sup>2</sup>, pour un prix de 113 980 euros ;
- Imputer les frais de publication et d'acte au budget en cours ;
- Accorder aux consorts Guérin une servitude de passage sur le lot c ;

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à mener à bien cette acquisition et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Michel Lucas : Il s'agit maintenant de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ 489. Les consorts Guérin ont également contacté la Ville en vue de proposer l'acquisition d'une grande parcelle de 5 743 m<sup>2</sup>. La propriété est située en zone NL du PLUm, un secteur naturel et de loisirs pour la Ville. Cette parcelle est également un emplacement réservé au bénéfice de la Ville, destiné à la création d'espaces verts et d'un bassin de régulation des eaux pluviales.

Dans ce cadre, la Ville a estimé ce type de bien en zone NL à 20 euros le mètre carré. Sur le plan, vous pouvez voir la différence entre une zone en UMc et une zone naturelle de loisirs, ce n'est pas forcément sur la même base. Les consorts Guérin ayant accepté, un plan de bornage a été sollicité auprès d'un géomètre, conformément au plan annexé, matérialisant les surfaces et les emprises respectives.

Deux lots sont en cours à cet endroit, puisque les consorts Guérin ont souhaité détacher une parcelle, ce qui est logique, pour permettre l'accès à leur parcelle. Cela nous paraît relativement intéressant. D'autre part, il s'agit d'accorder aux consorts Guérin une servitude de passage pour accéder à leur parcelle, ce qui nous permet aussi d'avoir une entrée à ce parc, puisque par la rue de la Convention, la rue Arsène Leloup, il est possible de rejoindre l'îlot de la Poste et de sortir de ce lieu.

Le montant de cette acquisition de parcelle est non négligeable, il permet d'avancer sur ce projet. Il s'établit à 113 980 euros.

Madame le Maire : Là aussi, je pense que ce sont de belles acquisitions pour continuer à faire évoluer notre Commune et accorder des lieux naturels en pleine centralité. En l'espèce, il y a un beau travail à mener.

Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>34</b>	<b>2026-34</b>	<b>CONVENTION VILLE-HARMONIE HABITAT AUTORISANT LA POSE DE LUMINAIRES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION DI N° 935 - APPROBATION</b>
-----------	----------------	---

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Un bail à construction, en date du 12 juillet 1990, a été consenti auprès de la Société d'habitation à loyer modéré des marches de l'Ouest (SAMO), pour se terminer le 31 décembre 2044. Ce bail a ensuite été cédé à la société Harmonie Habitat le 5 septembre 2013, en vue de la construction de 15 logements situés rue des Tanneurs, correspondant aux parcelles cadastrées section DI n° 682, 686 à 690, 694, 703, 713 à 717, 720 et 721.

Ce bail à construction a fait l'objet d'un avenant en date du 26 décembre 2024, afin d'y ajouter la parcelle communale cadastrée section DI n° 935 sur laquelle se sont implantées des pompes à chaleur. Ces travaux de réhabilitation ont nécessité la dépose des luminaires existants.

De nouveaux candélabres devant être posés en remplacement des précédents, la Ville propose de contractualiser par convention de mise à disposition sur les parcelles DI n° 817 et n° 935, propriétés communales, au profit de la société Harmonie Habitat, pour l'installation de nouveaux candélabres, consistant en la pose et la fourniture de 7 mâts d'éclairage indépendants des façades. Ils seront fixés au sol avec un arceau de protection.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Vu la convention ci-annexée ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser la signature de la convention entre la commune de Couëron et la société Harmonie Habitat autorisant la pose de luminaires sur les parcelles cadastrées section DI n° 817 et n° 935 ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et notamment à signer ladite convention.

Madame le Maire : Il s'agit d'une convention Ville-Harmonie Habitat, délibération qui est présentée par Michel.

Michel Lucas : Rappelez-vous, nous avons déjà débattu sur ce sujet, mais concernant le chauffage, avec les cassettes extérieures. En l'occurrence, pour faire simple, les luminaires étaient posés sur les

façades, et dans le cadre de l'amélioration énergétique, il faut détacher et donc faire une signature pour mettre ces luminaires dans un autre endroit. Ainsi, il s'agit d'autoriser la signature d'une convention entre la commune de Couëron et la société Harmonie Habitat autorisant la pose de luminaires sur les parcelles cadastrées section DI 817 et 935.

Madame le Maire : On appelle ces maisons les « maisons arc-en-ciel ».

Michel Lucas : Tout à fait.

Madame le Maire : Pour ceux qui ne voient pas sur le plan à quel endroit se situent ces maisons, elles sont juste à côté de la résidence La Grange.

Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

35	2026-35	CHEMIN COMMUNAL DE LA BILIERE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Situé dans le village de Brimberne, le chemin de la Bilière, au numéro 20 de cette voie, présente une emprise d'espaces verts et un cheminement en terre propriété de la Ville. Cet espace est approprié et entretenu par les propriétaires des parcelles cadastrées section AO n° 74, 75 et 80.

Ces propriétaires souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée, afin de permettre des travaux sur leurs bâtiments et de créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété.

L'emprise concernée a été délimitée par un géomètre-expert, après échange avec Nantes Métropole, pour circonscrire l'emprise ne relevant pas de la circulation publique. L'emprise à aliéner est estimée à 514 m<sup>2</sup>.

Ce transfert de propriété implique au préalable une désaffectation des emprises publiques, précédée d'une enquête publique, les modifications des conditions de desserte et d'usage du public devant être analysées, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie routière.

Le Conseil municipal du 13 octobre 2025 a autorisé le lancement de la procédure préalable à l'aliénation d'une partie du chemin communal de la Bilière.

L'enquête publique, en vue de la désaffectation et de l'aliénation du chemin communal de la Bilière, a été ouverte par arrêté du Maire n° 2025-615 en date du 3 novembre 2025 et s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gérard Lafage, a reçu pendant ses permanences deux habitants qui ont chacun formulé des observations dans le registre d'enquête publique.

Tenant compte des observations formulées et des pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur détaille, ainsi, ses conclusions :

- Le dossier d'enquête était complet et l'information du public a été satisfaisante et conforme à la réglementation. Toute personne avait la possibilité de faire ses observations par différents moyens ;
- Les deux seules observations formulées sur le registre sont pertinentes tant sur l'objet de l'enquête que sur la vie locale ;
- Les propriétaires du 20 chemin de la Bilière, souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée, afin de permettre des travaux sur leurs bâtiments et créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété. Lors de sa séance du 13 octobre 2025, le Conseil municipal a pris acte de cette demande et a lancé la procédure préalable à l'enquête publique ;
- Situé en zone urbaine, le chemin de la Bilière doit être considéré comme voie communale appartenant au domaine public de la Commune. Il ne peut donc être aliéné ;
- L'enquête a porté d'abord sur son déclassement en chemin rural, appartenant au domaine privé de la Commune, puis sa désaffectation préalable à son aliénation au profit de la personne intéressée par son acquisition ;

- Comme l'indique le Conseil municipal lors de sa séance du 13 octobre 2025, il n'a pas été constaté d'usage de desserte ou de circulation par d'autres usagers (hors les riverains demandeurs) et l'emprise ne répond pas à un projet public actuel ou à venir pour la Collectivité. Ce constat est fait, considérant que la branche concernée du chemin est secondaire et que sa branche principale, située à l'ouest, assure la desserte des habitations. L'espace en herbe n'a pas, non plus, de fonction utile à la Commune ;
- Le projet d'aliénation présente un triple intérêt pour la pérennité de l'association « l'Oasis des Talents », la sécurité des participants et des riverains, et la limitation de l'entretien par la Commune.

Pour ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au déclassement d'une partie du chemin communal de la Bilière en chemin rural, puis à la désaffectation préalable à l'aliénation, tels qu'envisagés par la commune de Couëron. Cette aliénation pourra se faire soit sur la totalité du périmètre escompté, soit partiellement selon les besoins et les capacités de l'association.

La cession interviendra dans un second temps, après détermination de l'emprise exacte à acquérir et appréciation de la valeur du bien au regard de l'estimation menée par le service du Domaine.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-100 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 autorisant le lancement de la procédure préalable à l'aliénation d'une partie du chemin communal de la Bilière ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Vu le plan ci-annexé ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver, après enquête publique, la désaffectation et le déclassement de la partie du chemin communal de la Bilière ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Madame le Maire : Michel va maintenant nous parler du chemin communal de la Bilière.

Michel Lucas : Ce chemin est situé à Brimberne, au n° 20 de cette voie. Cet espace est conforme à la délibération et entretenu par les propriétaires des parcelles situées autour. Ces propriétaires souhaitent acquérir l'emprise, parce qu'au titre de la Ville, nous avons peu d'intérêt à conserver ce lieu. Pour ne rien vous cacher, il y a du bâti enclavé au milieu de nos parcelles, donc c'est un peu particulier. Pour rappel, nous avons demandé la réalisation d'une enquête publique en vue de la désaffectation et l'aliénation du chemin de la Bilière. Elle a été ouverte le 3 novembre 2025 et s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 17 décembre 2025.

Le commissaire-enquêteur nous a fait quelques observations. Je vous rappelle que le dossier d'enquête était complet et que l'information du public a été satisfaisante et conforme à la réglementation. Les deux seules observations formulées sur le registre sont pertinentes, tant sur l'objet et l'enquête que sur la vie locale.

Les propriétaires du 20, chemin de la Bilière souhaitent acquérir l'emprise foncière non affectée afin de permettre les travaux sur leurs bâtiments et créer du stationnement, ce qui n'est pas réalisable à ce jour au regard du morcellement de leur propriété. Lors de la séance du 13 octobre 2025, le Conseil Municipal a pris acte de cette demande et a lancé la procédure.

Egalement situé en zone urbaine, le chemin de la Bilière doit être considéré comme une voie communale appartenant au domaine public, il ne peut donc être aliéné. L'enquête publique a d'abord porté sur son déclassement en chemin rural, appartenant au domaine privé de la Commune, puis sur sa désaffectation préalable.

Comme l'a indiqué le Conseil Municipal le 13 octobre, il n'a pas été constaté d'usage de desserte ou de circulation par des usagers autre que les demandeurs. L'emprise ne répond pas à un projet public actuel ou à venir pour la Collectivité. Ce constat est fait, considérant que la branche concernée du chemin est secondaire et que sa branche principale, située à l'ouest, assure la desserte des habitations. L'espace en herbe n'a pas non plus de fonction utile à la Commune.

Pour ces raisons, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au déclassement d'une partie du chemin communal de la Bilière en chemin rural, puis à la désaffectation préalable à l'aliénation, tels qu'envisagés par la commune de Couëron.

La cession interviendra dans un second temps après détermination de l'emprise exacte à acquérir et de l'appréciation de la valeur du bien au regard de l'estimation menée par le service des Domaines.

Voilà ce que je pouvais dire sur ce sujet. Aujourd'hui, nous prenons acte de la désaffectation et du déclassement, puis nous arriverons avec un prix sur cette parcelle.

Madame le Maire : Il faut tout de même voter cette délibération, ce n'est pas simplement une prise d'acte. Aussi, y a-t-il des questions sur ce chemin de la Bilière ? (*Il n'y en a pas*) Je mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

36	2026-36	<b>BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2025 - INFORMATION</b>
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

### **EXPOSÉ**

Le Code général des Collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières.

Parmi les acquisitions significatives en 2025, il est à noter l'acquisition à titre gratuit d'une propriété à fort intérêt environnemental, précédemment détenue par les conjoints Barre. La parcelle, localisée aux Grands Prés, dans les marais du secteur de l'île de la Liberté, est classée en zone naturelle sensible au PLUm. Elle comporte également un Espace Paysager à Protéger (EPP) au titre des zones humides et un Espace Boisé Classé (EBC).

Par ailleurs, la Ville n'a pas procédé à des cessions de ses propriétés.

Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-après, doit être annexé au compte administratif.

### **PROPOSITION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de vie du 28 janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau municipal du 2 février 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- De prendre acte de la présentation du bilan des cessions et acquisitions immobilières réalisées par la Ville en 2025.

Madame le Maire : Les deux dernières délibérations ne feront pas l'objet d'un vote, il suffit de prendre acte. Michel, tu as un tableau à nous présenter.

Michel Lucas : Le bilan des acquisitions et des cessions 2025 va être simple, puisque nous n'avons procédé à aucune cession de propriété. Deux parcelles ont été « acquises », mais nous les avons reçues à titre gratuit, notamment la DK 2025, située dans le secteur de l'île de la Liberté. Je rappelle que dans le cadre du PEAN et de l'AFAFE, nous recevons des demandes particulières de récupérer du foncier au titre de la Ville. Nous aurons d'autres demandes à l'avenir pour permettre de récupérer ce foncier au franc symbolique. En termes de biodiversité, la récupération de ces lieux présente un intérêt.

Ensuite, il s'agit d'une rétrocession de la ZAC du quartier des Marais avec Loire Océan Développement (LOD), que nous recevons également à titre gratuit.

Madame le Maire : Avec le franc symbolique, tu nous ramènes loin en arrière !

*(Rires)*

Michel Lucas : Pardon, l'euro symbolique. C'est à cause de 25 ans d'activité ! C'était dans un autre siècle.

Puisque c'est ma dernière délibération, je remercie tous mes collègues pour ces temps que nous avons passés, même si nous avons parfois des débats qui pouvaient être importants et pas toujours simples. Cela fait partie de la vie démocratique et il faut que cela continue ainsi.

Je remercie tout le monde de ce travail, qui est un travail collectif et collégial. Jean-Michel, tu l'as rappelé tout à l'heure et je partage complètement : pour que les choses avancent, il faut effectivement accepter les contradictions, elles font partie du débat démocratique.

C'est un moment particulier, parce que je vais redonner du temps à mon épouse.

Madame le Maire : Elle va peut-être le regretter !

*(Rires)*

Michel Lucas : Dans un premier temps, elle va dire « Très bien », mais dans un second, elle dira peut-être : « Punaise, il est toujours là ! » C'est quelque chose de très bien.

Je remercie tout le monde et je m'arrête là.

*(Applaudissements)*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

<b>37</b>	<b>2026-37</b>	<b>DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS - INFORMATION</b>
-----------	----------------	--

Rapporteur : Madame le Maire

### **EXPOSÉ**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 2025 - 148 du 5 décembre 2025 - Cession du hangar au Centre technique municipal**

Il a été décidé d'autoriser le démontage et la cession du hangar situé au centre technique municipal de la ville de Couëron, par Monsieur Thierry POTEL, entrepreneur individuel, pour un montant total de 1 000 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 10/12/2025 au 10/02/2026 et transmise en Préfecture le 10/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 149 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 2 au marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la tour a plomb de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché n° 202327 de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la Tour à Plomb de Couëron avec le groupement Antak (mandataire), D. Bourry, IDRIB et Serea pour un montant de 78 694,23 € HT, soit 94 433,08 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 267 113,40 euros HT, soit 320 536,08 € TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 48,40 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 150 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 2 au marché n° 202319 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France services temporaire**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 au marché n° 202319 de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un établissement France Services temporaire avec le groupement Supertropic (mandataire), Kalegos, Prévérès et Ando pour un montant de 6 375,00 euros HT et 7 650,00 euros TTC, portant le nouveau montant du marché à 48 081,00 euros HT, soit 57 967,20 euros TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du marché est de 21,05 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 151 du 3 décembre 2025 - Avenant 3 au lot 2 gros œuvre du marché n° 202415 de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 2 gros œuvre du marché de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de 2 331,75 € HT, portant le nouveau montant du marché à 199 993,15 € HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,296 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 152 du 3 décembre 2025 - Avenant n° 3 au lot 3 menuiseries intérieures - mobiliers du marché n° 202430 de travaux pour la restructuration intérieure du multiaccueil « la Maison des Fripouilles »**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 3 du lot 2 gros œuvre du marché de rénovation et extension de la galerie de l'école Aristide-Briand avec l'entreprise EGDC pour un montant de

2 331,75 euros HT, portant le nouveau montant du marché à 199 993,15 euros HT. L'écart introduit sur la totalité du marché est de 1,296 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 153 du 3 décembre 2025 - Accord-cadre n° 2025-36 fournitures de carburant en station-service et services associés par cartes accréditatives pour la commune de Couëron et son centre communal d'action sociale**

De signer l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de carburant en station-service et services associés par cartes accréditatives pour la commune de Couëron et son CCAS avec le groupement FLEET PRO/LA COMPAGNIE DES CARTES CARBURANT pour un montant maximum annuel de 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 154 du 3 décembre 2025 - Marché de fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif fourniture et la livraison d'un système de sonorisation modulaire complet avec l'entreprise Lumisson pour un montant total de 48 937,04 euros HT, soit 58 724,45 euros TTC.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 11/12/2025 au 11/02/2026 et transmise en Préfecture le 11/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 155 du 17 décembre 2025 - Renouvellement bail de chasse collectif - droit exclusif de chasse et de passage à l'association communale des chasseurs de Couëron - La Cartouche couëronnaise**

À compter du 1er janvier 2024, la ville de Couëron apporte pour neuf années consécutives, à l'Association communale des chasseurs de Couëron « la Cartouche Couëronnaise », le droit exclusif de chasse et de passage sur les parcelles de terrain lui appartenant et désignées en annexe du bail.

Le bail est résiliable tous les trois ans moyennant que chacune des parties en soit informée par lettre recommandée six mois au moins avant la fermeture générale de la chasse.

À l'issue de la période de neuf ans, il devra être renouvelé par la signature d'un nouveau bail.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 18/12/2025 au 18/02/2026 et transmise en Préfecture le 18/12/2025*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 156 du 11 décembre 2025 - Avenants au marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation - Avenant 2 au lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie - Avenant n° 2 au lot 3 électricité**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 du lot 1 démolition maçonnerie isolation plâtrerie menuiserie du marché de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise BOISSEAU BATIMENT pour un montant de 590 euros HT portant le nouveau montant du lot à 82 225,10 euros HT. Il a été également décidé de signer l'avenant n° 2 au lot 3 Électricités du marché n° 202443 de rénovation de locaux administratifs et de ventilation avec l'entreprise LR Énergies pour un montant de 588,34 euros HT, soit 706 euros TTC, portant le nouveau montant du lot à 14 863,64 euros HT, soit 17 836,37 euros TTC. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 1 est de 0,81 %. L'écart introduit par l'ensemble des avenants sur la totalité du lot 3 est de 23.15 %.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 157 du 17 novembre 2025 - Avenant n° 4 au lot 3 flotte automobile et risques annexes du marché n° 202208 de prestations d'assurances pour la ville de Couëron**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 4 au lot 3 flotte automobile et risques annexes du marché n° 202208 de prestations d'assurances pour la ville de Couëron avec la société SMACL pour ajout de risques et modification de risques.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2025 - 158 du 4 novembre 2025 - Avenant n° 1 au marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron - 2022-10 - lot 3 : flotte automobile et risques annexes**

Il a été décidé de signer l'avenant du marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du centre communal d'action sociale de Couëron – Lot 3 : flotte automobile et risques annexes avec l'assureur SMACL, pour ajouter un véhicule au contrat.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 159 du 15 décembre 2025 - Accord-cadre acquisition et livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires publics, périéducatifs et Petite Enfance - Matériel et jeux**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché relatif à l'acquisition et la livraison de fournitures éducatives et pédagogiques pour les établissements scolaires publics, périéducatifs et petite enfance – matériel et jeux avec l'entreprise Papeterie Pichon pour un montant maximum annuel de 140 000 euros HT soit 168 000 euros TTC ;

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 160 du 29 décembre 2025 - OP 12582 - Marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de conception urbaine, paysagère et d'infrastructures dans le cadre des études préopérationnelles pour l'aménagement du site Langevin**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de conception urbaine, paysagère et d'infrastructures dans le cadre des études préopérationnelles pour l'aménagement du site Langevin avec le groupement MAGNUM/CAMPO/CERAMIDE pour un montant forfaitaire de 75 675 € HT, soit 90 810 € TTC.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 06/01/2026 au 06/03/2026 et transmise en Préfecture le 06/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2025 - 161 du 24 décembre 2025 - Tarifs - Concessions et prestations funéraires - Reprographie - Fourrière animale - Approbation**

Il a été décidé d'approuver les tarifs des prestations visées ci-dessus comme suit applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

CONCESSIONS ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES		Tarifs
<b><u>Budget principal</u></b>		
<b>Vacation police municipale</b>		23,50 €
<b>Concessions</b>  (nouvelles et renouvellements)	Concession adulte terrain et cinéraire 15 ans	295,00 €
	Concession adulte terrain et cinéraire 30 ans	880,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 15 ans	115,00 €
	Concession terrain carré enfant (- de 7 ans) 30 ans	430,00 €
<b><u>Budget annexe Pompes funèbres</u></b>		
<b>Acquisition de caveaux</b>  (selon disponibilités)	Caveau d'occasion (tous cimetières en fonction des disponibilités)	488,00 €



	Matrices cadastrales pour l'Administration Plan A3 ou A4 A3 ou A4	3,40 € 6,80 €
<b>TRANQUILITÉ PUBLIQUE</b>		<b>Tarifs</b>
<b>Frais fourrière animale</b>	Frais de capture et transport à la SPA (y compris en cas de récidive)	68,00 €

Mise en ligne sur le site de la Ville du 12/01/2026 au 12/03/2026 et transmise en Préfecture le 12/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 001 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - AFDN**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association AFDN, association œuvrant auprès des diététiciens nutritionnistes notamment en collectivités territoriales, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 98 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 002 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - AGORES**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association AGORES, association œuvrant auprès des acteurs de la restauration collective, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 120 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 003 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - ANDEV**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association ANDEV, association œuvrant pour l'accompagnement des professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences de valorisation des initiatives locales, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 350 euros et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2026 :

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 004 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - FAL 44**

Il a été décidé de renouveler, pour l'année 2026, l'adhésion à la Ligue de l'enseignement - FAL 44, mouvement associatif laïque et fédération d'éducation populaire agissant au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de toutes et de tous à l'éducation, la culture, aux loisirs et au sport, en soutenant les dynamiques associatives. Le montant de la cotisation est de 120 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 005 du 7 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Graine Pays de la Loire**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à Graine Pays de la Loire, cette association étant le réseau régional de référence d'éducation à l'environnement et à la transition écologique, pour l'année 2026, pour un montant de 200 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 08/01/2026 au 08/03/2026 et transmise en Préfecture le 07/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 006 du 8 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Plante & Cité**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à Graine Plantes & Cité, cette association œuvrant dans les programmes d'études et d'expérimentation en lien avec les espaces verts et le paysage, pour l'année 2026, pour un montant de 540 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 09/01/2026 au 09/03/2026 et transmise en Préfecture le 08/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 007 du 12 janvier 2026 - Accord-cadre n° 202535 d'entretien d'espaces naturels et d'espaces verts**

Il a été décidé de signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre relatif à l'entretien d'espaces naturels et d'espaces verts avec OCEAN pour un montant maximum annuel de 150 000 euros HT.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2026 au 15/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 008 du 12 janvier 2026 - avenant 1 au lot 10 électricité - courants faibles du marché n° 202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville - aile Condorcet**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 au lot 10 Electricité - courants faibles du marché n° 202513 de réhabilitation de l'hôtel de ville – aile Condorcet avec l'entreprise Nantes Sud Elec pour un montant de 4 742,17 euros HT, soit 5 690,60 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 76 265,05 euros HT, soit 91 518,06 euros TTC.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 15/01/2026 au 15/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 009 du 14 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association réseau francophone villes amies des aînés**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion au réseau francophone des Villes Amies des Aînés (VADA), cette association ayant pour objectif d'accompagner les territoires dans la prise en compte des besoins de la population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 700 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2026 au 16/03/2026 et transmise en Préfecture le 15/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 010 du 16 janvier 2026 - approbation de la tarification des occupations du domaine public**

Il a été décidé d'approuver la tarification des occupations temporaires du domaine public pour les travaux et pour les activités commerciales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 détaillée ci-dessous :

Tarifs des occupations du domaine public pour travaux

Champs concernés	Tarifs
Livraison, occupation par un véhicule chantier	<b>6 euros par place par jour</b>
Neutralisation d'une place de stationnement	<b>6 euros par place par jour</b>
Neutralisation d'un trottoir	<b>4 euros par jour au droit du chantier</b>
Engin de levage mobile et/ou télescopique (nacelle-grue type PPM, camion-grue...)	<b>10 euros par engin par jour</b>
Benne, bétonnière	<b>11 euros par engin par jour</b>
Cabane de chantier	<b>12 euros par jour</b>
WC chimiques	<b>3 euros par jour</b>
Dépôt de matériaux et de gravats	<b>3 euros par m<sup>2</sup> par jour</b>
Échafaudage	<b>2 euros par mètre linéaire par semaine</b>
Bloc de béton pour ligne électrique temporaire	<b>8 euros par jour</b>
Fermeture totale de voie	<b>111 euros par demi-journée</b>

Fermeture de voie étroite à conditions particulières	<b>55 euros par demi-journée</b>
Neutralisation d'une voie sur chaussée double	<b>55 euros par demi-journée</b>

#### Tarifs des occupations du domaine public pour une activité commerciale

Champs concernés	Tarifs
Étalages sur les marchés : Produits alimentaires Autres étalages	<b>1,20 euros par mètre linéaire par jour</b> <b>1,00 euros par mètre linéaire par jour</b>
Food trucks	<b>2 euros par mètre linéaire par jour</b>
<b><i>En outre, l'alimentation en électricité sur la place Charles de Gaulle (marché du jeudi) et le quai Jean-Pierre Fougerat est facturée 1,25 euros par jour. Un système d'abonnement est possible : un coefficient de 0,75 % est alors appliqué par trimestre d'occupation pour les commerçants.</i></b>	
Terrasse couverte, véranda	<b>36 euros par m2 par an</b>
Terrasse mobile, étalage fleurs	<b>19 euros par m2 par an</b>
Vente de fleurs à la Toussaint	<b>1,80 euro par m2 par jour</b>
Local de vente ou d'information	<b>15 euros par m2 par mois</b>
Chevalet (1 m x 0,7 m)	<b>32 euros par an</b>
Oriflamme	<b>212 euros par an</b>
Distributeurs de journaux ou de documents publicitaires	<b>181 euros par an</b>
Distributeurs de glaces, bonbons, rôtissoires ou autres	<b>30 euros par an</b>
Surplomb voie publique/Bannes/Stores	<b>5 euros par m2 par an</b>
Véhicule en exposition ou démonstration	<b>12 euros par mètre linéaire par jour (- de 10 m) et 28 euros par mètre linéaire par jour (+ de 10 m)</b>
Tournage de films publicitaires pour opération ou promotion commerciale	<b>1,75 euro par m2/jour de stationnement</b>
Manège et baraque foraine	<b>20 euros par jour</b>
Cirque	<b>50 euros par jour</b>

Mise en ligne sur le site de la Ville du 16/01/2026 au 16/03/2026 et transmise en Préfecture le 16/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 011 du 20 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Comité 21**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Comité 21, cette association œuvrant pour l'environnement et le développement durable, pour l'année 2026, pour un montant de cotisation de 1 020 euros.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2026 au 22/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 012 du 19 janvier 2026 - Garage de la capitainerie quai du Commandant Lucas - prolongation de la convention de mise à disposition du local au profit de Nantes Métropole**

Considérant que la convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et la demande de Nantes Métropole de prolonger l'occupation du garage de la Capitainerie sis quai du commandant Lucas, il a été décidé de prolonger la convention l'occupation du garage de la Capitainerie sis quai du commandant Lucas par voie d'avenant jusqu'au 31 décembre 2027.

Mise en ligne sur le site de la Ville du 19/01/2026 au 19/03/2026 et transmise en Préfecture le 19/01/2026

➤ **Décision municipale n° 2026 - 013 du 20 janvier 2026 – Modification de l'acte de création de la régie d'avance pôle culture et patrimoine**

Il a été décidé d'abroger la décision municipale 2023-1 en date du 3 janvier 2023 est abrogée et d'instituer une régie d'avance installée à l'Espace culturel et associatif de la Tour à Plomb.

Le nom de la régie devient : Régie d'avance Direction Culture, Sport et Initiatives Locales. La régie paie les dépenses suivantes : embauche des intermittents du spectacle pour l'ensemble des services de la ville, achat de petits matériels en lien avec l'activité du service, achat de livres et documentation, cachets, rémunération et défraiements des artistes sur contrat, frais liés à la réception des partenaires culturels. Les dépenses désignées précédemment sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal ou assimilé, virement ; Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public de Saint-Herblain. L'intervention de mandataires à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ; Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est de 20 000 € ; Le régisseur verse auprès du comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant maximum de l'avance est atteint et au minimum une fois par mois ;

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 20/01/2026 au 20/03/2026 et transmise en Préfecture le 20/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 014 du 20 janvier 2026 - Ensemble immobilier 27 boulevard Paul Langevin - Mise à disposition par Nantes Métropole - Parcelle cadastrée section CD n° 397**

Par convention, Nantes Métropole met gratuitement à disposition de la Ville le terrain cadastré section CD numéro 397 d'une superficie de 582 m<sup>2</sup>, situé 27 boulevard Paul Langevin composé d'un ancien bâtiment professionnel (cabinet dentaire) en rez-de-chaussée ainsi qu'un parking à l'arrière du bâtiment. Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une période d'une année à compter du 1er février 2026. À compter du 1er février 2027, la présente convention pourra être reconduite tacitement de mois en mois sans que la durée totale du contrat, période initiale augmentée des tacites reconductions, n'excède le 31 décembre 2028. Une partie du bien sera proposé pour la relocalisation du lieu des permanences infirmières de l'association Soins et Santé, reprise par l'association ADAPEILA ; la Ville remboursera à Nantes Métropole la Taxe Foncière et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afférentes au local mis à disposition.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 22/01/2026 au 22/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 015 du 21 janvier 2026 - Création d'une régie temporaire de recettes « vente de documents » à l'espace de la Tour à Plomb**

Il a été décidé d'instituer une régie temporaire de recettes « Vente de documents » auprès du secteur lecture publique de la Ville de Couëron. Cette régie est installée à l'Espace de la Tour à Plomb, quai Jean-Pierre Fougerat à Couëron. La régie fonctionne du lundi 2 mars au mercredi 15 avril 2026. La régie encaisse les produits suivants : livres, bandes dessinées, CD et livres audios. Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, chèques. La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au samedi 28 mars 2026. L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 6 000 €. Un fonds de caisse pour la régie de recettes d'un montant de 200 € (deux cents euros) est mis à la disposition du régisseur titulaire. Le régisseur est tenu de verser au comptable public de la Trésorerie de Saint-Herblain le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au plus tard le mercredi 15 avril 2026.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 21/01/2026 au 21/03/2026 et transmise en Préfecture le 21/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 016 du 23 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association au Réseau National des Maisons des Associations (RNMA)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Réseau National des Maisons des Associations (RNMA), pour l'année 2026, pour un montant de 500 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2026 au 24/03/2026 et transmise en Préfecture le 23/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 017 du 23 janvier 2026 - Renouvellement des adhésions aux associations - Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), pour l'année 2026, pour un montant de 512 euros.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 24/01/2026 au 24/03/2026 et transmise en Préfecture le 23/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 018 du 26 janvier 2026 - Avenant 1 au marché n° 202428 de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle cuisine centrale durable**

Il a été décidé de signer l'avenant n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle cuisine centrale durable avec le groupement OS-Architectes (architecte mandataire), BATISERF, ICTECC, GEFI, TUGEC et EXETERA. L'avenant n'a pas d'incidence financière.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 26/01/2026 au 26/03/2026 et transmise en Préfecture le 26/01/2026*

➤ **Décision municipale n° 2026 - 019 du 28 janvier 2026 - Détermination du prix de vente des documents dans le cadre de la vente organisée à l'espace de la tour à plomb le samedi 28 mars 2026**

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des documents présentés à la vente le samedi 28 mars 2026 à l'Espace de la Tour à Plomb. Il a été décidé de fixer le prix de vente des documents à 1 euro par livre, bande dessinée, CD et livre audio et d'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

*Mise en ligne sur le site de la Ville du 29/01/2026 au 29/03/2026 et transmise en Préfecture le 28/01/2026*

Madame le Maire : La dernière délibération concerne les décisions municipales prises entre nos deux Conseils Municipaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

\*\*\*\*\*

Madame le Maire : Moi-même, évidemment, je tiens à remercier l'ensemble des collègues qui sont ici autour de la table - je dis bien l'ensemble des collègues. J'ai un grand remerciement à ceux qui n'ont pas continué l'aventure avec nous, parce que les études, la vie professionnelle font qu'ils n'ont pu continuer ce parcours avec nous.

J'avoue avoir vraiment pris plaisir à siéger ici, d'abord parce que je siégeais en tant qu'adjointe, puis vous m'avez fait confiance en tant que Maire, ce dont je vous en remercie. Je pense qu'ensemble, parce que c'est vraiment un travail collectif, et que tout seul, on ne peut rien faire, nous sommes vraiment une équipe, chacun avait son secteur. J'ai vraiment travaillé en toute confiance avec vous en tant qu'élus, et bien évidemment avec l'ensemble des agents. J'ai eu l'occasion de le leur dire également.

Je ne vais pas redire les mêmes choses. Ce dernier mandat est particulier - même si le précédent était aussi un peu particulier, puisque c'était à la suite du décès de Jean-Pierre Fougerat - était assez inédit, avec une succession de crises. Toutefois, je reviendrai sur ce que l'on a dit : nous avons tout de même réussi à installer une stabilité, nous avons systématiquement su rebondir et prendre toutes les décisions - je les ai sous le nez - qu'il fallait prendre au bon moment avec l'ensemble de nos concitoyens. Je n'oublie pas ces derniers, puisque l'investissement que nous avons tous est bien pour être au service des Couëronnaises et des Couëronnais. Le travail est là, il est présent.

Comme toi, je tiens également à remercier nos proches. Certains de nos collègues vont peut-être continuer, ou tout du moins se lancer dans une campagne ; nous, nous allons arrêter. Néanmoins, une chose est certaine, c'est que lorsque nous nous engageons, nous engageons aussi nos proches,

lesquels, comme tu le dis, Michel, seront peut-être contents de nous voir au début, mais peut-être un peu moins au bout d'un certain temps. En tous les cas, je sais que beaucoup de collègues qui vont arrêter, même si je rappelle tout de même qu'il faut tenir jusqu'à l'élection, vont continuer autrement, que nous allons continuer autrement en nous investissant. En blaguant, on dit qu'on viendra se mettre dans le public pour écouter, pour voir comment les choses se passent, pour s'amuser aussi sans doute un peu. Surtout, faites confiance à Michel et à Jean-Michel, avec qui nous faisons un trio assez détonnant. Nous viendrons pour dire : « Oh, mais comme c'était mieux avant ! »

*(Rires)*

Plus sérieusement, cet engagement a été un engagement fort. Pour les uns et les autres, je pense que l'engagement à tout niveau est vraiment quelque chose d'important : s'engager sous n'importe quelle forme est vraiment primordial pour exister, pour faire société, pour participer à la vie. Je sais qu'il y aura d'autres engagements, ils sont d'ailleurs déjà partis sur d'autres engagements.

Quoi qu'il en soit, je ne souhaite qu'une chose : belle vie et longue vie à Couëron.

Merci à vous.

*(Applaudissements)*

Nous avons une petite tradition, si vous le souhaitez, qui est de rejoindre le bar pour continuer à discuter les uns avec les autres. Bien sûr, je souhaite à tout le monde une bonne fin de soirée. Je vous remercie.

La séance est levée à 20 heures 47.

La Présidente de séance,  
Carole Grelaud  
Maire

Le Secrétaire de séance,  
Michel Lucas



*Carole Grelaud*

*Michel Lucas*